

# Solvabilité et Situation Financière 2023



# SOMMAIRE

3

## SYNTHÈSE

11

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Activité • Résultats de souscription • Résultats des investissements  
Résultats des autres activités • Autres informations

21

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Informations générales sur le système de gouvernance • Exigences de compétence et honorabilité  
Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité  
Système de Contrôle Interne • Fonction d'Audit interne • Fonction Actuarielle  
Sous-traitance • Autres informations

41

## PROFIL DE RISQUE

Risque de souscription • Risque de marché • Risque de crédit  
Risque de liquidité • Risque opérationnel  
Autres risques importants • Autres informations

55

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Actif • Provisions techniques • Autres passifs • Impôts différés  
Méthodes de valorisation alternatives • Autres informations

67

## GESTION DU CAPITAL

Fonds propres • Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis  
Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de solvabilité requis  
Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé  
Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis • Autres informations

77

## ANNEXES

Bilan détaillé • QRT (États de reporting quantitatif) publics du groupe La Mutuelle Générale,  
La Mutuelle Générale Solo, MG Union Solo, Mutaris Caution Solo et LMG Assurances Solo  
Glossaire

# Synthèse

Activité et résultats	05
Système de gouvernance	07
Profil de risque	09
Valorisation à des fins de solvabilité	09
Gestion du capital	10

# SYNTHÈSE

## INTRODUCTION

Les principaux enjeux portés par la Directive Solvabilité II sont de garantir les engagements d'assurance vis-à-vis des assurés, la survie des entreprises d'assurances dans les périodes difficiles, mais aussi faciliter leurs activités au sein de l'Union européenne. Cette directive européenne, entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2016, impose ainsi aux entreprises d'assurances de disposer d'un niveau de fonds propres suffisant, de mettre en place une gouvernance des risques et de respecter des critères en matière de gestion et de surveillance. Elle exige également des assureurs qu'ils soient transparents auprès du public sur les informations essentielles concernant leur solvabilité et leur situation financière.

C'est l'objet même de ce rapport SFCR (Solvency and Financial Conditions Report) Unique pour le groupe La Mutuelle Générale qui présente successivement :

- L'activité du groupe La Mutuelle Générale et de ses entités ;
- L'organisation de sa gouvernance des risques ;
- Les principaux risques auxquels le Groupe est exposé ;
- La valorisation du bilan du Groupe ;
- Les exigences de « SCR\* (Solvency Capital Requirement) » et le niveau de couverture par les fonds propres.

Ce rapport, présenté à la commission des Finances et des Risques, a été validé par le Conseil d'administration le 5 avril 2024 et mis en ligne sur le site internet lamutuellegenerale.fr

## EN CLAIR...

### Livre II

Mutuelles et unions pratiquant des opérations d'assurance, de réassurance et de capitalisation.

### Livre III

Mutuelles et unions pratiquant la prévention, l'action sociale et la gestion de réalisations sanitaires et sociales.

## LE GROUPE

### LA MUTUELLE GÉNÉRALE

Le groupe La Mutuelle Générale est constitué d'une entité dominante, La Mutuelle Générale, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, de deux unions également régies par le Livre II, MG Union et Mutaris Caution, d'une société anonyme dénommée LMG Assurances S.A régie par le Code des Assurances, d'une union de Livre III, MG Services, d'une société Flex Conseil et Services, créée pour la commercialisation des services et de la Société Civile LMG-Immobilier De Placements. Chaque entité du Groupe dispose de moyens opérationnels communs.

Le groupe La Mutuelle Générale souhaitait disposer d'une filiale entreprise d'assurance, société anonyme, relevant du code des assurances afin de poursuivre son développement sur les marchés santé et prévoyance.

LMG Assurances a obtenu, en date du 14 décembre 2022 et à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un agrément d'entreprise d'assurance auprès de l'ACPR afin de réaliser des activités d'assurance non-vie, visées par les branches 1 (Accident) et 2 (Maladie), et des activités d'assurance vie visées par la branche 20 (Vie-décès). LMG Assurances est, depuis cette date, régie par le Code des Assurances.

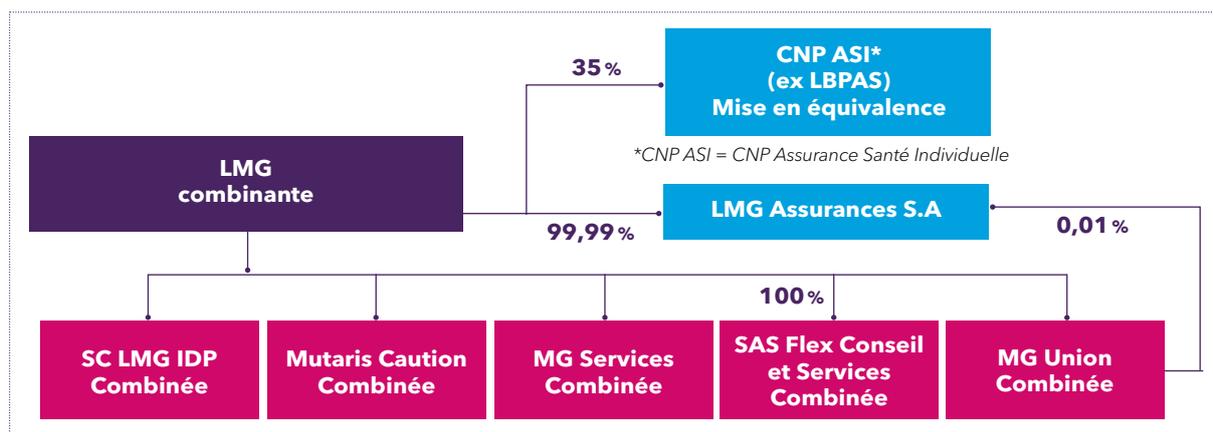
Ce rapport narratif porte essentiellement sur les activités d'assurance du Groupe au regard du faible impact en matière de risques et de solvabilité des activités de MG Services et de Flex Conseil et Services.

## Solvabilité II ou directive 2009/138/CE du 23 novembre 2009

- Facilite l'exercice des activités d'assurance et de réassurance dans toute l'Union européenne ;
- S'attache à supprimer les différences les plus nettes entre les législations des États membres concernant les règles auxquelles étaient soumises les entreprises d'assurance et de réassurance ;
- Impose aux entreprises d'assurance un niveau de fonds propres suffisant au-delà d'un capital de solvabilité requis (SCR) calculé sur la base de tous les risques quantifiables auxquels est exposée l'entreprise d'assurance.

\*Glossaire en annexe du document.

## SYNTHÈSE



La Mutuelle Générale regroupe les moyens de développement, de gestion, les fonctions supports, pour le compte des autres entités du Groupe, à savoir MG Union, Mutaris Caution, LMG Assurances S.A, MG Services, Flex Conseil et Services et la Société Civile LMG-Immobilier de placements.

Compte tenu du poids de son activité, la gouvernance de La Mutuelle Générale s'étend aux autres entités du Groupe. .

Le groupe La Mutuelle Générale détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurances européennes. Le Groupe considère que le calibrage de la formule standard est adapté à la mesure de son profil de risque.

## A / Activité et résultats

### FAITS MARQUANTS

#### Une résilience avérée au sein d'un environnement toujours adverse.

L'exercice 2023 manifeste une nouvelle fois la résilience de La Mutuelle Générale au sein d'un environnement marqué par l'inflation et l'augmentation importante des dépenses de santé.

Le bilan commercial de La Mutuelle Générale, dans ce contexte, est marqué par la sélectivité de notre souscription d'affaires nouvelles en collectif, découlant directement de l'augmentation des dépenses de santé constatée. Il atteint 64 millions d'euros, dont 64 % sur le marché collectif.

La Mutuelle Générale a lancé avec succès plusieurs nouveaux produits : l'offre Santé Senior qui a pris le relais d'Itineo auprès des seniors, la garantie dépendance partielle (GIR 3) proposée en complément de la garantie dépendance totale (GIR 1/2), ainsi qu'une offre dédiée aux entreprises de la branche Hôtels-Cafés-Restaurants.

La qualité de service, mesurée par la satisfaction des adhérents, a poursuivi sa progression.

Fin 2023, La Mutuelle Générale a obtenu la première place du palmarès des meilleures complémentaires santé réalisé par Le Figaro et l'Institut de la Qualité, dans la catégorie « Mutuelles ».

D'un point de vue social, l'année 2023 a notamment vu le renouvellement de l'accord sur le handicap et la poursuite de la sensibilisation des collaborateurs sur la thématique « cancer et travail ».

Ces enjeux de diversité et d'inclusion figurent parmi les onze enjeux prioritaires qui ont été retenus dans la nouvelle stratégie RSE.

Enfin, dans un contexte de progression exponentielle de la cybercriminalité, la Mutuelle a poursuivi le déploiement de moyens substantiels pour maîtriser ce risque majeur.

### DÉVELOPPEMENT

Malgré l'environnement difficile, La Mutuelle Générale a réalisé un bon niveau de performance en 2023.

Le groupe La Mutuelle Générale a vu son chiffre d'affaires progresser de près de 4 % par rapport à 2022 - 1,359 milliard d'euros -, pour un résultat de 7,3 millions d'euros. Cette croissance s'est accompagnée d'une vigilance constante sur nos frais de gestion, avec un taux de frais en baisse pour la seconde année consécutive (17,8 % vs 18 % en 2022).

Les fonds propres sociaux du groupe se montent à 709,1 M€.

Le tableau ci-dessous le résultat net de chacune des entités d'assurance :

(en K€)	Résultat net	
	2022	2023
La Mutuelle Générale	567	2 406
MG Union	328	476
Mutaris Caution	-81	126

Pour LMG Assurances, le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à 139 K€.

## Un développement diversifié

La Mutuelle Générale a poursuivi les travaux d'amélioration de ses offres, de ses outils de vente et de son réseau de distribution.

L'année 2023 a vu la refonte des parcours de vente sur le marché de l'individuel, ainsi que le lancement de la nouvelle offre Santé Senior qui intègre des services Flex.

Ces nouveautés, associées à la montée en puissance de la plateforme de vente téléphonique, ont permis à la Mutuelle Générale de voir ses ventes progresser de manière significative sur ce marché.

Le produit de dépendance partielle (GIR3) à destination de nos adhérents statutaires a eu un franc succès dès l'année de lancement, avec plus de 5 000 ventes enregistrées.

Sur le volet collectif, l'année a été marquée par une forte dégradation de la sinistralité en santé. À ce titre, nous avons révisé nos tarifs à la hausse et réorganisé l'effort commercial pour préserver les équilibres techniques de la Mutuelle.

Par ailleurs, l'offre Hôtels-Cafés-Restaurants s'est déployée avec succès en 2023.

## Une satisfaction client toujours élevée

En 2023, la Mutuelle Générale a maintenu la satisfaction de ses clients en améliorant son niveau de performance opérationnelle.

Les principaux indicateurs de performance sont les suivants :

- Un taux de réclamations de 0,3 % en 2023 (inférieur à l'objectif de 0,5 %) et en légère amélioration par rapport à l'année dernière (0,5 % en 2022) ;
- Un délai moyen de liquidation des prestations de 2,6 jours en 2023 conforme à l'objectif, proche de l'année passée (2,5 jours en 2022) ;
- Une satisfaction client de 4,7 sur 5, en progression par rapport à 2022 (4,6).

## Perspectives d'activité 2024

L'année 2024 sera essentiellement marquée par trois priorités :

- L'instruction du projet de partenariat stratégique
- La capacité à répondre aux perspectives de développement offertes par le lancement des premiers appels d'offres issus de la réforme de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires (PSC) fin 2023.
- Le maintien de notre satisfaction adhérent et la qualité de l'expérience clients.

## PERFORMANCES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU GROUPE LA MUTUELLE GÉNÉRALE

Poursuite de la guerre en Ukraine, pénuries, inflation, hausse des taux : 2023 a été riche en événements, avec un impact extrêmement fort. L'année 2023 a été marquée par un fort ralentissement économique en raison de la poussée inflationniste et des politiques restrictives des banques centrales. La hausse des taux imposée par celles-ci a atteint un niveau sans précédent (4,5 % après 6 hausses consécutives) conduisant à la baisse sensible de l'inflation.

Les taux ont augmenté sur la première partie de l'année et les marchés actions ont baissé, suite à la crise bancaire déclenchée en mars avec la défaillance de Crédit Suisse et son rachat par UBS, ainsi que par les faillites des banques aux États-Unis (Silicon Valley Bank, Signature Bank, deuxième et troisième plus grandes faillites bancaires de l'histoire des États-Unis). Les autorités de supervision des États-Unis ont permis d'éviter une crise majeure de Bank run (ruée bancaire) en prenant des mesures exceptionnelles (Garantie des dépôts auprès des banques défaillantes, création du Bank Term Funding Program (BTFP)).

Le dernier trimestre 2023 a vu les tendances s'inverser, faisant de la fin de l'année un rallye haussier sur les marchés actions, où l'indice CAC 40 a battu ses records avec une performance annuelle de 16,5 %, entraînant la baisse des marchés de taux avec le retour de l'appétit pour le risque. L'OAT 10 ans a clôturé l'année à 2,56 %, sensiblement en dessous de son niveau de début d'année.

L'année a également été marquée par la dégradation des perspectives des fonds immobiliers investis dans le secteur commercial avec la remontée des taux (durcissement des conditions de financement, contraction du volume des transactions), avec pour conséquence des valorisations revues à la baisse.

Au global, la performance de notre portefeuille n'a toutefois pas été trop impactée par cette conjoncture.

Le résultat financier 2023 s'élève à 53,6 M€, contre 53,2 M€ l'année dernière, soit une hausse de 0,4 M€.

Cette hausse provient majoritairement de la baisse de nos charges financières de 3,3 millions d'euros, compensé par une diminution de nos produits financiers de - 3 millions d'euros.

La baisse de nos produits financiers de 3 millions d'euros, s'explique par :

- La baisse de nos « actifs réels » liée à une distribution exceptionnelle en 2022 après la liquidation d'un fonds d'immobilier de santé et qui n'a pas été renouvelée en 2023.
- La baisse de nos actifs « stratégiques » à la suite de la dépréciation de FLEX et de la moindre distribution de dividendes de la part de STE (Société de la Tour Eiffel).

## SYNTHÈSE

La baisse de nos charges (3,3 M€) provient majoritairement des « intérêts techniques ». Les intérêts techniques passent de -8,5 M€ en 2022 à -5,1 M€ en 2023, soit une variation de 3,4 M€. Cette variation correspond au solde des produits financiers reçus sur les acceptations LMG d'une part, et des produits financiers versés aux réassureurs sur les contrats La Mutuelle Générale cédés d'autre part.

### RÉSULTAT TECHNIQUE ET FINANCIER

(en M€)	2023
<b>Résultat technique</b>	
Primes acquises	1 338,0
Charges des sinistres	1 135,4
Solde de souscription	202,6
Frais et autres charges techniques	241,8
<b>Résultat technique brut de réassurance</b>	<b>-39,3</b>
Soldes de cessions en réassurance	1,2
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>-38,1</b>
<b>Résultat financier</b>	
Produits Financiers	62,7
Revenus des placements	62,7
Charges	-9,2
Frais de gestion	-4,1
Intérêts Techniques	-5,1
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>53,6</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE ET FINANCIER</b>	<b>15,5</b>

### RÉSULTAT FINANCIER

(en M€)	2023
<b>Résultat financier</b>	
Produits Financiers	62,7
Revenus des placements	62,7
Charges	-9,2
Frais de gestion	-4,1
Intérêts Techniques	-5,1
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>53,6</b>

Les résultats s'apprécient au regard de la ventilation du chiffre d'affaires et de la structure du portefeuille d'actifs.

### CHIFFRE D'AFFAIRES ASSURANTIEL VENTILÉ PAR RISQUE

(en M€)	2022		2023	
Garanties	Montant	Poids	Montant	Poids
Individuel*	524,9	41%	524,7	39%
Collectif	762,4	59%	813,3	61%
<b>Total</b>	<b>1 287,3</b>	<b>100 %</b>	<b>1 338,0</b>	<b>100 %</b>

\*Les contrats collectifs de groupes ouverts à adhésion facultative sont inclus dans le périmètre des contrats individuels..

Le Groupe affiche une croissance du chiffre d'affaires (+3,9 %). L'évolution du marché collectif (+50,9 millions d'euros) compense le recul du marché individuel (-0,2 millions d'euros).

### STRUCTURE DU PORTEFEUILLE D'ACTIF

Classe d'actifs	2022		2023		Variation 2022-2023
	Montant	Poids	Montant	Poids	
Obligations classiques	1 515,51	56,4 %	1 604,0	58,4 %	88,5
Autres produits de taux	340,6	12,7 %	329,7	12,0 %	-10,9
Actions	211,7	7,9 %	116,4	4,2 %	-95,3
Actifs réels	109,3	4,1 %	103,9	3,8 %	-5,4
Stratégiques	510,7	19,0 %	476,5	17,3 %	-34,2
Trésorerie	0,1	0 %	116,2	4,2 %	116,1
<b>Total</b>	<b>2 687,9</b>		<b>2 746,8</b>		<b>58,9</b>

Le portefeuille d'actifs du groupe La Mutuelle Générale a augmenté de près de 58,9 millions d'euros en 2023. Cette évolution s'explique principalement par la forte baisse de la poche actions et stratégiques, alors que la poche « Obligations classiques » a augmenté suite au changement d'orientation du fonds LAZARD Horizons LMG qui est passé d'un fonds actions à un fonds obligataires. La trésorerie a fortement augmenté de 116 M€ afin de profiter des taux courts élevés consécutifs à la hausse des taux par les banques centrales de 400 bps.

## B / Système et gouvernance

La gestion des risques du groupe La Mutuelle Générale s'appuie sur une vision globale des risques auxquels est exposée l'entreprise. Ainsi, un ensemble de politiques décrit le système de gouvernance et la façon d'intégrer la gestion des risques au cœur des activités du Groupe.

Le management et la maîtrise des risques via un dispositif de contrôle interne concernent d'ailleurs tous les acteurs de l'entreprise, chacun avec des responsabilités et des implications différentes selon les sujets.

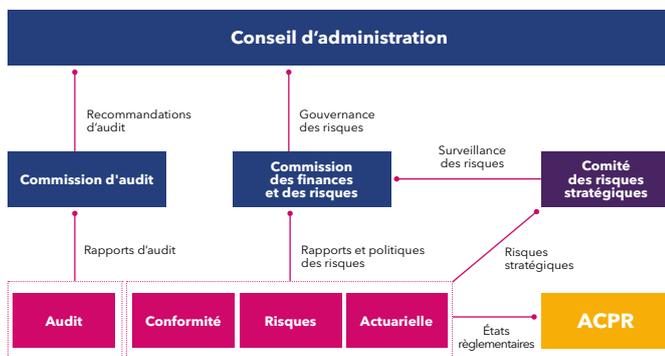
### UNE GOUVERNANCE IMPLIQUÉE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ II

Dans le respect des valeurs mutualistes, la gouvernance du groupe La Mutuelle Générale repose sur deux principes majeurs : la représentativité des adhérents et la collégialité entre les structures politiques et opérationnelles. Chaque entité du Groupe est concernée par ces principes.

**La gouvernance politique** s'appuie sur le conseil d'administration qui détermine les orientations et veille à leur application et s'appuie notamment sur les travaux réalisés par :

- Le bureau, composé de membres élus au sein du conseil d'administration, qui doit en préparer les travaux. Il assure le pilotage stratégique de la Mutuelle, la cohésion globale et la coordination des travaux des commissions et des comités du conseil d'administration ;
- Les commissions, qui ont un rôle d'étude et de réflexion, avant la prise de décision par les conseils d'administration.

**La gouvernance opérationnelle** est organisée autour du Comité exécutif (Comex), en charge de proposer un plan stratégique et de le mettre en œuvre après validation par le conseil d'administration, au travers de plans opérationnels et des politiques organisationnelles (rémunération, recrutement, etc.) associés au plan stratégique.



Indicateur	Mesure	Zone de non-conformité	Zone de surveillance	Zone normale
R = Ratio de couverture du SCR par les fonds propres éligibles	% SCR	R < 105 %	105 % ≤ R < 160 %	R ≥ 160 %

Par dérogation au seuil d'appétence de 160 % défini au niveau du Groupe, un seuil de 120 % a été défini pour Mutaris Caution compte tenu de son activité en run-off.

Le groupe La Mutuelle Générale a par ailleurs identifié 11 risques stratégiques classés par famille de risque. Validés par le conseil d'administration, ces risques sont pris en compte dans le pilotage de l'activité du Groupe.

### 11 RISQUES STRATÉGIQUES IDENTIFIÉS



## LE PILOTAGE DE LA GESTION DES RISQUES

La gouvernance du groupe La Mutuelle Générale comprend un **système de gestion des risques** piloté par la fonction clé Gestion des risques. Ce pilotage repose sur :

- Une organisation claire, détaillant le rôle et les responsabilités de l'ensemble des acteurs concernés ;
- Des processus précis ;
- Un corpus documentaire des politiques de risque détaillant notamment les règles d'appétence aux risques.

La principale règle d'appétence aux risques se traduit par un suivi du capital de solvabilité requis (SCR) encadré par des zones de surveillance. En cas de franchissement de seuils, des règles ont été définies, dans la politique du Groupe, afin de permettre rapidement un retour en zone normale.

Ces seuils, définis dans le contexte de mise en œuvre de la Directive Solvabilité II, pourront être adaptés au regard des évolutions de l'environnement (exigences du marché, mise en place d'un partenariat avec solidarité financière, évolutions réglementaires...).

## C / Profil de risque

Le profil de risque regroupe l'ensemble des risques auxquels est exposé le groupe La Mutuelle Générale, la quantification de ces expositions et les mesures de protection face à ces risques.

Élément-clé de Solvabilité II, le capital de solvabilité requis (SCR) est le niveau de capital permettant au groupe La Mutuelle Générale de faire face à des pertes imprévues.

Les risques sont à 99 % portés par l'entité La Mutuelle Générale.

## DESCRIPTION GÉNÉRALE DES RISQUES DU GROUPE LA MUTUELLE GÉNÉRALE

Risques du groupe La Mutuelle Générale Formule standard	Capital requis (SCR) en M€	En %*
Risques de marché	219,6	38 %
Risques de souscription des garanties santé	223,3	39 %
Risques de souscription des garanties vie	34,8	6 %
Risques de souscription des garanties non-vie	1,0	0 %
Risques de défaut des contreparties	54,5	9 %
Risques opérationnels	41,8	7 %

\*En pourcentage de la somme des SCR par risque

Ainsi, au regard de la structure du portefeuille, les principaux contributeurs au SCR sont les **risques de marché, et de souscription des garanties santé**.

## D / Valorisation à des fins de solvabilité

Le point ci-après présente le bilan économique en application de la Directive Solvabilité II. La différence entre la valorisation des actifs et la valorisation des passifs (provisions techniques et autres passifs) correspond aux fonds propres.

### LE PRINCIPE DE VALORISATION SOLVABILITÉ II

**L'établissement du bilan prudentiel a été réalisé, en 2023, selon des méthodes et hypothèses comparables à celles utilisées en 2022.**

#### À l'actif du bilan

Notre organisme n'a pas utilisé de modèle interne de valorisation de ses actifs. En ce sens, il n'y a pas d'incertitude particulière quant à la valorisation de nos actifs.

#### Au passif du bilan

L'ensemble des provisions techniques a été évalué en mode déterministe selon le principe de la meilleure estimation (Best Estimate) et conformément aux principes des actes délégués issus de la directive et parus au *Journal officiel* de l'Union européenne le 17 janvier 2015.

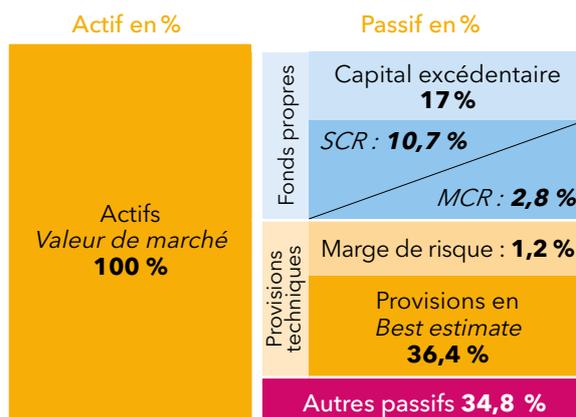
Concrètement, cette évaluation consiste à ne pas intégrer de marge de prudence explicite et à se fonder sur des hypothèses propres plutôt que sur des hypothèses réglementaires.

Les mesures transitoires portant sur les taux et sur les provisions techniques ne sont pas appliquées dans le cadre du calcul de la meilleure estimation des engagements d'assurance.

Pour ce qui concerne la marge de risque, la méthode de calcul retenue est l'approche fondée sur la durée des engagements.

Le bilan du groupe La Mutuelle Générale au 31 décembre 2023 s'élève à 4 348 millions d'euros et se présente ainsi :

#### DÉCOMPOSITION DU BILAN EN %



# E / Gestion du capital

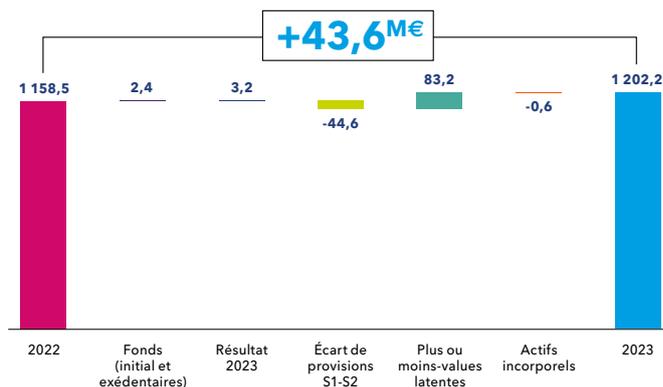
## LES FONDS PROPRES

Pour notre organisme, les fonds propres éligibles s'élèvent à 1 202,2 M€ et intégralement classés en Tier 1

Les fonds propres S2 sont en hausse de 43,6 M€. Les évolutions réglementaires conjuguées à l'effet de la courbe des taux expliquent l'essentiel de la variation.

Le schéma ci-contre résume les principales évolutions des fonds propres.

### ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES (EN M€)

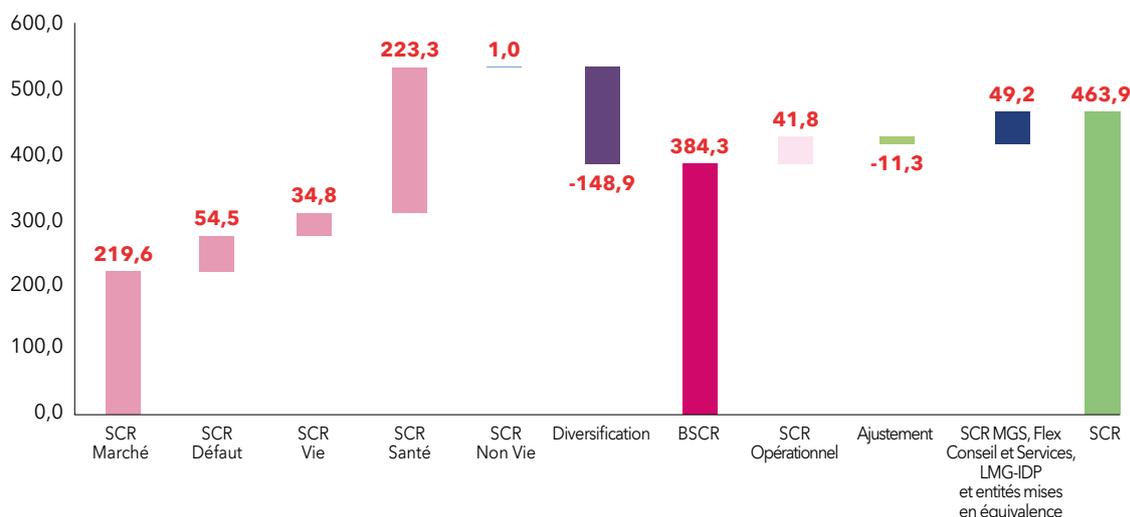


## EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE CAPITAL

### À noter

L'ensemble des chiffres présentés dans ce rapport sont issus de calculs réalisés en intégrant un correcteur de volatilité à la courbe des taux.

### DÉCOMPOSITION DU SCR DU GROUPE LA MUTUELLE GÉNÉRALE



### Niveau de couverture (en M€)

2023

SCR Fonds propres éligibles	463,9 1 202,2
<b>Taux de couverture du SCR</b>	<b>259 %</b>
MCR Fonds propres éligibles	120,6 1 202,2
<b>Taux de couverture du MCR</b>	<b>997 %</b>

## EN CONCLUSION...

Le groupe La Mutuelle Générale dispose d'un niveau de fonds propres couvrant largement les exigences de capital (MCR et SCR).

Le taux de couverture du SCR a augmenté de 11 points entre 2022 et 2023, du fait de la hausse des fonds propres (+ 3,8 %) et de la baisse du SCR (-0,8 %).

Pour La Mutuelle Générale, le taux de couverture du SCR est de 248 % au 31/12/2023, contre 241 % au 31/12/2022.

Pour Mutaris Caution, le taux de couverture du MCR\* est de 131 % au 31/12/2023 contre 119 % au 31/12/2022.

Pour MG Union, le taux de couverture du MCR\* est de 306 % au 31/12/2023 contre 293 % au 31/12/2022. Pour LMG Assurances, le taux de couverture du MCR\* est de 236 % au 31/12/2023.

\*Le montant du SCR étant inférieur à celui du MCR, le taux de couverture à considérer est fonds propres/MCR.

# A/Activité et résultats

Activité	12
Résultats de souscription	16
Résultats des investissements	17
Résultats des autres activités	20
Autres informations	20

# A / ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## A1 / Activité

### A.1.1 Informations générales

#### LA MUTUELLE GÉNÉRALE

Experte des métiers de l'assurance santé et de la prévoyance depuis plus de 75 ans, La Mutuelle Générale assure plus de 1,4 million de personnes et réalise un chiffre d'affaires de 1,337 milliard d'euros.

Sur un marché très concurrentiel, notre mutuelle a bâti son savoir-faire et sa réputation avec les contrats de ses clients historiques, La Poste et Orange. Aujourd'hui, nos offres s'adressent aux entreprises de toutes tailles comme aux particuliers.

Au-delà du remboursement des frais de santé et des prestations liées aux aléas de la vie, La Mutuelle Générale a toujours porté une attention particulière à l'accompagnement personnalisé de ses adhérents grâce à des services innovants, notamment dans le domaine de la prévention en santé, et aussi grâce à l'offre de soins proposée dans ses centres médicaux et dentaires.

Depuis 2020, La Mutuelle Générale a diversifié ses activités en lançant Flex, une start-up de services destinés à faciliter la vie quotidienne et à améliorer la qualité de vie au travail des salariés.

Acteur de l'économie sociale et solidaire, La Mutuelle Générale est une « Mutuelle 45 » régie par le Code de la Mutualité. Notre statut de société de personnes à but non lucratif et au fonctionnement démocratique implique l'absence d'actionnaires à rémunérer ; notre mutuelle peut ainsi consacrer son excédent d'exploitation au seul bénéfice de ses adhérents, aux actions de solidarité et à l'autofinancement de ses investissements.

#### Mutaris Caution

Mutaris Caution est une union de mutuelles, personne morale de droit privé relevant du Code de la Mutualité créée et agréée pour la branche 15 (Caution) par :

- La Mutuelle Générale (LMG), mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité ;
- La Mutuelle Nationale territoriale (MNT), mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité.

Mutaris Caution est une entité du groupe La Mutuelle Générale.

Mutaris Caution a pour objet d'apporter sa caution mutualiste aux engagements contractés par les membres participants des mutuelles ou unions adhérentes, en vue de l'acquisition, de la construction ou de l'amélioration de leur habitat ou de celui de leurs ayants droit, auprès des établissements de crédit ayant conclu une convention de cautionnement avec l'Union et dans les conditions définies par ce règlement.

L'année 2023 s'est poursuivie dans des conditions similaires à 2022.

L'Union continue d'assurer la gestion des dossiers en portefeuille.

#### MG Union

MG Union est une union de mutuelles, personne morale de droit privé relevant du Code de la Mutualité ayant pour membres :

- La Mutuelle Générale, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité ;
- La Tutélaire, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, dont le portefeuille historique est constitué d'actifs et retraités de fonctionnaires de La Poste et France Télécom.

MG Union est une entité du groupe La Mutuelle Générale.

MG Union a notamment pour objet de réaliser des opérations d'assurance collective pour couvrir les membres participants des groupements adhérents à l'union ainsi que leurs ayants droit contre les risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie.

Elle est dédiée au développement des contrats d'assurance collective obligatoire. Elle couvre les risques santé et prévoyance vie et non-vie. Elle travaille avec les mutuelles du Groupe, et notamment La Tutélaire, adhérente depuis le 29 septembre 2010, dans le cadre d'un accord de partenariat.

Le portefeuille de MG Union couvre les garanties suivantes :

- Garanties non-vie : complémentaire santé, incapacité - invalidité ;
- Garanties vie : capital décès, rente de conjoint, rente éducation.

MG Union a poursuivi son activité dans les mêmes conditions que l'an dernier. Il n'y a pas de faits marquants particuliers.

#### LMG Assurances

LMG Assurances est une société anonyme, personne morale de droit privé relevant du Code des assurances.

LMG Assurances a été créée en 2021 par La Mutuelle Générale et MG Union.

Elle a obtenu, en date du 14 décembre 2022 et à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un agrément d'entreprise d'assurance auprès de l'ACPR afin de réaliser des activités d'assurance non-vie, visées par les branches 1 (Accident) et 2 (Maladie), et des activités d'assurance vie visées par la branche 20 (Vie-décès).

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Cette démarche est motivée par 3 objectifs distincts, à la fois complémentaires, séquencés dans le temps et indépendants les uns des autres. Il s'agit de :

- Disposer comme ses concurrents du marché de la complémentaire santé et prévoyance d'une société anonyme, relevant du Code des assurances, permettant notamment de poursuivre son développement sur le marché de la collective ;
- Disposer d'une structure facilitant la conclusion de partenariats commerciaux avec des acteurs du marché, de façon à pouvoir partager la valeur issue de réponses communes aux appels d'offres du marché, en particulier à l'aune de la mise en place prochaine de la réforme de la PSC (Protection Sociale Complémentaire) des Fonctionnaires ; et
- Disposer d'une société anonyme, dont le capital et la gouvernance pourront s'ouvrir à un futur partenaire, conformément à la stratégie partenariale structurante du Groupe.

Le capital de LMG Assurances est détenu par La Mutuelle Générale à plus de 99,99% et par MG Union (une action).

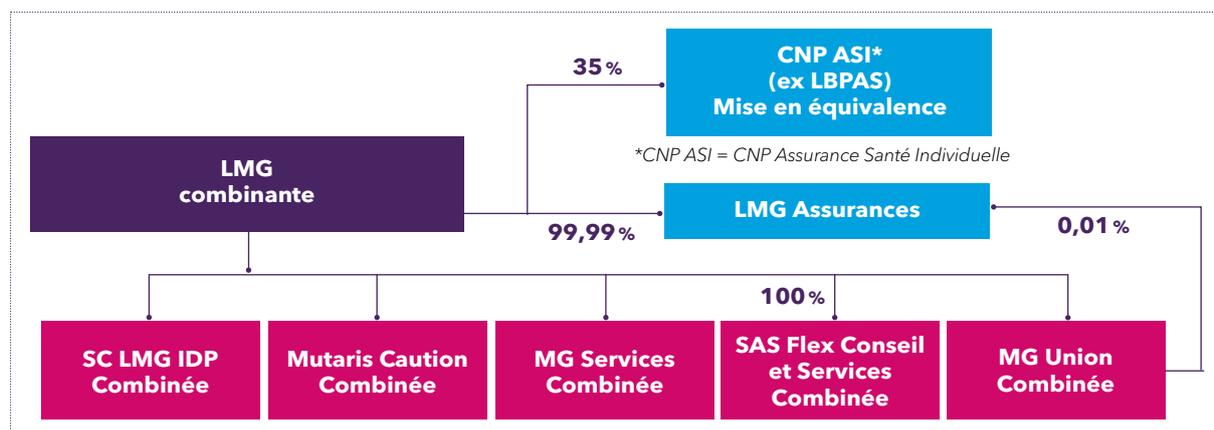
Elle a pour objet de pratiquer des opérations d'assurance relevant des branches suivantes du Code des Assurances et toutes les activités en découlant :

BRANCHE	DESCRIPTION
Branche 1	Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles)
Branche 2	Maladie
Branche 20	Vie -- Décès

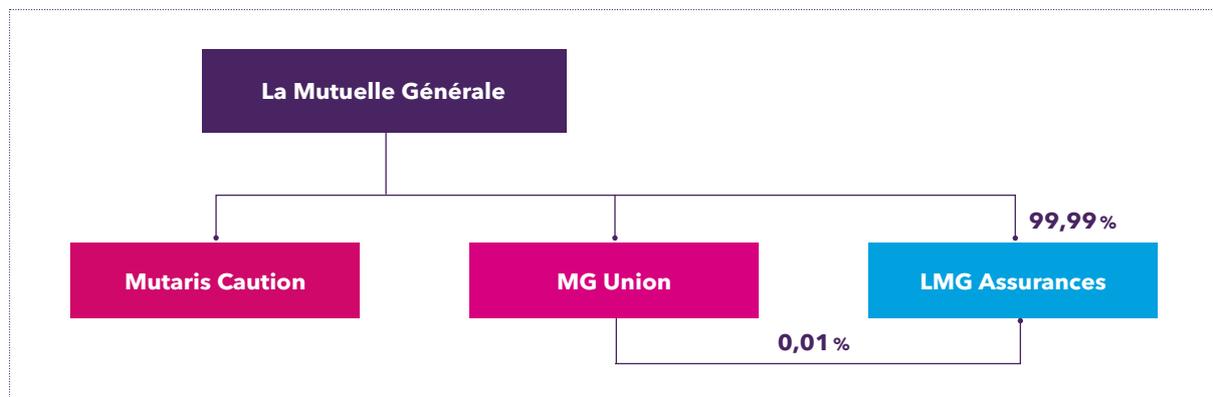
### Le groupe La Mutuelle Générale

Conformément à l'article L356-1 du Code des assurances relatif aux groupes relevant du régime dit « Solvabilité II », le groupe La Mutuelle Générale est constitué d'une mutuelle de Livre II, **La Mutuelle Générale entité dominante du Groupe**, de deux Unions de Livre II (MG Union et Mutaris Caution), d'une Union de Livre III (MG Services), d'une société Flex Conseil et Services, créée pour la commercialisation des services et de la Société Civile LMG-Immobilier De Placements, ainsi que d'une société anonyme LMG Assurances, créée pour permettre à La Mutuelle Générale de se développer sur le marché de la collective.

Ce rapport narratif se concentre principalement sur les activités d'assurance du Groupe au regard de l'impact faible en matière de risques et de solvabilité des activités de MG Services, Flex Conseil et Services et des autres participations financières mises en équivalence, ces dernières ayant une gouvernance et des moyens opérationnels distincts de ceux du groupe La Mutuelle Générale.



L'organigramme ci-dessous présente le **groupe prudentiel La Mutuelle Générale (Périmètre Solvabilité II)** :



Au regard de la nature juridique de ces organismes relevant du code de la mutualité, La Mutuelle Générale n'a pas de personnes juridiques ou physiques qui détiennent directement une participation qualifiée dans l'entreprise.

La Mutuelle Générale regroupe les moyens de développement, de gestion, les fonctions supports, pour le compte des autres entités du Groupe, à savoir MG Union, Mutaris Caution, MG Services, Flex Conseil et Services, la Société Civile LMG-Immobilier de placements et LMG Assurances. LMG-Immobilier de placements (LMG IDP) est une société civile, dédiée à la gestion patrimoniale de biens ou droits immobiliers de toute nature, en particulier de parts de fonds et de sociétés d'immobilier de placements.

LMG-IDP a pour objectif de porter les parts des fonds d'immobiliers de placements, afin de permettre à La Mutuelle Générale d'optimiser annuellement la distribution des revenus et/ou plus-values de ce portefeuille dans la comptabilité sociale de La Mutuelle Générale.

**Du fait du poids de l'activité de La Mutuelle Générale au sein du Groupe, la gouvernance de cette entité s'étend également aux autres entités du Groupe**, dont MG Union, Mutaris Caution et LMG Assurances. Ainsi, le Bureau et les Commissions constituées au sein du Conseil d'administration de La Mutuelle Générale, sont souvent composés d'administrateurs communs aux trois entités et étudient donc les dossiers dans l'intérêt de chacune des entités et du groupe La Mutuelle Générale.

La gouvernance de LMG Assurances s'inscrit dans la continuité de la gouvernance mise en place dans les autres entités d'assurance du Groupe, avec deux dirigeants effectifs et un Conseil d'administration composé de personnes disposant d'une expérience et compétence significative dans le secteur de la santé / prévoyance. Les qualités de direction d'entreprise et compétences techniques et opérationnelles couvrent le lien entre assurance et marchés financiers, les systèmes de gouvernance et gestion des risques, l'analyse actuarielle et financière et la réglementation assurantielle.

### Synthèse des produits commercialisés

Le portefeuille du groupe La Mutuelle Générale est composé de multiples produits dans le cadre de règlements mutualistes ou de contrats collectifs - couvrant les garanties suivantes :

- Garanties vie : temporaire décès, capital décès, obsèques, vie entière, rente de conjoint, rente éducation, rente « handicapés », rente « orphelins » ;
- Garanties non-vie : complémentaire santé, incapacité - invalidité, dépendance.

### A.1.2 Principales tendances et facteurs d'impact de l'évolution de l'activité de l'entité

#### L'environnement et les faits marquants 2023

L'exercice 2023 manifeste une nouvelle fois la résilience de La Mutuelle Générale au sein d'un environnement marqué par l'inflation et l'augmentation importante des dépenses de santé. Le bilan commercial de La Mutuelle Générale, dans ce contexte, est marqué par la sélectivité de notre souscription d'affaires nouvelles en collectif, découlant directement de l'augmentation des dépenses de santé constatée. Il atteint 64 millions d'euros, dont 64 % sur le marché collectif.

Le résultat net de La Mutuelle Générale sur l'exercice 2023 s'élève à 2,4 M€ contre 0,6 M€ en 2022.

La Mutuelle Générale a lancé avec succès plusieurs nouveaux produits : l'offre Santé Senior qui a pris le relais d'Itineo auprès des seniors, la garantie dépendance partielle (GIR 3) proposée en complément de la garantie dépendance totale (GIR 1/2), ainsi qu'une offre dédiée aux entreprises de la branche Hôtels-Cafés-Restaurants.

La qualité de service, mesurée par la satisfaction des adhérents, a poursuivi sa progression.

Fin 2023, La Mutuelle Générale a obtenu la première place du palmarès des meilleures complémentaires santé réalisé par Le Figaro et l'Institut de la Qualité, dans la catégorie « Mutuelles ».

D'un point de vue social, l'année 2023 a notamment vu le renouvellement de l'accord sur le handicap et la poursuite de la sensibilisation des collaborateurs sur la thématique « cancer et travail ».

Ces enjeux de diversité et d'inclusion figurent parmi les onze enjeux prioritaires qui ont été retenus dans la nouvelle stratégie RSE.

Enfin, dans un contexte de progression exponentielle de la cybercriminalité, la Mutuelle a poursuivi le déploiement de moyens substantiels pour maîtriser ce risque majeur.

### Le Groupe

Le groupe La Mutuelle Générale a vu son chiffre d'affaires progresser de près de 4% par rapport à 2022 - 1,359 milliard d'euros -, pour un résultat de 7,3 millions d'euros. Cette croissance s'est accompagnée d'une vigilance constante sur nos frais de gestion, avec un taux de frais en baisse pour la seconde année consécutive (17,8% vs 18% en 2022).

### Éléments marquants relatifs à LMG Assurances

LMG Assurances est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 régie par le Code des Assurances faisant suite à l'accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) obtenu le 14 décembre 2022. Cette dernière peut donc réaliser des activités d'assurance non-vie, visées par les branches 1 (Accident) et 2 (Maladie), et des activités d'assurance vie visées par la branche 20 (Vie-décès).

À ce titre, un traité de réassurance a été conclu entre La Mutuelle Générale, cédante, et LMG Assurances, réassureur à compter du 01/01/2023.

Ce traité dénommé C-LMG-2023.001 a pour objet la réassurance par LMG Assurances en quote-part à 100% des engagements résultant de la réassurance par La Mutuelle Générale de contrats collectifs frais de santé concernant les salariés et d'anciens salariés de La Mutuelle Générale, de MG Union et de MG Services et qui sont assurés par LBPAS (désormais dénommée CNP Assurances Santé Individuelle depuis novembre 2023). Hormis ce traité, LMG Assurances n'a pas encore déployé son activité d'assurance sur l'exercice. Elle est en cours d'opérationnalisation afin de pouvoir porter des contrats d'assurance en direct en 2024.

### A.1.3 Stratégie de développement

La Mutuelle Générale a poursuivi les travaux d'amélioration de ses offres, de ses outils de vente et de son réseau de distribution. L'année 2023 a vu la refonte des parcours de vente sur le marché de l'individuel, ainsi que le lancement de la nouvelle offre Santé Senior qui intègre des services Flex.

Ces nouveautés, associées à la montée en puissance de la plateforme de vente téléphonique, ont permis à la Mutuelle Générale de voir ses ventes progresser de manière significative sur ce marché.

Le produit de dépendance partielle (GIR3) à destination de nos adhérents statutaires a eu un franc succès dès l'année de lancement, avec plus de 5 000 ventes enregistrées.

Sur le volet collectif, l'année a été marquée par une forte dégradation de la sinistralité en santé. À ce titre, nous avons révisé nos tarifs à la hausse et réorganisé l'effort commercial pour préserver les équilibres techniques de la Mutuelle.

Par ailleurs, l'offre Hôtels-Cafés-Restaurants s'est déployée avec succès en 2023.

La Mutuelle Générale a réalisé une production commerciale en 2023 de 64,3 M€ :

- Les contrats collectifs représentent 64% de cette production nouvelle (-15 points par rapport à 2022). Les ventes de produits standards s'élèvent à près de 18,5 millions d'euros. Les contrats sur-mesure dépassent 22,5 millions d'euros.
- Les contrats individuels représentent 36% de la production commerciale totale, soit 23,1 millions d'euros.

### Perspectives d'activité 2024

L'année 2024 sera essentiellement marquée par trois priorités :

- L'instruction du projet de partenariat stratégique ;
- La capacité à répondre aux perspectives de développement offertes par le lancement des premiers appels d'offres issus de la réforme de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires (PSC) fin 2023.
- Le maintien de notre satisfaction adhérent et la qualité de l'expérience clients.

### A.1.4 Chiffres clés\*

Le chiffre d'affaires assurantiel de l'exercice 2023 s'est élevé à 1 338,0 M€, en hausse de 3,9% (+50,7 M€) par rapport à 2022, avec notamment les constats suivants :

- Le poids du marché collectif augmente en 2023 de 2 points à 60,8% tandis que le poids de l'individuel baisse d'autant pour atteindre 39,2% ;
- Le chiffre d'affaires Santé reste largement dominant dans le portefeuille avec une part de 74%.

L'union Mutaris Caution est en run-off depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour tous les nouveaux dossiers de caution.

\*En dehors de toute précision (exemple : projeté), tous les chiffres sont ceux du réalisé de l'exercice.

## CHIFFRES D'AFFAIRES ASSURANTIELS VENTILÉS PAR SEGMENT

(en M€)	2022		2023	
	Montant	Poids (en %)	Montant	Poids (en %)
La Mutuelle Générale - Santé	931,4	72 %	985,5	74 %
La Mutuelle Générale - Prévoyance	355,4	28 %	351,9	26 %
MG Union	0,6	0 %	0,5	0 %
Mutaris Caution	0,0	0 %	0,0	0 %
<b>Total</b>	<b>1 287,3</b>	<b>100 %</b>	<b>1 338,0</b>	<b>100 %</b>

Pour LMG Assurances, le chiffre d'affaires de l'exercice 2023 s'élève à 2 726,7 K€.

### Chiffres clés\*

Plus de **1,4 million**

DE PERSONNES PROTÉGÉES

**4<sup>e</sup>**

MUTUELLE FRANÇAISE

**75 ans**

D'EXPÉRIENCE

Données au 31 décembre 2023

Malgré l'environnement difficile, La Mutuelle Générale a réalisé un bon niveau de performance en 2023.

Le résultat net 2023 de 7,3 millions d'euros a renforcé la solidité financière du groupe La Mutuelle Générale qui possède désormais près de 709,1 millions d'euros de fonds propres « comptes sociaux ».

Le résultat net de l'exercice 2023 s'élève pour La Mutuelle Générale à 2,4 M€ contre 0,6 M€ en 2022.

Le résultat net de l'exercice 2023 s'élève pour Mutaris Caution à 126,4 K€ contre -81,1 K€ en 2022. L'amélioration du résultat de Mutaris Caution s'explique principalement par une amélioration du résultat technique et par une augmentation du résultat financier liée à la rémunération significative des comptes courants intragroupe en 2023.

Le résultat net de l'exercice 2023 s'élève pour MG Union à 475,6 K€ contre 327,6 K€ en 2022.

Le résultat net de l'exercice 2023 s'élève pour LMG Assurances à 139 K€.

Le Groupe rassemble 1858 collaborateurs. Présent sur l'ensemble du territoire français, il compte d'importantes plateformes de gestion au service de ses adhérents : 4 sites principaux de gestion, 2 plateformes de relations adhérents.

### A.1.5 Organes externes de contrôle

#### Commissaires aux comptes

Cabinet MAZARS, 61, rue Henri Regnault  
92075 PARIS LA DÉFENSE Cedex

représenté par Christophe BERRARD  
et Michel BARBET-MASSIN

PricewaterhouseCoopers Audit, SA,  
63, rue de Villiers - 92208 NEUILLY-SUR-SEINE

représenté par Christine BILLY et Grégory SAUGNER

#### ACPR

La Mutuelle Générale est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4, Place de Budapest - CS 92459  
75436 PARIS Cedex 09.

## A2 / Résultats de souscription

### A.2.1 Performance des activités de souscription

Le tableau ci-après présente les résultats des performances techniques du Groupe (hors produits financiers).

(en M€)	2022	2023	Écart
Primes acquises	1 287,3	1 338,0	50,7
Charges des sinistres	1 078,4	1 135,4	57,0
Solde de souscription	208,9	202,6	-6,3
Frais et autres charges techniques	235,6	241,8	6,2
<b>Résultat technique brut de réassurance</b>	<b>-26,7</b>	<b>-39,3</b>	<b>-12,6</b>
Solde de cessions en réassurance	3,6	1,2	-2,4
<b>Résultat technique net de réassurance</b>	<b>-23,1</b>	<b>-38,1</b>	<b>-15,0</b>

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Le résultat technique du Groupe est de -38,1 M€, il reste déficitaire et affiche une baisse de -15 M€ par rapport à 2022 (-23,1 M€)..

### RÉSULTAT TECHNIQUE VENTILÉ PAR ENTITÉ

(en M€)	2022	2023	Écart
La Mutuelle Générale - Santé	-15,0	-11,8	3,1
La Mutuelle Générale - Prévoyance	-8,4	-26,6	-18,2
MG Union	0,3	0,3	0,0
Mutaris Caution	-0,1	0,0	0,1
<b>Résultat technique net de réassurance</b>	<b>-23,1</b>	<b>-38,1</b>	<b>-15,0</b>

## A3 / Résultats des investissements

### A.3.1 Composition du portefeuille

Afin d'analyser les résultats de la gestion d'actifs, le tableau ci-dessous présente la comparaison de la valeur du portefeuille en valeur de Marché (VM) ainsi que les variations entre 2023 et 2022 par classes d'actifs.

(en M€)	Valeur de marché		Écarts	Variation 2022-2023
	2022	2023		
<b>Classes d'actifs</b>				
<b>Obligations classiques</b>	<b>1 515,5</b>	<b>1 604,0</b>	<b>88,5</b>	<b>5,8 %</b>
Obligations souveraines	306,9	317,8	10,9	3,5 %
Obligations d'entreprises	1 208,6	1 286,3	77,6	6,4 %
<b>Autres produits de taux</b>	<b>340,6</b>	<b>329,7</b>	<b>-10,8</b>	<b>-3,2 %</b>
Dettes privées	247,6	248,4	0,8	0,3 %
Alternatifs	93,0	81,3	-11,7	-12,6 %
<b>Actions</b>	<b>211,7</b>	<b>116,4</b>	<b>-95,3</b>	<b>-45,0 %</b>
Actions internationales	17,8	14,8	-3,0	-17,0 %
Actions Zone Euro	105,4	8,9	-96,5	-91,6 %
Autres actions (capital investissement)	88,5	92,7	4,2	4,7 %
<b>Actifs réels</b>	<b>109,3</b>	<b>103,9</b>	<b>-5,4</b>	<b>-4,9 %</b>
Immobilier (de placement)	52,8	41,9	-10,9	-20,6 %
Infrastructure	56,5	62,0	5,5	9,8 %
<b>Stratégiques</b>	<b>510,7</b>	<b>476,5</b>	<b>-34,2</b>	<b>-6,7 %</b>
Prêts stratégiques	151,7	169,1	17,4	11,5 %
Immobilier stratégique	310,1	267,5	-42,6	-13,7 %
Actions stratégiques	49,0	40,0	-9,0	-18,4 %
<b>Trésorerie</b>	<b>0,1</b>	<b>116,20</b>	<b>116,1</b>	<b>N/A</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 687,9</b>	<b>2 746,8</b>	<b>58,9</b>	<b>2,2 %</b>

Les principales raisons de l'évolution entre 2022 et 2023 sont les suivantes :

### **Obligations classiques**

Suite aux politiques monétaires plus restrictives et à la hausse des taux, La Mutuelle Générale a mis en œuvre une nouvelle allocation d'actifs en augmentant l'allocation en obligations, l'allocation cible en obligations classiques évoluant ainsi de 57 % à 62 %.

Dans le contexte de hausse rapide et brutale des taux, la valeur du portefeuille obligataire de La Mutuelle Générale a été résilient.

Le « de-risking » (atténuation du risque) réalisé sur l'ensemble des autres classes d'actifs nous a permis d'investir dans la poche obligataire et d'augmenter la proportion d'obligations Souveraines (+3,6 %) ainsi que celle des obligations privées (6,6 %) conformément à la définition de la nouvelle allocation cible.

La hausse de 79 M€ (soit 6,6 %) de la poche obligations d'entreprises s'explique par le changement d'orientation du fonds Lazard Horizons LMG, qui est passé d'un fonds actions à un fonds obligataire.

### **Autres produits de taux**

Compte tenu des modifications des conditions de taux, les primes de complexité et de liquidité sont moins attractives. En outre la baisse de l'appétit pour le risque a entraîné une baisse de nos engagements appelés anticipés (ralentissement du déploiement des fonds). La Mutuelle Générale a décidé de réduire la taille de cette poche (-3,2 %). Cette opération de « de-risking » a été plus marquée sur la partie « Alternatifs » par la vente de 3 fonds (Groupama Axiom, Lazard crédit financier et Moonstone) représentant près de 13% de la poche alternative.

### **Les Actions**

Face à la diminution de l'appétit pour les actifs risqués, La Mutuelle Générale a fortement réduit en début d'année son exposition à la poche Action, notamment sur la partie cotée zone Euro (-91,6 %) ainsi qu'internationale (-17 %). Cette réduction de la poche action s'est accompagnée de la réorientation de la gestion du fonds Lazard Horizon LMG en fonds Obligataire. Seule la poche actions non cotées a été consolidée par un investissement de 4,2 M€ (+4,7 %).

### **Actifs réels**

La forte hausse des taux impulsée par la Banque centrale européenne (BCE) pour faire face à l'inflation a eu un effet négatif sur la classe d'actif immobilier. Le marché immobilier a été moins dynamique (baisse de la demande, hausse des stocks, effet structurel lié au télétravail...), ce qui a accentué la baisse des valorisations des fonds immobiliers. On observe une variation de -20,6 %, qui correspond à la perte de valeur du secteur pour 2023.

À l'inverse, la partie infrastructure de notre allocation a progressé suite au déploiement d'engagement pris les années précédentes (+9,8 %). La variation sur l'année n'est que de -4,9 %, ce qui démontre la résilience de notre poche.

### **Stratégiques**

La classe d'actifs « Stratégiques » a diminué de 34,2 M€ (-6,7 %).

La baisse du secteur immobilier que l'on a observée durant l'année 2023 a impacté fortement nos actifs stratégiques (Société de la Tour Eiffel, LMG Immobilier De Placements).

Seule la partie Prêts stratégiques a une contribution positive sur cette classe d'actifs. Cette évolution s'explique par les investissements effectués (+13,2 M€) durant l'année dans un TSDI pour 6,6 M€ et un TSR pour le même montant auprès d'UMR.

### **Trésorerie**

La trésorerie financière a augmenté afin de profiter des taux courts élevés. Elle s'élève à 116 M€ qui se décompose de la façon suivante :

- 30,5 M€ en OPCVM monétaire à 3,90 % en moyenne,
- 80 M€ en DAT dont :
  - 15 M€ en DAT 36 mois à 4,50% sans pénalité de remboursement anticipé,
  - 20 M€ en DAT 9 mois à 4,37%.

### A.3.2 Résultats des activités d'investissement

#### REVENUS FINANCIERS PAR CLASSE D'ACTIFS ET VARIATIONS PAR RAPPORT À N-1

Les principales variations de résultat financier par actifs pour l'année 2023 sont décrites ci-dessous :

- **Pour les obligations classiques**

Les revenus financiers de cette classe obligations classiques ont baissé suite à un « de-risking » sur des obligations perpétuelles et la réalisation de moins-value. Par ailleurs, les effets des réinvestissements dans le cadre de la nouvelle politique d'investissements ne sont pas encore perceptibles.

Classe d'actif (en M€)	TAUX			
	Montant 2022	Montant 2023	Variation revenus financiers	Variation +/-values
Produits financiers	36,0	33,3	-2,6	0,0

- **Pour les autres produits de taux**

La hausse des taux et nos investissements dans des fonds infrastructures et dettes privées ont pesé positivement sur nos revenus financiers de 1,5 M€. La variation de -2,1M€ de nos plus ou moins-values sont dû aux pertes de fonds de dette bancaire subordonnée dont les valorisations ont baissé suite au défaut de Crédit Suisse sur des obligations AT1.

Classe d'actif (en M€)	AUTRES PRODUITS DE TAUX			
	Montant 2022	Montant 2023	Variation revenus financiers	Variation +/-values
Produits financiers	8,6	8,0	1,5	-2,1

- **Pour les actions**

Pour les actions : La variation positive de 3 M€ de nos plus-values est liée à des moins-values exceptionnelles réalisées en 2022, ainsi que par le déploiement de nos fonds de capital-investissements dont la production financière progresse régulièrement.

Classe d'actif (en M€)	ACTIONS			
	Montant 2022	Montant 2023	Variation revenus financiers	Variation +/-values
Produits financiers	2,9	5,9	0,0	3,0

- **Pour les actifs réels**

La baisse des revenus financiers de cette classe d'actifs de plus 3,8 M€ s'explique par la liquidation d'un fonds d'immobilier de santé. La hausse de nos plus-values résulte de la plus-value réalisée sur nos fonds immobilier de placement.

Classe d'actif (en M€)	ACTIFS RÉELS			
	Montant 2023	Montant 2023	Variation revenus financiers	Variation +/-values
Produits financiers	8,2	5,0	-3,8	0,6

- **Pour les actifs stratégiques**

La hausse de nos revenus financiers de 3,9 M€ s'explique par :

La baisse de 4,6 M€ de nos plus-values est la résultante de plusieurs facteurs :

- La constatation d'une provision pour dépréciation durable (PDD) sur Flex pour 4 M€,
- Une PDD constatée sur le fonds d'intervention de la FNMF pour un montant de 0,2 M€.
- La moindre distribution de dividendes de la part de STE (Société Tour Eiffel).

Classe d'actif (en M€)	STRATÉGIQUES			
	Montant 2022	Montant 2023	Variation revenus financiers	Variation +/-values
Produits financiers	10,1	9,4	3,9	-4,6

- **Pour la classe d'actifs « Trésorerie »**

Les 1,1 M€ de résultat financier résultent de l'augmentation de notre trésorerie financière en vue de profiter des taux courts élevés.

Classe d'actif (en M€)	RÉSULTAT FINANCIER			
	Montant 2022	Montant 2023	Variation revenus financiers	Variation +/-values
Produits financiers	-0,1	1,0	1,1	0,0

## RÉSULTAT FINANCIER ET VARIATIONS PAR RAPPORT À N-1

Le tableau ci-après présente le résultat financier du Groupe.

Résultat financier (en M€)	2022	2023	Variation 2022-2023
<b>Total des produits financiers</b>	<b>65,7</b>	<b>62,7</b>	<b>-3,0</b>
<i>Obligations classiques</i>	36,0	33,3	-2,6
<i>Autres produits de taux</i>	8,6	8,0	-0,6
<i>Actions</i>	2,9	5,9	3,0
<i>Actifs réels</i>	8,2	5,0	-3,2
<i>Stratégique</i>	10,1	9,4	-0,7
<i>Trésorerie</i>	-0,1	1,0	1,1
<b>Total des charges</b>	<b>-12,5</b>	<b>-9,2</b>	<b>3,3</b>
<i>Frais de Gestion</i>	-4,0	-4,1	-0,1
<i>Intérêts Techniques</i>	-8,5	-5,1	3,4
<b>Résultat financier net</b>	<b>53,2</b>	<b>53,6</b>	<b>0,4</b>

Le résultat financier 2023 s'élève à 53,6 M€, contre 53,2 M€ l'année dernière, soit une hausse de 0,4 M€.

Cette hausse provient majoritairement de la baisse de nos charges financières de 3,3 millions d'euros, compensé par une diminution de nos produits financiers de - 3 millions d'euros.

Cette baisse de 3 millions d'euros, s'explique par :

- La baisse de nos « actifs réels » liée à une distribution exceptionnelle en 2022 après la liquidation d'un fonds d'immobilier de santé et qui n'a pas été renouvelée en 2023 ;
- La baisse de nos actifs « stratégiques » à la suite de la dépréciation de FLEX et de la moindre distribution du dividende par la Société de la Tour Eiffel (STE).

La baisse de nos charges provient majoritairement des « intérêts techniques ».

Les intérêts techniques mentionnés ici correspondent au solde des produits financiers reçus sur les acceptations LMG d'une part, et des produits financiers versés aux réassureurs sur les contrats LMG cédés d'autre part.

L'amélioration du solde en 2023 s'élève à +3,4 M€.

## A4 / Résultats des autres activités

Au 31 décembre 2023, le groupe La Mutuelle Générale n'exerce pas d'autres activités que celles déjà décrites ci-dessus. Ainsi, le résultat du groupe La Mutuelle Générale comprend d'une part les produits et charges non techniques et d'autre part la charge ou le produit d'impôt sur les sociétés.

## A5 / Autres informations

Dans le contexte sanitaire et financier incertain, il convient de rappeler l'importance de nos fonds propres mais également les conclusions des précédents exercices ORSA où la solidité du Groupe avait été affirmée y compris dans des scénarios de stress comparables à ceux observés au plus fort de la crise sanitaire.

# B/Système de gouvernance

Informations générales sur le système de gouvernance	22
Exigences et compétence et honorabilité	27
Systeme de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	28
Systeme de Contrôle Interne	31
Fonction d'Audit interne	35
Fonction Actuarielle	38
Sous-traitance	38
Autres informations	40

# B / SYSTÈME DE GOUVERNANCE

## B1 / Informations générales sur le système de gouvernance

Le système de gouvernance du Groupe répond aux principes structurants de la Directive Solvabilité II, précisément aux articles 41 à 49 de la Directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la Mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

Dans le respect des valeurs mutualistes, la gouvernance du groupe La Mutuelle Générale repose sur deux principes majeurs applicables à chacune des entités du Groupe : la représentation des adhérents et la collégialité entre les structures politiques et opérationnelles.

### La gouvernance politique

Sociétés de personnes et non de capitaux, les entités du groupe La Mutuelle Générale offrent à chaque adhérent la possibilité de participer activement à son organisation et d'être un acteur clé de son développement.

### La gouvernance opérationnelle

Avec l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la réglementation européenne Solvabilité II, le groupe La Mutuelle Générale a mis en place son nouveau système de gouvernance - dit des « 4 yeux » permettant un double avis sur les décisions importantes.

Conformément à cette réglementation, deux « dirigeants effectifs » ont ainsi été désignés : le Président et le Directeur Général.

Quatre responsables référents des « fonctions clés » du Groupe ont également été nommés et placés sous l'autorité de la Direction générale, permettant une surveillance indépendante des fonctions opérationnelles et une meilleure maîtrise des risques. Ces fonctions clés sont :

- La gestion des risques ;
- L'audit interne ;
- La fonction actuarielle ;
- La vérification de la conformité des décisions de l'entreprise avec les réglementations.

Les dirigeants effectifs rendent compte au Conseil d'administration. Ils doivent faire preuve de compétence, expérience et honorabilité. Les critères de leur nomination sont validés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

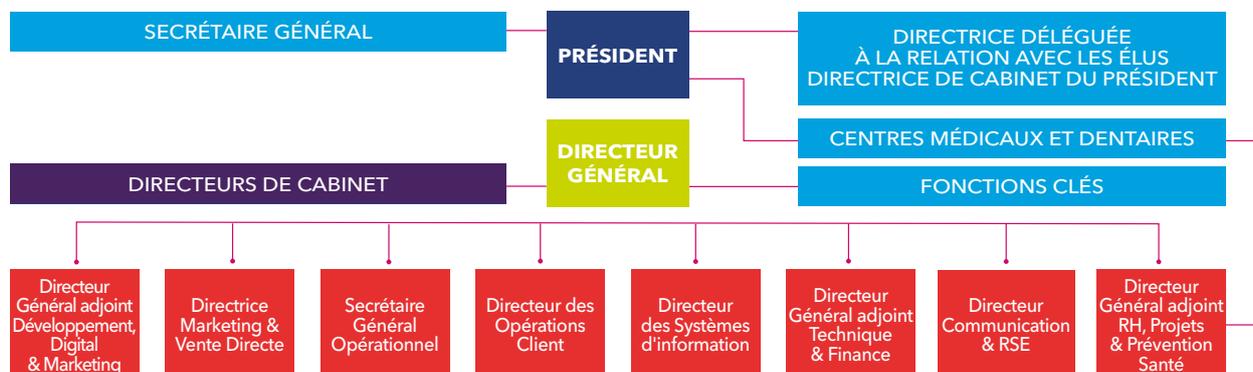
L'objectif de cette organisation respectant le principe des quatre yeux est de garantir une gestion saine et efficace de l'activité et une parfaite transparence vis-à-vis des autorités de contrôle auxquelles elle rend compte.



## B.1.1 Système de gouvernance

### Présentation de la structure de gouvernance de l'entité / du Groupe prudentiel

L'organigramme simplifié des fonctions opérationnelles de la mutuelle est le suivant :



### Instances de gouvernance du Groupe

Du fait du poids de l'activité de La Mutuelle Générale au sein du Groupe, la gouvernance de cette entité s'étend également aux autres entités du Groupe, dont MG Union et Mutaris Caution. Ainsi, le Bureau et les Commissions constituées au sein du Conseil d'administration de La Mutuelle Générale, sont souvent composés d'administrateurs communs aux trois entités et étudient au final les dossiers dans l'intérêt de chacune des entités et du groupe La Mutuelle Générale.

La gouvernance de LMG Assurances s'inscrit dans la continuité de la gouvernance mise en place dans les autres entités d'assurance du Groupe, avec deux dirigeants effectifs et un Conseil d'administration composé de personnes disposant d'une expérience et compétence significative dans le secteur de la santé / prévoyance. Les qualités de direction d'entreprise et compétences techniques et opérationnelles couvrent le lien entre assurance et marchés financiers, les systèmes de gouvernance et gestion des risques, l'analyse actuarielle et financière et la réglementation assurantielle.

### Le Conseil d'administration et le bureau

#### Le Conseil d'administration

La Mutuelle Générale est administrée par un Conseil d'administration composé d'au maximum 48 membres élus parmi les membres participants et les membres honoraires. Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une durée de 6 ans. Les mandats sont renouvelables par tiers tous les deux ans. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président.

Le Conseil d'administration détermine les orientations et veille à leur application. Il arrête toute mesure permettant à chaque entité de garantir constamment les engagements

qu'elle prend vis-à-vis des membres participants et de leurs ayants droit. Il fixe les principes directeurs que celle-ci se propose de suivre en matière de placements.

Le Conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entité.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est responsable des politiques des risques et de gouvernance ainsi que du suivi des risques stratégiques.

Autant que nécessaires, des réunions techniques du Conseil d'administration permettent d'aborder des thèmes aux enjeux importants pour l'avenir de la mutuelle (équilibres techniques, évolution de l'offre, gouvernance, solvabilité...), des experts pouvant être sollicités pour éclairer les Conseils d'administration sur les aspects techniques évoqués. Deux représentants des salariés de la mutuelle assistent avec voix consultatives aux réunions du Conseil d'administration de La Mutuelle Générale.

Dans le cadre de leurs attributions, les Conseils d'administration sont appelés à se prononcer sur des propositions qui doivent au préalable avoir été étudiées par :

- Le Comité Exécutif (ou COMEX), dans sa composition normale ou élargie, instance de pilotage de la mise en œuvre opérationnelle des décisions prises par les instances politiques ;
- Les Commissions ;
- Le Bureau.

LMG Assurances a un Conseil d'administration, qui comprend 3 membres, dont le Président.

Le Conseil d'administration est en charge d'administrer la société. À ce titre, il est en droit de se saisir de tout sujet affectant la bonne marche de la société, notamment :

- Il contribue à la définition de la stratégie ;
- Il détermine les grandes orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération, s'il y a lieu, la raison d'être de la société ;
- Il arrête les comptes annuels de la société ;
- Il présente un rapport de gestion à l'assemblée générale.

#### **Le Bureau**

Le bureau est composé de membres élus au sein du Conseil d'administration, qui doit en préparer les travaux. Il assure le pilotage stratégique de la mutuelle, la cohésion globale et la coordination des travaux des commissions et des comités du Conseil d'administration.

#### **Les commissions et comités en charge des contrôles**

Les Commissions, qui se réunissent chacune au moins 2 fois par an et autant que de besoin, ont un rôle d'étude et de réflexion avant la prise de décision par les Conseils d'administration. Les Comités mettent en œuvre des décisions dans le cadre d'un périmètre de compétences préalablement défini et rendent compte de leur action au Conseil d'administration.

**La Commission d'Audit** est chargée d'évaluer la bonne application des décisions des Conseils d'administration, de signaler les dysfonctionnements constatés et de proposer les mesures de redressement qu'elle juge nécessaires. Elle a un devoir d'alerte auprès du Président et rapporte directement devant les Conseils d'administration. Le Président de la Commission d'audit participe au Bureau autant que de besoin.

**La Commission des Finances et des Risques** a pour rôle de préparer les travaux des Conseils d'administration en assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Elle doit également s'assurer, en liaison avec les commissaires aux comptes, que le Groupe dispose des moyens financiers nécessaires à son activité. Elle examine et émet un avis sur les comptes annuels, le rapport de gestion présenté aux Conseils d'administration.

La Commission des finances et des risques conseille les Conseils d'administration sur la stratégie globale de gestion des risques et l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques au niveau opérationnel et lui apporte un avis sur les différentes politiques de risques.

Elle instruit et examine :

- Les rapports et comptes rendus des fonctions clés, les rapports et états réglementaires Solvabilité II, avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- Les politiques de risques, qu'elle soumet à l'approbation du Conseil d'administration ;
- L'examen régulier de la cartographie des risques ;
- Le processus d'élaboration de l'ORSA soumis au Conseil d'administration ;
- Les lettres, les échanges avec l'Autorité de contrôle.

**Le Comité des risques financiers** est chargé de contrôler les conditions dans lesquelles sont réalisés les placements par la Direction financière. Par ailleurs, il se porte garant du respect des décisions prises par les Conseils d'administration en matière de placements.

**Le Comité des risques stratégiques** est chargé de surveiller la maîtrise de l'ensemble des risques stratégiques portés par le Groupe et suit les plans d'actions. Il rend régulièrement compte de son suivi à la Commission des finances et des risques.

**Le Comité des nominations, rémunérations et gouvernance** composé de représentants politiques et opérationnels, est chargé entre autres, de valider les propositions de rétribution des cadres supérieurs, y compris le Directeur Général, les membres du Comité Exécutif, et les fonctions clés.

#### **Les dirigeants effectifs**

La Mutuelle Générale s'est mise en conformité avec les exigences du nouveau régime prudentiel qui impose à tous les organismes d'assurance de désigner au moins deux personnes en charge de la « direction effective » de l'organisme. Cette obligation est inscrite dans l'article L. 211-13 du Code de la mutualité : « la direction effective des mutuelles ou unions [...] est assurée par au moins deux personnes ». Ces deux personnes portent la responsabilité lors de la prise de décisions stratégiques et importantes. L'absence ou l'empêchement momentané d'un des deux dirigeants effectifs du Groupe ne met pas en péril la continuité de direction de l'organisme. Aucun dirigeant effectif n'a de domaine réservé.

Pour La Mutuelle Générale, les deux dirigeants effectifs sont le Président et le dirigeant opérationnel (Directeur Général), à savoir :

- M. Patrick SAGON (Président) ;
- M. Christophe HARRIGAN (dirigeant opérationnel, Directeur Général).

Pour LMG Assurances : les deux dirigeants effectifs seront M. Patrick Sagon, en sa qualité de Président du Conseil d'administration exerçant également les fonctions de Directeur Général de LMG Assurances et M. Christophe Harrigan, en sa qualité de Directeur Général Délégué de LMG Assurances.

### Les instances de gouvernance opérationnelle

Le management opérationnel est organisé autour du Comité Exécutif.

Le COMEX est chargé de la mise en œuvre des plans opérationnels et des politiques opérationnelles (rémunération, recrutement, etc.) associées au plan stratégique.

Le COMEX est constitué des membres suivants :

- Les dirigeants effectifs (Président, Directeur Général) ;
- Les directeurs généraux adjoints, le secrétaire général opérationnel et les directeurs responsables de grands domaines d'activité stratégiques et opérationnelles.

Le Directeur Général préside le COMEX qui se réunit d'une manière générale une fois par semaine. L'ordre du jour, établi par le Directeur Général, est validé par le Président.

Le COMEX rend compte de son activité aux instances politiques de La Mutuelle sous la forme d'un reporting régulier notamment d'un tableau de bord opérationnel.

### Les fonctions clés

En adéquation avec l'article L.211-12 du Code de la mutualité, le groupe La Mutuelle Générale a mis en place les quatre fonctions clés réglementaires définies par la directive Solvabilité II. Pour chacun des articles de cette directive, les responsables des fonctions clés du Groupe et de chaque entité sont :

- Article 44 - fonction « Gestion des risques » : le directeur des risques ;
- Article 46 - fonction « Vérification de la conformité » : la responsable du Département juridique Assurance ;
- Article 47 - fonction « Audit Interne » : la Directrice de l'Audit Interne ;
- Article 48 - fonction « Actuarielle » : le Directeur financier.

Les responsables des fonctions clés accèdent à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de leur mission et disposent de l'indépendance nécessaire à la production d'un travail de qualité, exempt de conflits d'intérêts, et ainsi jouer pleinement leur rôle de conseil et d'information du Conseil d'administration.

Dans le respect de la réglementation, le Groupe s'engage à ce que ces quatre fonctions clés aient :

- Un lien avec les instances dirigeantes (article L.211-13 du Code de la mutualité) : les détenteurs des fonctions clés ont la possibilité d'être entendus par le Conseil d'administration ou l'un de ses comités sur simple demande. Ils sont par ailleurs entendus à minima une fois par an afin de présenter le rapport lié à la fonction clé occupée ;
- Un niveau hiérarchique leur permettant de remplir correctement leurs missions ;
- Une indépendance vis-à-vis des fonctions opérationnelles ;
- Un respect des règles de compétences et d'honorabilité.

### B.1.2 Politique et pratiques de rémunération

Au regard de leurs fonctions et de l'impact de leur activité professionnelle sur le profil de risque de l'entreprise, La Mutuelle Générale a défini une politique de rémunération qui s'applique aux personnes exerçant les fonctions visées ci-dessous :

- Le Directeur Général, dirigeant effectif
- Les membres du comité exécutif
- Les responsables des fonctions clés

Le dispositif de rémunération veille à ce que les attributions de rémunération n'encouragent pas une prise de risque au-delà des limites de tolérance aux risques du Groupe et ne menacent pas la capacité du Groupe à conserver des fonds propres appropriés. Le dispositif doit être cohérent, transparent et promouvoir une gestion saine et efficace du risque. Il doit permettre d'éviter les situations de conflits d'intérêts et prévenir les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des adhérents.

Le dispositif de rémunération prend en compte les objectifs de durabilité définis par La Mutuelle Générale, notamment ceux relatifs à la politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

#### Politique de rémunération de l'AMSB

Dans l'article 50 de ses statuts, le groupe La Mutuelle Générale a précisé les règles de rémunération concernant ses administrateurs qui permettent d'assurer une indépendance dans la prise de décision.

Au travers de la composition de son Comité des nominations, rémunérations et gouvernance, qui est composé d'une représentation politique et opérationnelle, le groupe La Mutuelle Générale s'assure de veiller au respect de sa politique de rémunération. Le comité valide les propositions de rétribution des cadres supérieurs, y compris le Directeur Général, les membres du Comité Exécutif, et les fonctions clés.

#### Politique de rémunération des salariés

Le groupe La Mutuelle Générale a défini une politique de rémunération. Cette politique s'applique à tous les salariés du groupe constitué autour de La Mutuelle Générale, elle définit les règles en matière de rémunération notamment pour contrôler les conditions de la rémunération variable. Les rémunérations fixes de base sont conformes aux pratiques de place et respectent les minimas conventionnels.

### Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire des membres de la direction et des titulaires de poste clés

La Mutuelle Générale n'a pas mis en place de régime de retraite complémentaire et de retraite anticipée pour les membres du Conseil d'administration, les dirigeants effectifs, les membres du comité exécutif et les responsables des fonctions clés.

### B.1.3 Adéquation du dispositif de gouvernance aux risques

Les principaux objectifs du système de gestion des risques du groupe La Mutuelle Générale sont :

- D'intégrer la gestion du risque au cœur du processus décisionnel et de la stratégie ;
- De participer à la protection de la mutuelle ;
- D'assurer la conformité avec la réglementation ;
- De développer une culture de gestion du risque.

Le Groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques reposant sur une organisation claire détaillant le rôle et les responsabilités de tous les acteurs concernés, des processus et un corpus documentaire des politiques de risques qui détaille notamment les règles d'appétence aux risques.

**La règle principale d'appétence aux risques se traduit par un encadrement du SCR et du MCR par des zones de surveillance.** En cas de franchissement des seuils, des règles ont été définies dans la politique de gestion globale des risques pour permettre un retour en zone normale.

Indicateur	Mesure	Zone de non-conformité	Zone de surveillance	Zone normale
R = Ratio de couverture du SCR par les fonds propres éligibles	% SCR	$R < 105\%$	$105\% \leq R < 160\%$	$R \geq 160\%$

Le ratio du MCR doit respecter les mêmes zones de contrôle que celles du SCR explicitées dans le tableau ci-dessus.

Le suivi de ces indicateurs est assuré dans le cadre des productions trimestrielles et annuelles des QRT avec analyse des éléments de variation. Afin de s'assurer de la pérennité du Groupe, les exercices ORSA permettent de projeter ces ratios et de les stresser.

Par dérogation à l'appétence définie au niveau du Groupe, un seuil d'appétence au risque de 120 % a été défini pour Mutaris Caution compte tenu de son activité en run-off :

Indicateur	Mesure	Zone de non-conformité	Zone de surveillance	Zone normale
R = Ratio de couverture du SCR par les fonds propres éligibles	% SCR	$R < 105\%$	$105\% \leq R < 120\%$	$R \geq 120\%$

## B2 / Exigences de compétence et d'honorabilité

### B.2.1 Politiques et processus pour garantir la compétence et l'honorabilité des dirigeants

#### L'exigence d'honorabilité des dirigeants et des administrateurs

Le groupe La Mutuelle Générale s'engage à respecter les obligations en matière d'honorabilité et à procéder à toutes les déclarations nécessaires auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution conformément à l'article L114-21 du Code de la Mutualité.

Il a mis en place un processus de demande et d'actualisation des extraits de casiers judiciaires de ses administrateurs et dirigeants.

#### L'exigence de compétence des dirigeants et des administrateurs

La Mutuelle Générale apprécie l'adéquation des compétences de ses dirigeants sur la base des éléments ci-dessous :

- Expérience des dirigeants effectifs ;
- Qualités de direction d'entreprise et compétences techniques et opérationnelles en assurance (assurance et marchés financiers, système de gouvernance et gestion des risques, analyse actuarielle et financière, réglementation des assurances).

En ce qui concerne les administrateurs, conformément à l'article L.114-21 VIII du Code de la Mutualité, leur compétence est appréciée à la fois individuellement et de façon collégiale, à partir de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment celles exercées en tant que président d'une commission ou d'un comité. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Le groupe La Mutuelle Générale a déterminé les domaines dans lesquels une compétence collective devait être présente au sein du Conseil d'administration :

- Marchés de l'assurance ;
- Marchés financiers ;
- Stratégie de la mutuelle et du Groupe ;
- Modèle économique de la mutuelle et du Groupe,
- Gouvernance sous Solvabilité II ;
- Réglementation du secteur de l'assurance.

Afin, d'assurer la compétence de ses Conseils d'administration dans les domaines précités, le groupe La Mutuelle Générale a mis en place une offre de formation complète et adaptée, dont les modalités sont fixées chaque année.

### B.2.2 Politiques et processus pour garantir la compétence et l'honorabilité des responsables des fonctions clés

#### L'exigence d'honorabilité des porteurs de fonctions clés

Le groupe La Mutuelle Générale s'engage à respecter les obligations en matière d'honorabilité et à procéder à toutes les déclarations nécessaires auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution conformément à l'article 34 de la Directive Solvabilité II.

Le Groupe a mis en place un processus de demande et d'actualisation des extraits de casiers judiciaires des détenteurs des fonctions clés ou du responsable en interne d'une fonction clé externalisée.

#### L'exigence de compétence des porteurs de fonctions clés

Le groupe La Mutuelle Générale apprécie l'adéquation des compétences et de l'expérience des personnes sélectionnées.

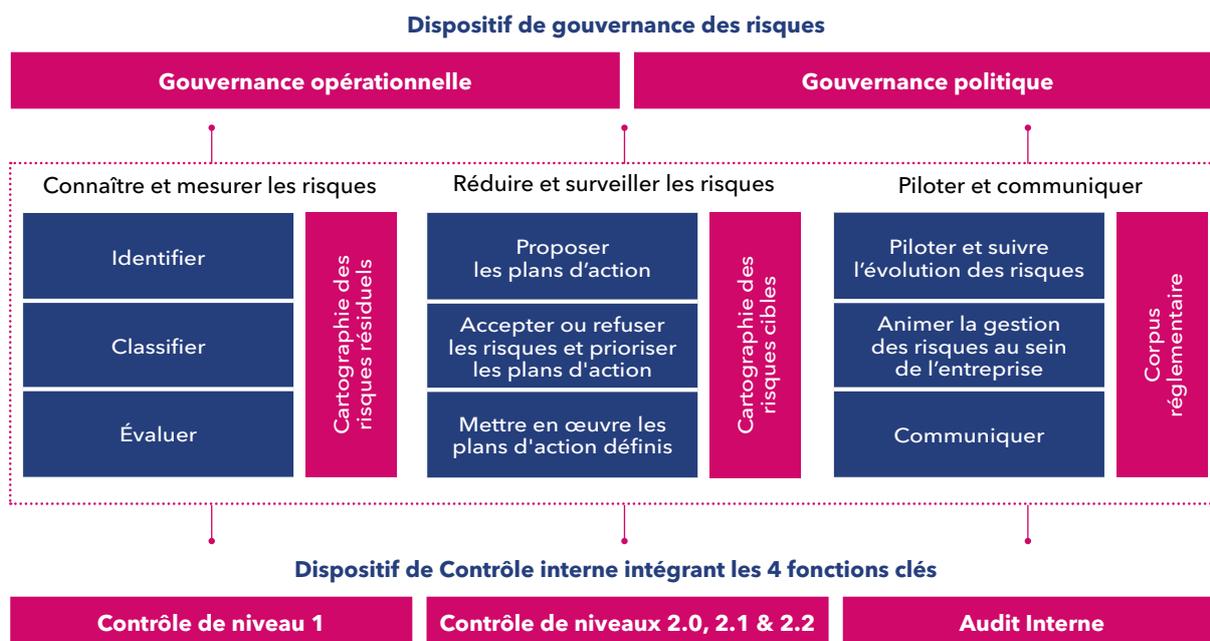
Les critères de compétences retenus sont :

- La fonction Gestion des risques : une expérience professionnelle significative liée au risque dans le domaine de la Banque/Finance/ Assurance, et une bonne compréhension du marché de l'assurance, des marchés financiers, de la réglementation de l'assurance ;
- La fonction vérification de la conformité : une expérience professionnelle en lien avec le contrôle interne ou une activité juridique et une bonne compréhension du marché de l'assurance, de la réglementation, des principes du contrôle interne ;
- La fonction audit interne : une expérience professionnelle significative et une bonne compréhension du marché de l'assurance, de la réglementation, des principes de l'audit interne ;
- La fonction actuarielle : une expérience professionnelle en actuariat en lien avec la gestion des risques assurantiels et une bonne connaissance et une compréhension du marché de l'assurance, des techniques mathématiques actuarielles et financières, des normes de calculs en Solvabilité II.

# B3 / Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

## B.3.1 Description du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose tout d'abord sur un dispositif de gouvernance des risques représenté par le schéma ci-dessous :



Le système de gestion des risques du groupe La Mutuelle Générale comprend également des politiques et sous-politiques de risques s'étendant à toutes ses entités et articulées comme suit :



Chaque politique décrit l'appétence du groupe La Mutuelle Générale au périmètre de risque couvert, les responsabilités des acteurs du Groupe pour sa déclinaison et sa mise en œuvre opérationnelle, le processus de sa mise à jour et de validation.

Ainsi, à titre d'illustration, la création de nouveaux produits et la révision des tarifs s'inscrit dans la politique de souscription validée par le Conseil d'Administration. Plusieurs autres instances sont concernées par cette politique, dont le Comité des engagements (CDE) chargé de valider les engagements des contrats collectifs d'entreprise du groupe La Mutuelle Générale avec présentation d'un dossier de décision pour tout contrat ou produit regroupant plus de 1 000 têtes.

### B.3.2 Connaissance et mesure des risques

Le Groupe construit une cartographie des risques résiduels, c'est-à-dire en tenant compte des moyens de maîtrise existants.

#### Identification des risques

Trois approches complémentaires sont mises en œuvre pour assurer une vision exhaustive des risques du Groupe :

- **L'approche Top-Down** permet d'identifier les risques stratégiques ;
- **L'approche Bottom-Up** permet de consolider les risques identifiés par les opérationnels ;
- **L'approche par les incidents** permet d'identifier les risques à partir des incidents majeurs détectés par les opérationnels.

#### Classification des risques

Les risques sont classés selon le standard IFACI afin d'être associés à l'une des 4 familles suivantes : Les risques financiers, assurantiels, opérationnels et environnementaux.

#### Évaluation des risques

Chaque risque est évalué selon ses spécificités et une méthodologie de cotation appropriée :

- Les outils de cotations des **risques financiers et assurantiels** s'appuient sur les fondements de Solvabilité II :
  - Pilier 1 : les règles de calcul standards,
  - Pilier 2 : l'ORSA,
  - Des indicateurs économiques et comptables ;
- Les outils de cotations des **risques opérationnels et environnementaux** s'appuient sur des échelles internes de survenance et d'impact :
  - Probabilité de survenance,
  - Échelle d'impact financier,
  - Échelle d'impact non financier.

Les risques opérationnels et environnementaux sont rattachés à des actions de maîtrise à mettre en œuvre :

- **Surveillance simple** : le risque est suivi au niveau opérationnel et fait l'objet de contrôles de 1<sup>er</sup> niveau et 2<sup>e</sup> niveau, sans défaut de maîtrise ;
- **Surveillance renforcée** : le risque est suivi au niveau opérationnel et fait l'objet de contrôles de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>, niveau avec défaut de maîtrise ;
- **Plan d'action recommandé** : le risque est suivi en comité des risques stratégiques, fait l'objet d'un plan de contrôles et éventuellement d'un plan de réduction ;
- **Plan d'action systématique** : le risque et son plan d'action de maîtrise sont suivis en comité des risques stratégiques.

Enfin les risques sont répartis en trois niveaux :

- Les **risques stratégiques** sont définis comme ceux pouvant affecter fortement le profil de risque du groupe La Mutuelle Générale, ils sont arbitrés par le comité des risques stratégiques et présentés au Conseil d'administration pour approbation de leur classification ;
- Les **risques majeurs** sont ceux pouvant affecter significativement le profil de risque du groupe La Mutuelle Générale ;
- Les **risques élémentaires** sont ceux susceptibles de n'affecter que faiblement le profil de risque du groupe La Mutuelle Générale.

### B.3.3 Cartographie des risques

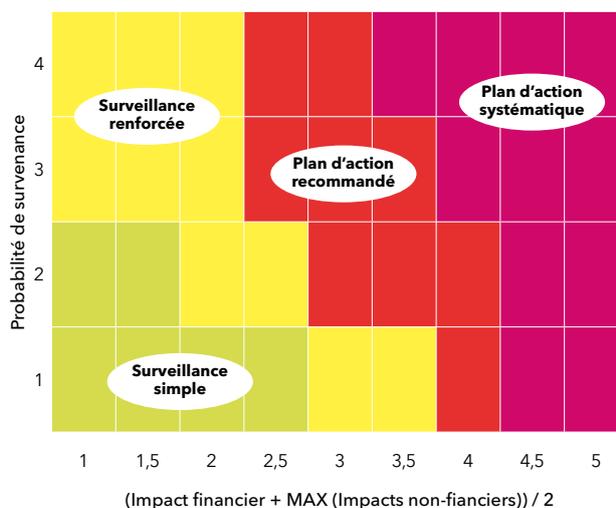
La cartographie des risques du groupe La Mutuelle Générale a pour objectif de lister l'ensemble des risques répertoriés par la Direction du Contrôle Interne et la direction des Risques.

La cartographie construite doit permettre de distinguer les risques par zones de couleurs (vert, jaune, orange, rouge) selon leur criticité et leur probabilité afin d'en faciliter le suivi.

#### Principes

La cartographie des risques correspond à la classification de la base des risques au regard de leur criticité.

Les risques opérationnels et environnementaux sont rattachés à des actions de maîtrise à mettre en œuvre définies selon une carte de zones où ils se positionnent suivant la valeur du couple de donnée (criticité / probabilité).



## Identification des Risques stratégiques

La cartographie des risques stratégiques représente les principaux risques du Groupe. Elle est préparée par la Direction des Risques puis revue avec les membres du Comité des risques stratégiques et validée par les instances politiques. La cartographie des risques stratégiques se construit suivant un processus à trois phases :



Les processus d'identification, d'évaluation et de validation des risques sont décrits dans la politique générale des risques du Groupe.

### B.3.4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA, piloté par la Direction des Risques au titre de la fonction clé de Gestion des risques, exige une coordination entre les équipes opérationnelles (Direction Technique, Direction Financière, Direction des Systèmes d'Information, Direction des Risques, ...) afin de présenter une évaluation complète des risques au comité des risques stratégiques, aux dirigeants effectifs puis aux Conseils d'administration. Le processus ORSA mobilise ainsi tous les niveaux de la mutuelle en suivant une approche Top-Down et Bottom-Up.

Les principales étapes du processus de validation de l'ORSA sont les suivantes :

- Réalisés conjointement par la Direction Technique et la Direction des Risques : identification des scénarios, calculs ;
- Sous la responsabilité de la Direction des risques : rédaction du rapport ;
- Validation du rapport par les instances opérationnelles puis politiques (comité des risques stratégiques, Commission des finances et des risques, Conseil d'administration) et envoi à l'ACPR ;
- Mise à jour et suivi des indicateurs et des plans d'actions de pilotage de l'ORSA.

### Contenu des stress tests réguliers

Dans le cadre de l'ORSA, le Groupe réalise des projections à travers différents scénarii représentant un environnement dégradé :

- À l'actif : détermination des scénarii en fonction des principales expositions sur les marchés financiers ;
- Au passif : détermination des scénarii en fonction des principaux engagements de l'organisme notamment au travers des P/C et d'un choc sur le portefeuille des adhérents.

Compte tenu de l'évolution de la courbe des taux et de l'exposition de la Mutuelle Générale tant au niveau de l'actif (par la détention d'obligations) qu'au niveau du passif (avec l'impact sur le niveau de provision), il a été fait le choix de modéliser plusieurs tests de résistance intégrant diverses évolutions de la courbe des taux. Il a été également modélisé des stress tests de type pandémie, en combinant les chocs à l'actif et au passif.

### Fréquence du rapport

Par défaut, la fréquence de réalisation de l'ORSA est annuelle. En cas de modification significative de son profil de risques, le Groupe a prévu de pouvoir réaliser des ORSA ponctuels. L'outil utilisé permet de le faire.

### Respect permanent des exigences réglementaires et de l'appétence définie

Dans le rapport ORSA, le Groupe s'assure que les projections réalisées, et ce y compris dans le cas des scénarii de stress, permettent de démontrer qu'il respecte son appétence au risque et les exigences réglementaires sur l'horizon de projection et dans le cadre de la stratégie définie par les instances de gouvernance.

### Exploitation des résultats de l'ORSA

Au travers de ses résultats, l'ORSA constitue le socle de la révision des risques stratégiques en apportant une vision prospective sur l'évolution de l'exposition aux risques du Groupe. Ainsi, le rapport ORSA permet d'évaluer le besoin de renforcer ou non les plans d'actions existants.

### B.3.5 Mise en œuvre du dispositif par famille de risques

Les risques stratégiques représentent les risques qui pourraient affecter significativement le Groupe (financièrement, en termes d'image, ...). Leur liste est inventoriée par la Direction des Risques puis revue avec les membres du Comité des risques stratégiques et validée par les instances politiques. Chaque risque est suivi par un plan d'action.

Le groupe La Mutuelle Générale a identifié 11 risques stratégiques classés par famille de risque. Validés par le conseil d'administration, ces risques sont pris en compte dans le pilotage de l'activité du Groupe.



### B.3.6 La fonction Gestion des risques

La fonction Gestion des risques assure le pilotage de l'ensemble des risques de l'entreprise et du dispositif de maîtrise des risques décrit ci-dessus.

Le Directeur des Risques assure la fonction clé Gestion des risques.

La direction des risques est rattachée au Secrétariat Général Opérationnel qui comprend la Direction du Contrôle Interne (DCI), la Direction des Risques (DRI), la Direction de la Sécurité et de la Qualité Des Données qui sont les principaux acteurs de la maîtrise des risques.

Le directeur des risques est en charge des missions suivantes :

- Identifier, évaluer et gérer les risques ;
- Assister la Direction générale dans le cadre de sujets liés à la gestion des risques ;
- Gérer le profil de risque ;
- Gérer le contrôle permanent ;
- Formaliser la cartographie des risques ;
- S'assurer de la prise en compte des nouveaux risques ;
- Suivre les plans d'actions d'atténuation des risques ;
- Mettre en œuvre l'ORSA ;
- Reporter régulièrement sur les risques stratégiques aux instances de gouvernance.

#### Coordination des 4 fonctions clés :

Le Secrétaire Général Opérationnel est en charge de la coordination des 4 fonctions clés à travers la tenue de réunions périodiques dont l'objectif est de travailler de concert, de partager l'information et d'optimiser l'établissement des rapports des différentes fonctions et du reporting auprès du Directeur Général.

Cette coordination fonctionnelle permet de mieux articuler les lignes de défense en matière de plan de contrôle, de partager l'approche et la cartographie des risques, d'assurer une veille réglementaire transverse, de nouer des synergies et des partages d'expérience.

## B4 / Système de Contrôle Interne

### B.4.1 Le contrôle interne

La définition par les instances dirigeantes d'une politique en matière de contrôle interne constitue un préalable à la mise en place du dispositif de contrôle interne.

En matière de contrôle Interne, il existe 3 politiques validées par le Conseil d'Administration :

- **La Politique Risques Opérationnels et Environnementaux** pour ce qui concerne une approche macroscopique d'identification, d'évaluation et de mise en place d'actions de maîtrise de ces risques ;
- **La Politique de Contrôle Interne** s'attachant à présenter le Plan de Contrôle Interne ;
- **La Politique de lutte contre la Fraude, le Blanchiment et le Financement du Terrorisme** qui traduit le dispositif mis en œuvre.

Le dispositif de contrôle interne a pour mission de mesurer l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels de l'entreprise et d'accompagner les Directions métiers dans la maîtrise des risques liés à leur périmètre d'activités. Il permet ainsi d'apporter à la Gouvernance l'assurance raisonnable de la maîtrise des activités.

La Direction du Contrôle Interne s'appuie sur une démarche de sécurisation organisée en 4 activités majeures :

- La cartographie des processus de l'entreprise ;
- La cartographie des risques de l'entreprise ;
- L'élaboration du Plan de Contrôle Interne et le suivi de sa réalisation ;
- Le suivi des incidents et des plans d'actions.

La Direction du Contrôle Interne exerce sa responsabilité sur l'ensemble du dispositif par la mise à disposition de la méthodologie et des outils nécessaires à la réalisation du Plan de Contrôle Interne de l'entreprise

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques, notamment ceux de ne pas atteindre les objectifs fixés, le contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités du Groupe.

Plus particulièrement, le contrôle interne vise à assurer :

- La conformité aux lois et règlements ;
- Le bon fonctionnement des processus internes concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- La fiabilité des informations financières.

La Direction du Contrôle Interne s'appuie sur une démarche de sécurisation de l'ensemble des processus de l'entreprise et permet d'identifier les risques et les plans de contrôles associés. Les référentiels Processus, Risques et Contrôle sont ainsi mis à jour dans le Référentiel Cartographique de l'Entrepris (RCE) en utilisant l'outil ARIS partagé avec le département Architecture d'entreprise de la Direction des Systèmes d'Information. Ces éléments ainsi formalisés sont mis à disposition sur l'intranet de l'entreprise et les directions peuvent alimenter celui-ci des procédures détaillées, guides, formulaires... nécessaires à la bonne réalisation de ces processus.

### **Description du dispositif de contrôle interne**

L'élaboration d'une cartographie des risques résiduels permet de distinguer les processus pour lesquels un contrôle interne a été mis en place de ceux pour lesquels la maîtrise est encore à améliorer. Pour les premiers, l'étape suivante du contrôle interne sera principalement constituée d'audits et pour les seconds, la Direction du Contrôle Interne anime des travaux de réflexion sur les risques et les actions de contrôle à mettre en place.

La cartographie des risques résiduels du groupe La Mutuelle Générale, permet également la définition des priorités au sein du plan programme des actions principales de maîtrise des risques.

La cartographie des risques permet ainsi de positionner chaque risque au regard de son poids résiduel dans des « zones » auxquelles sont associées des dispositifs de maîtrise :

- Surveillance simple ;
- Surveillance renforcée ;
- Plan d'action recommandé ;
- Plan d'action systématique.

Les risques résiduels les plus significatifs se voient associer un plan d'action de maîtrise. En complément, un ensemble de contrôles et d'indicateurs permettent de les surveiller et d'en suivre l'évolution dans le temps.

Le contrôle interne dispose également d'une base d'incidents ou des événements intervenus, manifestations visibles de la survenance des risques, ainsi qu'un reporting sur l'évolution des risques ou les dysfonctionnements significatifs. Cela doit permettre de confronter l'auto-évaluation des risques à la réalité en quantifiant la probabilité de survenance et l'impact réel de ceux-ci.

### **Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne a pour mission de mesurer l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels de l'entreprise et d'accompagner les Directions métiers dans la maîtrise des risques liés à leur périmètre d'activités.

Cette démarche s'appuie sur :

#### **1) Un cycle annuel des revues de processus :**

- Les revues sont réalisées avec le métier et prennent en compte notamment les nouvelles réglementations, les changements d'organisation, l'évolution des activités ainsi que les projets conduits depuis la dernière revue ;
- Elles permettent plus particulièrement la révision de la couverture des risques au travers de la revue des contrôles de niveau 1, directement intégrés dans les processus et outils de gestion, et également de l'analyse des résultats des campagnes périodiques de l'ensemble des contrôles de niveau 2 ;
- Un SWOT est aussi réalisé avec le métier : au cours des revues de processus un échange autour de la couverture des risques permet aux métiers d'identifier ou d'actualiser les risques, faiblesses, menaces et opportunités du processus. Cette vision est ensuite confrontée à la cartographie des risques qui est faite par ailleurs.

Les revues de processus sont réalisées annuellement avec les métiers, afin de garantir la réalité des informations contenues dans les Book Processus. Ces derniers doivent répertorier l'ensemble des éléments suivants :

- La carte d'identité du processus avec notamment la finalité du processus, ses clients et fournisseurs, les étapes clés, les processus en interface, les indicateurs, les risques, ...
- Le logigramme qui modélise les activités du processus et les acteurs associés,
- Les contrôles de niveau 1 et de niveau 2.1,
- Les activités couvertes par un PCA.

### 2) Un cycle annuel de cartographie des risques :

- En fin d'année, une revue annuelle des risques a pour objet d'actualiser le référentiel des risques à l'aune des SWOT métier produits lors des revues de processus, des éléments de risques exogènes et endogènes, des incidents majeurs d'entreprise ;
- Cette revue est l'occasion d'identifier les actions de maîtrise existantes ou à mettre en place : il s'agit d'actions de prévention, de détection (contrôles de niveau 1) de correction/protection (contrôles de niveau 2) voire de projets d'entreprise ayant des objectifs sous-jacents de maîtrise des risques ;
- À partir de ce référentiel, chaque semestre les risques font l'objet d'autoévaluations par les propriétaires sur la base d'échelles d'impacts et de probabilité, ces évaluations étant validées en majorité par le Directeur du Contrôle Interne mais également par le Directeur des risques, le Directeur de la Sécurité, et la Fonction Vérification de la Conformité ;
- Il en résulte une cartographie, positionnant les risques dans une matrice de chaleur avec les « zones » de maîtrise définies dans le référentiel de cotation des risques.

Les informations collectées lors des revues permettent la mise à jour des référentiels processus, risques et contrôles qui serviront de base à l'amélioration globale du dispositif dans un objectif de maîtrise des risques de l'entreprise en adéquation avec son appétence aux risques.

Cette mise en œuvre et ce suivi des actions de contrôle interne existent au quotidien dans toutes les activités du groupe La Mutuelle Générale, et la Direction du Contrôle Interne a donc pour mission, avec toutes les directions de l'entreprise, d'animer et formaliser toute la démarche de maîtrise des risques dans ARCM, outil de gestion des risques et des contrôles, associé au RCE.

### Rôles et gouvernance du système de contrôle interne

Le contrôle interne concerne l'ensemble des processus du Groupe. La Direction du Contrôle Interne (DCI) a la responsabilité de son déploiement au travers d'un dispositif d'ensemble comprenant notamment la conception et la mise en place du système d'information du groupe La Mutuelle Générale, les politiques et procédures de pilotage, de surveillance et de contrôle.

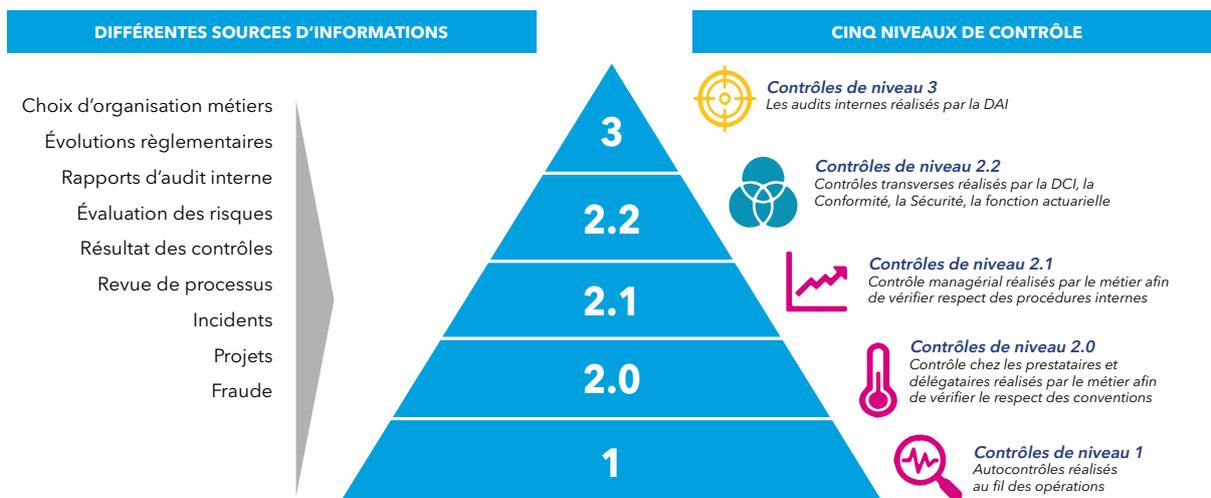
Les démarches du contrôle interne déployées par la DCI sont régulièrement adaptées et font l'objet d'évolutions pour les rendre plus cohérentes et répondre encore mieux aux attentes de la gouvernance en matière de maîtrise des risques. De plus, le plan de contrôle interne est validé une fois par an.

Les risques les plus fréquemment cités ou ayant le poids le plus significatif sont retenus et intégrés dans l'outil de gestion des risques pour des **campagnes d'autoévaluations**. Il est de la responsabilité de chaque directeur, propriétaire des risques sur son périmètre de responsabilité, de les évaluer semestriellement.

### Dispositif de contrôles

La réalisation du Plan de Contrôle repose sur l'implication de tous les collaborateurs : opérateurs métier, ligne managériale, contrôleurs métier, Contrôle Interne, fonction clé Conformité, la Sécurité ainsi que l'Audit Interne. Le Plan de Contrôle Interne est organisé en 3 niveaux de contrôle principaux déclinés opérationnellement en 5 niveaux distincts.

L'organisation de ces contrôles est schématisée page suivante :



- **1<sup>er</sup> niveau** : il est effectué par l'ensemble des collaborateurs du Groupe La Mutuelle Générale par des actions de maîtrise automatiques ou manuelles intégrées aux processus opérationnels et concerne l'ensemble des directions. Il est immédiat, systématique et permanent. Il vise à garantir la régularité, la sécurité et la validité de toutes les opérations, ainsi que le respect des mesures liées à la surveillance des risques associés à ces opérations ;

- **2<sup>e</sup> niveau** : il s'agit de contrôles opérationnels, a posteriori, systématiques, permanents mais suivant une périodicité adaptée selon leur nature. Ils ont pour objectif de vérifier la régularité et la conformité des opérations et de suivre certains types particuliers de risques. Il est distingué :

- **Les contrôles de niveau 2.0 sous la responsabilité des directions Métiers** réalisés sur place ou sur pièces chez les délégués dans le cadre de l'externalisation des activités afin de vérifier le respect des engagements contractuels ou conventionnels ;

- **Les contrôles de niveau 2.1 sous la responsabilité du manager** réalisés a posteriori et à une périodicité définie par lui afin d'assurer la régularité, la conformité des opérations, le pilotage des risques dans les processus ;

- **Les contrôles de niveau 2.2 sous la responsabilité de la Direction du Contrôle Interne** pour piloter l'ensemble du dispositif et suivre plus particulièrement la réalisation du Plan de Contrôle Interne.

Les fonctions Actuarielle, Gestion des risques, et Vérification de la conformité interviennent au titre de ce 2<sup>e</sup> niveau.

- **3<sup>e</sup> niveau** : l'évaluation du dispositif de contrôle relève des missions de la fonction clé Audit Interne et les audits. Effectués par la Direction de l'Audit Interne, ces contrôles sont périodiques et visent à garantir la conformité de toutes les opérations. Ils peuvent être déclenchés pour enquêter suite à la survenance d'un incident important.

## B.4.2 La fonction de vérification de la conformité

### Description du dispositif de vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité est présente au sein du groupe La Mutuelle Générale depuis le 17 décembre 2015, elle est rattachée au Directeur Général, conformément aux dispositions de l'article L.211-13 du Code de la Mutualité. Cette disposition dans l'organisation permet également :

- Un lien avec les instances dirigeantes : le Responsable de la fonction vérification de la conformité peut être entendu par le Conseil d'administration ou l'un de ses Comités sur simple demande. Par ailleurs, l'activité de la fonction vérification de la conformité est présentée une fois par an à la Commission des finances et des risques ;
- Une indépendance vis-à-vis des autres directions ;
- Un respect des règles de compétence et d'honorabilité.

La Fonction vérification de la conformité contribue à prévenir et maîtriser les risques de non-conformité.

### Objectifs et missions de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction vérification de la conformité de La Mutuelle Générale s'assure que le dispositif de gestion des risques de non-conformité lié aux activités d'assurance et de réassurance de la mutuelle permet de répondre aux exigences légales et réglementaires.

La Fonction vérification de la conformité donne une assurance raisonnable aux dirigeants quant à la maîtrise de ces risques de non-conformité liés aux activités d'assurance du Groupe, contribuant ainsi à la confiance de toutes les parties prenantes et à la satisfaction des clients.

Pour exercer ses missions, la fonction vérification de la conformité élabore et met en place les outils et procédures suivantes :

- Un suivi des évolutions législatives et réglementaires afin que celles-ci soient prises en compte ;
- Une cartographie des risques de non-conformité ;
- Un plan de conformité ;
- Une procédure de contrôle des risques de non-conformité.

La Fonction vérification de la conformité met en place les contrôles de conformité de niveau 2 sur les domaines identifiés dans la cartographie des risques de non-conformité.

La Fonction vérification de la conformité rend régulièrement compte à la Direction Générale, au Secrétaire Général Opérationnel, et au moins une fois par an à la Commission des finances et des risques, dans le cadre du compte-rendu d'activité de la fonction vérification de la conformité.

### Rôles et gouvernance du système de vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité a la responsabilité du déploiement du dispositif de conformité au sein de La Mutuelle Générale. Elle a notamment pour rôle de conseiller et d'alerter le Conseil d'administration et les dirigeants effectifs. Elle assure également la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs du groupe La Mutuelle Générale sur les risques de non-conformité en matière d'assurance et de réassurance.

La fonction vérification de la conformité est sous la responsabilité du Département Juridique assurance.

La Politique de Conformité est rédigée et revue annuellement par la Fonction vérification de la conformité. Le Conseil d'administration de chaque entité d'assurance du groupe La Mutuelle Générale approuve cette politique après avis de la Commission des Finances et des Risques de La Mutuelle Générale.

## B5 / Fonction d'audit interne

### B.5.1 Présentation de la fonction audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management

des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

La fonction d'audit interne du groupe La Mutuelle Générale a notamment pour objectif :

- D'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de Gouvernance ;
- De mettre en œuvre la politique d'audit interne ;
- De proposer et mettre en œuvre un plan d'audit basé sur les risques majeurs de la mutuelle ;
- De formuler les recommandations nécessaires à la maîtrise des risques et de s'assurer dans ce cadre de la pertinence des plans d'actions proposés par les acteurs concernés ;
- De suivre la mise en œuvre de ses recommandations ;
- De produire un rapport d'activité à destination du Conseil d'administration.

L'audit interne est en charge de deux types de missions :

- Des missions d'assurance (« apporter l'assurance de la maîtrise des activités ») ;
- Des missions de conseil (« apporter un avis, un éclairage particulier sur une situation donnée ou un dysfonctionnement »).

### B.5.2 Mise en œuvre opérationnelle de la fonction audit interne

#### Rôles et gouvernance de l'audit interne

La Direction de l'audit interne intervient dans le cadre d'une politique d'audit interne, d'une charte d'audit interne, réexaminées tous les ans, et d'un plan d'audit interne. Elle est rattachée à la Direction générale. Au-delà de ce rattachement hiérarchique, un rattachement fonctionnel à la Commission d'audit du Conseil d'administration est également assuré. Cette organisation contribue à garantir l'indépendance de la DAI.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration de La Mutuelle Générale désigne le responsable de la fonction clé audit interne. Cette personne répond aux exigences de compétences, d'expériences et d'honorabilité prévues par la réglementation. Le Directeur de l'audit interne assure la responsabilité de la fonction clé d'audit interne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil d'administration valide la politique, la charte d'audit interne ainsi que le plan d'audit proposé par la Commission d'audit.

Il vérifie auprès du Directeur général que la Direction de l'audit interne de La Mutuelle Générale dispose des moyens de mise en œuvre efficaces afin de garantir l'application effective de la politique d'audit interne.

La Commission d'audit du Conseil d'administration de La Mutuelle Générale informe ce dernier de la bonne application de la politique d'audit interne et se conforme aux instructions du Conseil d'administration de La Mutuelle Générale (Titre IV) notamment en :

- Assurant le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Examinant le plan d'audit et le bilan annuel des activités de l'audit interne ;
- Étant informée régulièrement par le Directeur de l'audit interne de l'avancement des travaux d'audit interne et de ses principaux diagnostics.

Le Président de La Mutuelle Générale et le Président de la Commission d'audit peuvent saisir la Direction de l'audit interne pour une mission hors plan.

Le Directeur général fait exécuter la politique d'audit interne. Il veille à ce que les moyens et l'organisation nécessaires à son application soient adaptés. Il valide le plan d'audit proposé par le Directeur de l'audit interne et peut saisir, également, l'audit interne pour une mission hors plan. Il veille également à ce que les recommandations soient menées à bien et en rend compte au Conseil d'administration.

Les membres du Comex sont associés dans le cadre de l'élaboration du plan d'audit et dans chaque mission d'audit. Ils sont garants de la mise en œuvre des plans d'actions élaborés à la suite des audits.

Les Directions opérationnelles contribuent, sans entrave, à la réalisation des missions de l'audit interne et sont porteuses des actions de maîtrise pour leurs domaines de responsabilité.

Le responsable de la fonction clé audit interne participe, par ailleurs, au dispositif de coordination :

- Spécifique aux fonctions clés ;
- De la 2<sup>e</sup> et de la 3<sup>e</sup> lignes de maîtrise.

Enfin, la Direction de l'audit interne s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration de sa qualité et de sa performance. Ainsi, elle s'appuie sur les normes professionnelles de l'audit interne (*Référentiel Professionnel de l'Audit Interne*) pour réaliser les missions qui lui sont confiées.

Depuis 2013, la Direction de l'audit interne est certifiée par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) et s'est vue renouvelée, pour un 4<sup>e</sup> cycle de 3 ans, cette certification, en mai 2022. Dans le cadre du suivi annuel de cette certification, les actions mises en œuvre en 2023 par la Direction de l'audit interne de La Mutuelle Générale lui ont permis d'atteindre un taux de conformité de 100 % aux normes professionnelles de l'audit interne.

## Construction du plan d'audit interne

Conformément à la politique d'audit interne du groupe La Mutuelle Générale\*, le responsable de l'audit interne établit le plan d'audit en prenant en compte :

- La cartographie des risques stratégiques et majeurs de l'ensemble des activités du Groupe La Mutuelle Générale (univers d'audit), afin de définir des priorités d'audit en cohérence avec le plan stratégique du Groupe et son appétence aux risques ;
- Une couverture de toutes les activités significatives dans un délai raisonnable ;
- Les attentes de la gouvernance du Groupe La Mutuelle Générale et les moyens à disposition de l'audit interne (ressources internes, prestataires externes...);
- La couverture des domaines d'activités et des risques par les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lignes de maîtrise.

Le plan d'audit est approuvé par le Directeur général avant sa validation par le Conseil d'administration sur proposition de la Commission d'audit.

## Communication des résultats de l'audit interne et reporting de la fonction audit interne

Pour les missions d'assurance, les rapports d'audit sont communiqués aux Directions concernées, aux membres du Comex, de la Commission d'audit et du Bureau ainsi qu'au Directeur du contrôle interne et aux responsables des fonctions clés du groupe La Mutuelle Générale. Une note de synthèse est adressée au Directeur général et fait l'objet d'un échange avec le Directeur de l'audit interne.

Pour les missions de conseil, les rapports sont communiqués au Directeur général et au Président de la Commission d'audit. Sur demande du Directeur général, les rapports peuvent être communiqués de manière plus large.

Au cours des rencontres avec le Directeur général et des réunions de la Commission d'audit, le responsable de la Direction de l'audit interne fait notamment état de l'avancement du plan d'audit de l'exercice en cours, des résultats des audits (diagnostics et recommandations) ou des missions de conseil, des activités et des ressources mobilisées de la Direction de l'audit interne.

La Direction de l'audit interne élabore, une fois par an, le rapport général d'activité et d'évaluation de la fonction audit interne à destination du Directeur général, de la Commission d'audit et du Conseil d'administration.

\* Dernière actualisation de la politique d'audit interne validée par le Conseil d'administration le 30/11/2023

Les rapports de suivis d'audit sont également communiqués aux responsables audités, aux membres du Comex, de la Commission d'audit, du Bureau ainsi qu'au Directeur du contrôle interne et aux responsables des fonctions clés du groupe La Mutuelle Générale.

### Dispositif de suivi des recommandations de l'audit

Conformément aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (norme n° 2500), la Direction de l'audit interne a mis en place un dispositif adapté pour suivre la mise en œuvre de ses recommandations. Ce dispositif s'appuie sur :

- Un suivi automatisé des actions à échéance, réalisé via l'outil de gestion des risques du Groupe La Mutuelle Générale (ARCM);
- Un suivi périodique des plans d'actions dont les résultats font l'objet d'un rapport de suivi par audit ;
  - D'une manière générale, un 1<sup>er</sup> suivi d'audit est réalisé 6 mois après la diffusion du rapport d'audit, ou dans un délai plus court si les échéances du plan d'actions ou la criticité des risques résiduels le justifient;
  - Un 2<sup>e</sup> suivi est systématiquement organisé par la Direction de l'audit interne en fonction des résultats relevés au cours du 1<sup>er</sup> suivi;
  - Si besoin, des suivis complémentaires peuvent être organisés afin d'assurer un suivi exhaustif des actions non encore clôturées lors du 2<sup>e</sup> suivi.

Selon les situations, la Direction de l'audit interne peut organiser également des points d'avancement intermédiaires (entre 2 rapports de suivi) visant à s'assurer que les actions en retard sont engagées pour respecter les nouvelles échéances fixées avec ses interlocuteurs.

Enfin, ce dispositif est également complété pour des actions de remédiation des risques anciennes qui n'ont pas été totalement mises en œuvre après plusieurs suivis de la DAI par :

- Un processus d'analyse conjointe semestrielle entre le contrôle permanent et le contrôle périodique visant à évaluer la mise en œuvre de l'action ou la maîtrise du risque ;
- Le cas échéant un processus d'arbitrage associant le membre du Comex, porteur du risque. Dans le cas où le membre du Comex accepte le risque résiduel, il expose ses motivations pour clôturer l'action en vue de sa validation par le Directeur général. Les décisions prises dans ce cadre font également l'objet d'une information auprès de la Commission d'audit du Conseil d'administration.

### B.5.3 Indépendance et compétence de la fonction audit interne

L'audit interne est exercé d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles, y compris des autres fonctions clés. L'indépendance de l'audit interne est assurée par son double rattachement, hiérarchiquement au Directeur général et fonctionnellement à la Commission d'audit du Conseil d'administration.

L'audit interne de La Mutuelle Générale n'exerce aucune fonction opérationnelle et est libre de toute influence qui pourrait porter atteinte à son indépendance et à son impartialité de la part des autres fonctions ou de la Gouvernance.

Les auditeurs internes doivent signaler avant le lancement de chaque audit tout potentiel conflit d'intérêts et ne peuvent contrôler des activités qu'ils ont eux-mêmes exercées dans les 2 ans précédant la mission. Ils respectent et appliquent les principes fondamentaux de déontologie de la profession : l'intégrité, l'objectivité, la confidentialité et la compétence.

Afin de leur permettre d'améliorer de manière continue leurs compétences, les auditeurs internes s'engagent à suivre des formations et/ou tout événement de nature à accroître l'efficacité et la qualité de leurs travaux. Pour garantir l'objectivité de ses travaux, la Direction de l'audit interne s'appuie sur une approche méthodologique et systématique dans l'organisation des missions d'audit.

Enfin, tous les ans, le Directeur de l'audit interne / responsable de la fonction clé confirme son indépendance devant la Commission d'audit au moment de la présentation du rapport de la fonction clé.

## B6 / Fonction Actuarielle

### B.6.1 Présentation de la fonction actuarielle

Solvabilité II prévoit pour les organismes d'assurance une fonction clé dite Actuarielle devant émettre un rapport annuel au Conseil d'administration. En la matière, la réglementation se décline ainsi en trois niveaux d'exigences rappelés ci-dessous :

**Exigences de niveau 1 :** l'Article 48 de la Directive fixe les missions de la fonction actuarielle

- Sur les **provisions techniques** : coordination du calcul, validation des méthodes, vérification de la qualité des données, comparaison entre projections et observations, information du management ;
- Avis sur la **politique de souscription** : caractère suffisant des cotisations, analyse de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille, étude sur le risque d'anti-sélection ;
- Avis sur la **politique de réassurance** : cohérence de la politique de réassurance avec l'appétit au risque, le profil de risque, la politique de souscription et les provisions techniques .... et évaluation de la performance de la couverture de réassurance.

**Exigences de niveau 2 :** l'Article 272 des Actes Délégués (voir annexe 1) détaille les tâches relatives à la fonction actuarielle et impose la production d'un rapport actuariel au moins annuel, à destination de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, dans lequel la fonction actuarielle :

- Documentera les travaux réalisés et leurs résultats ;
- Identifiera les lacunes éventuelles et émettra des recommandations.

• **Exigences de niveau 3 :** une notice sur la gouvernance émise par l'ACPR fournit des recommandations relatives à la réalisation des missions et tâches de la fonction actuarielle décrites dans les mesures de niveaux 1 et 2 (contenu et modalités de réalisation).

### B.6.2 Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la fonction actuarielle

Comme tous les autres responsables de fonction clé, celui de la fonction actuarielle est rattaché au Directeur Général pour exercer sa mission.

Le responsable de la fonction actuarielle est également Directeur du Contrôle Interne. Cette responsabilité lui permet d'avoir une visibilité transverse sur l'ensemble des risques opérationnels du groupe La Mutuelle Générale. Plus spécifiquement par rapport à la fonction actuarielle, celui-ci a directement accès aux risques opérationnels et leur prise en compte

dans les risques majeurs ou stratégiques du Groupe et la mise en place du Plan de Contrôle Interne concernant particulièrement la qualité des données.

Les travaux de la fonction actuarielle s'appuient sur les politiques de risques validées par toutes les entités du groupe La Mutuelle Générale et principalement :

- Politique de gestion globale des risques ;
- Politique de gouvernance et de surveillance des produits ;
- Politique de souscription ;
- Politique de gestion du risque de provisionnement ;
- Politique de réassurance ;
- Politique ORSA ;
- Politique de qualité des données dans le cadre de Solvabilité II.

## B7 / Sous-traitance

### B.7.1 Politique de sous-traitance

Toute direction opérationnelle ayant pris la décision d'externaliser doit suivre la procédure et les règles de la politique achats (appel d'offres, respect des seuils d'engagement fixés...) et de la Direction des Ressources Humaines (analyse des impacts humains et instruction de l'éventuel processus d'information consultation des instances représentatives du personnel). À titre dérogatoire, la délégation de gestion des contrats collectifs fait l'objet d'un processus spécifique d'externalisation.

Préalablement à tout projet d'externalisation, les directions opérationnelles doivent déterminer si l'activité ou la fonction opérationnelle externalisée est importante ou critique en adéquation avec l'art. R354-7 du Code des Assurances.

Le Directeur opérationnel concerné doit informer dans les meilleurs délais la Direction des risques du projet d'externalisation en cours.

#### Les étapes clés du processus d'externalisation

Le processus d'externalisation se décompose en 4 étapes clés distinctes :

- Le cadrage du dossier d'externalisation ;
- La qualification de la prestation de service à externaliser : sa nature et son caractère (Importante ou Critique, Clé ou Autre) ;
- La sélection du Prestataire (en conformité avec la procédure d'Achats du Groupe hors délégataire de gestion et courtage) ;
- La contractualisation du dossier d'Externalisation.

Ce processus se déclenche dans les cas suivants :

- À chaque nouveau projet d'externalisation ;
- À l'occasion de tout évènement susceptible d'impacter la capacité du prestataire à exercer les tâches externalisées en conformité avec les termes contractuels et la réglementation en vigueur ;

- Si l'exposition aux risques liés à la prestation a évolué défavorablement au regard des résultats de surveillance et/ou des incidents survenus.

### Cadrage du dossier d'externalisation

Le dossier de cadrage présenté comprend les éléments suivants :

- Rédaction d'une expression de besoins ;
- Étude de l'opportunité d'externalisation avec analyse de risques et retour sur investissement (ROI) ;
- Vérification du financement de la solution retenue.

L'objectif de l'analyse de risques consiste, selon le principe de proportionnalité, à :

- Identifier et évaluer les risques relatifs au projet d'externalisation, qui feront l'objet d'une surveillance et d'un contrôle appropriés ;
- Définir les dispositifs de maîtrise et de surveillance des risques à mettre en œuvre (reportings, contrôles...).

L'analyse de risques lorsqu'une prestation est externalisée vers un fournisseur de services en nuage, comprend l'évaluation du niveau de confidentialité des données et leur caractère personnel afin de satisfaire :

- Le respect des dispositions réglementaires sur la protection des données à caractère personnel ;
- L'adéquation de(s) lieu(x) de stockage et de traitement des données (c-à-d transfert de données dans le Pays Tiers) par rapport aux règles de La Mutuelle Générale ;
- La pertinence des mesures de sécurité des systèmes d'information.

### Qualification de la prestation de service à externaliser

Chaque Direction opérationnelle à l'initiative d'un projet d'Externalisation ou à l'occasion d'une évolution significative du périmètre d'activité externalisée, et préalablement au lancement du projet, doit déterminer la nature de la prestation et si l'activité ou la fonction opérationnelle concernée est importante ou critique, Clé ou Autre.

Pour ce faire, la Direction opérationnelle s'appuie notamment sur les critères suivants :

- La facilité de transférer l'activité à externaliser à un autre prestataire dans des délais n'impactant pas l'activité de la Direction Opérationnelle ;
- L'ampleur du montant du contrat ;
- La perte financière estimée en cas de défaillance du prestataire ;
- Le respect des engagements réglementaires et vis-à-vis de la clientèle en cas de défaillance du prestataire ;

- L'impact estimé sur le chiffre d'affaires (en %) en cas de défaillance du prestataire ;
- Le niveau de dépendance du prestataire à l'égard du groupe La Mutuelle Générale ;
- Le caractère systémique de la prestation (effet « cascade » en cas de dysfonctionnement / incident rencontré entre le prestataire et une autre société d'assurance) ;
- La sensibilité de l'activité à externaliser aux problématiques de sécurité des systèmes d'information et de protection des données (RGPD) ;
- Les impacts sociaux.

### Atténuation et surveillance des risques

Un processus de pilotage transverse des prestataires a été défini afin de renforcer le dispositif de maîtrise des risques. La démarche consiste à :

- Définir une typologie de prestataires (Courtiers, Délégués, Gestion, Systèmes d'information, financiers...);
- Cartographier les prestataires selon cette typologie ;
- Clarifier les rôles et responsabilités (Direction Sponsor, Responsable, contributeurs, ...) pour chaque type de prestataires ;
- Centraliser sous Doc'Op les éléments contractuels et les documents de suivi opérationnels de chaque prestataire ;
- Réaliser une évaluation périodique de chaque prestataire, selon un format prédéfini et adapté à chaque type de prestataires, et à une périodicité adaptée à la criticité du prestataire.

### Contrôle des activités externalisées

Le dispositif de contrôle permanent des activités externalisées repose sur l'organisation suivante :

- Des contrôles de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> niveaux définis et réalisés par le prestataire (dispositif de contrôle interne du prestataire) ;
- Des contrôles permanents de 2<sup>nd</sup> niveau définis et réalisés par le responsable de la prestation au sein du groupe La Mutuelle Générale ;
- Un suivi de la réalisation de ces contrôles pouvant inclure une revue de conformité, des contrôles à distance (contrôles sur pièces), des contrôles sur place (due diligence) lorsque cela est jugé nécessaire ;
- Des contrôles de 3<sup>e</sup> niveau menés par la Direction de l'Audit Interne du Groupe La Mutuelle Générale, étant précisé que l'ensemble des Prestataires Importants et Critiques sont audités sur un cycle de 5 ans.

## B.7.2 Missions / fonctions sous-traitées

Les prestataires importants ou critiques font l'objet d'une évaluation après un processus d'étude et de sélection des principaux prestataires entrant dans le cadre de la Directive Solvabilité II.

Cette évaluation est réalisée sur la base de 5 critères relatifs à la criticité du processus (Assurantiel et/ou Réglementaire), au coût financier annuel, à l'impact financier en cas de retard/défaut, à la substituabilité et au nombre d'adhérents impactés.

Ainsi, les prestataires importants ou critiques sont les suivants :

- Ostrum Asset Management : gestionnaire par délégation d'actifs financiers pour le compte de La Mutuelle Générale ;
- Génération / Verlingue : délégataire de gestion ;
- Mercer : délégataire de gestion ;
- WTW Willis Towers Watson (ex-Gras Savoye) : délégataire de gestion ;
- Almerys : gestionnaire du tiers-payant ;
- Atos : hébergeur de nos moyens de production informatique, prestataire de services en nuage « cloud » ;
- Salesforce : fournisseur du logiciel de gestion de la relation client (CRM), prestataire de services en nuage « cloud ».

## B8 / Autres informations

Le groupe La Mutuelle Générale n'a pas d'autre information à porter à la connaissance du lecteur.

# C/Profil de risque

Risque de souscription	43
Risque de marché	45
Risque de crédit	50
Risque de liquidité	51
Risque opérationnel	52
Autres risques importants	54
Autres informations	54

# C / PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque regroupe l'ensemble des risques auxquels le groupe La Mutuelle Générale est exposé, la quantification de ces expositions et les mesures de protection face à ces risques.

Les risques auxquels le Groupe est exposé résultent de son activité sur les marchés financiers, et de son activité assurantielle sur les risques de santé de prévoyance et de caution.

Les risques sont principalement portés par l'entité La Mutuelle Générale.

Élément clé de la Directive Solvabilité II, le capital de solvabilité requis (SCR) est le niveau de capital permettant au groupe La Mutuelle Générale de faire face à des pertes imprévues.

Le groupe La Mutuelle Générale a fait le choix de retenir la **formule standard** d'évaluation du SCR.

## GRUPE

Risques du groupe La Mutuelle Générale Formule standard	Capital requis (SCR) en M€	En %*
Risques de marché	219,6	38 %
Risques de souscription des garanties santé	223,3	39 %
Risques de souscription des garanties vie	34,8	6 %
Risques de souscription des garanties non-vie	1,0	0 %
Risques de défaut des contreparties	54,5	9 %
Risques opérationnels	41,8	7 %

\*En pourcentage de la somme des SCR par risque

Ainsi, au regard de la structure du portefeuille, les principaux contributeurs au SCR sont les risques de marché, de souscription des garanties santé, et de défaut des contreparties.

## LA MUTUELLE GÉNÉRALE

Risques de La Mutuelle Générale Formule standard	Capital requis (SCR) en M€	En %*
Risques de marché	265,8	43 %
Risques de souscription des garanties santé	223,2	36 %
Risques de souscription des garanties vie	34,8	6 %
Risques de souscription des garanties non-vie	0,0	0 %
Risques de défaut des contreparties	52,4	8 %
Risques opérationnels	41,8	7 %

## MG UNION

Risques de MG Union Formule standard	Capital requis (SCR) en M€	En %*
Risques de marché	0,28	14 %
Risques de souscription des garanties santé	0,18	9 %
Risques de souscription des garanties vie	0,00	0 %
Risques de souscription des garanties non-vie		0 %
Risques de défaut des contreparties	1,50	76 %
Risques opérationnels	0,02	1 %

\*En pourcentage de la somme des SCR par risque

## PROFIL DE RISQUE

### MUTARIS CAUTION

Risques de Mutaris Caution Formule standard	Capital requis (SCR) en M€	En %*
Risques de marché	0,30	15 %
Risques de souscription des garanties santé		0 %
Risques de souscription des garanties vie		0 %
Risques de souscription des garanties non-vie	0,99	50 %
Risques de défaut des contreparties	0,66	33 %
Risques opérationnels	0,05	3 %

### LMG ASSURANCES

Risques de LMG Assurances Formule standard	Capital requis (SCR) en M€	En %*
Risques de marché	0,02	1 %
Risques de souscription des garanties santé	1,23	43 %
Risques de souscription des garanties vie	0,02	1 %
Risques de souscription des garanties non-vie		0 %
Risques de défaut des contreparties	1,43	50 %
Risques opérationnels	0,16	6 %

## C1 / Risque de souscription

### C.1.1 L'exposition au risque de souscription

Le risque de souscription est principalement lié :

- Au processus de tarification pouvant conduire à une sous-évaluation des primes destinées à couvrir les charges et les sinistres ;
- À une dérive de sinistralité et de coût conduisant à l'augmentation des engagements de l'assureur.

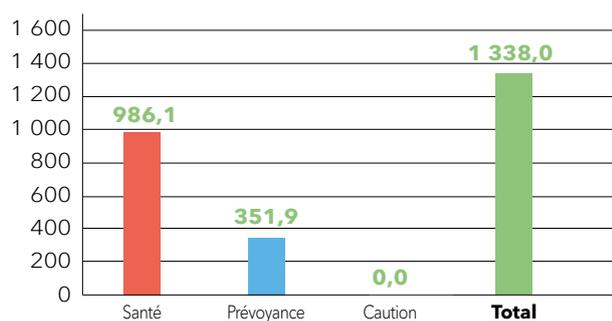
Les tableaux ci-contre exposent le profil de risque du Groupe.

Ce profil est représenté par les primes acquises et les provisions brutes de réassurance :

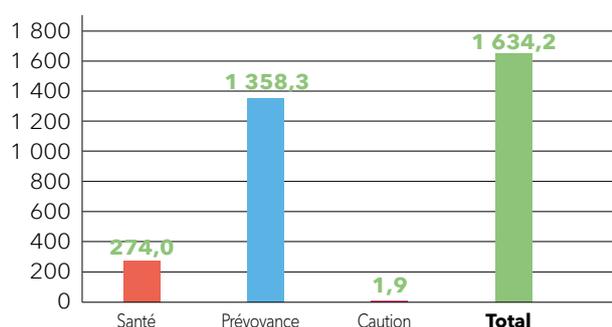
Avec 74 % de primes portées par les garanties de santé, le Groupe est fortement exposé au risque de sous-évaluation des primes.

Les garanties de prévoyance, constituent en revanche l'exposition principale aux risques liés au provisionnement.

COTISATIONS ACQUISES BRUTES DE RÉASSURANCE EN M€



PROVISIONS EN BEST ESTIMATE BRUTES DE RÉASSURANCE EN M€



## C.1.2 Concentration associée au risque de souscription

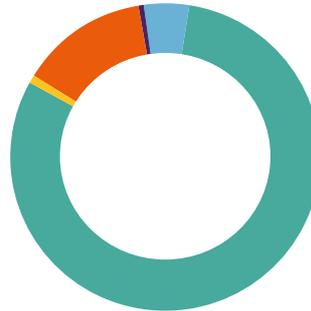
La formule standard impose une décomposition du SCR de souscription en trois sous-modules adaptés aux différentes garanties :

- Le SCR des garanties non-vie noté SCR Non-vie concerne la caution ;
- Le SCR des garanties vie noté SCR Vie concerne les garanties décès (rente de conjoint, rente d'orphelin...) de l'ensemble des segments de prévoyance ;
- Le SCR des garanties santé noté SCR santé, est lui-même composé de 3 modules :
  - Le SCR santé NSLT concerne les frais de soins et également l'incapacité des segments non statutaires ;
  - Le SCR santé SLT concerne l'incapacité spécifique du segment statutaire, l'invalidité et la dépendance ;
  - Le SCR santé catastrophe couvre les risques d'accident de masse, de concentration géographique et de pandémie.

La décomposition du SCR de souscription présentée dans le graphe suivant montre une **forte concentration** du risque sur la **santé NSLT** (81 % du SCR de de souscription).

Ce profil de risque de souscription du Groupe reflète naturellement l'activité assurantielle principale du Groupe, la santé.

SCR DE SOUSCRIPTION : 259,1 M€



- **208,7 M€** SCR santé NSLT
- **34,8 M€** Risques de souscription des garanties vie
- **12,0 M€** SCR santé SLT
- **2,6 M€** SCR catastrophe
- **1,0 M€** Risques de souscription des garanties non-vie

### Comparaison 2023/2022 du SCR de souscription

La contribution de chacun des modules du SCR de souscription présentée ci-dessous montre une hausse de celui-ci en 2023 par rapport à 2022 qui s'explique principalement par l'augmentation du module SCR santé.

(en M€)	2022	2023	Écart
<b>Risques de souscription</b>	<b>243,7</b>	<b>259,1</b>	<b>15,4</b>
Risques de souscription des garanties santé	<b>202,9</b>	<b>223,3</b>	<b>20,4</b>
SCR santé SLT	13,3	12,0	-1,3
SCR santé NSLT	187,1	208,7	21,7
SCR catastrophe	2,5	2,6	0,1
Risques de souscription des garanties vie	<b>30,8</b>	<b>34,8</b>	<b>4,0</b>
Risques de souscription des garanties non-vie	<b>10,0</b>	<b>1,0</b>	<b>-9,0</b>

## C.1.3 Les mécanismes d'atténuation du risque de souscription

L'impact des risques techniques est en général appréhendé selon les axes suivants : le sous-provisionnement des engagements existants, la dérive de la sinistralité courante (en prévoyance ou santé) ou l'insuffisance de ressources d'exploitation pour couvrir les frais et commissions.

### Maîtrise de la sinistralité (prévoyance et santé)

En prévoyance et santé, les contrats étant classiquement souscrits pour une durée annuelle et renouvelable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, la maîtrise de l'équilibre entre les tarifs et

les garanties proposées repose avant tout sur un dispositif annuel de surveillance du portefeuille.

En amont, des actions concrètes visant à limiter les dérives de dépenses ont été mises en place :

- Déploiement des centres médicaux et des réseaux de soins ;
- Propositions de programmes de prévention afin de sensibiliser les clients aux enjeux de santé publique ;
- Conseils auprès des employeurs pour optimiser les garanties proposées dans le cadre des contrats collectifs ;
- Renforcement de lutte contre la fraude avec la mise en place d'un dispositif global de contrôle des opérations et de lutte contre la fraude.

## PROFIL DE RISQUE

### Réassurance prévoyance et santé

Un plan de réassurance de notre organisme a été établi dans le but d'optimiser les couvertures des risques mais aussi d'en simplifier la gestion.

Ces protections sont portées par plusieurs réassureurs de premier plan, présentant tous une solidité financière satisfaisante.

Le calcul du SCR santé catastrophe dans la formule standard tient compte de ces couvertures de réassurance permettant ainsi d'atténuer le SCR de souscription. Le gain effectué est de 101,8 M€.

### Maîtrise du provisionnement

Chaque année, dans le cadre des travaux de clôture des comptes, l'analyse des boni-mali de liquidation de rentes est effectuée par risque et par portefeuille. Pour son portefeuille historique,

le Groupe utilise, en plus des tables réglementaires, des tables de provisionnement certifiées par un actuaire indépendant dans le but de maîtriser son risque technique.

### Maîtrise des ressources et frais d'exploitation

Le développement de l'activité sur nos cœurs de métiers, dans un objectif d'économies d'échelle et de maîtrise budgétaire, représente un enjeu majeur et permanent de la stratégie du Groupe.

Un programme continu de gains de productivité a été mis en place. Il couvre différents aspects de la maîtrise des ressources et des frais d'exploitation : refonte des processus, automatisation, non-remplacement systématique des départs en retraite...

## C2 / Risque de marché

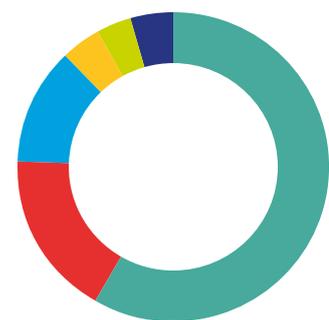
### C.2.1 L'exposition au risque de marché

L'exposition au risque de marché par classe d'actifs est induite par la constitution du portefeuille d'investissement du Groupe.

Au 31/12/2023 la valeur de marché du portefeuille s'élève à 2 746,8 millions d'euros, soit une hausse de 58,9 millions d'euros par rapport à 2022.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des actifs selon les natures de ses actifs.

	Valeur de marché 2023		
	Montant	Poids	Variation 2022-2023
<b>Obligations classiques</b>	<b>1 604,0</b>	<b>58,4 %</b>	<b>88,5</b>
Obligations souveraines	317,8	11,6 %	10,9
Obligations d'entreprises	1 286,3	46,8 %	77,7
<b>Autres produits de taux</b>	<b>329,7</b>	<b>12,0 %</b>	<b>-10,9</b>
Dettes privées	248,4	9,0 %	0,8
Alternatifs	81,3	3,0 %	-11,7
<b>Actions</b>	<b>116,4</b>	<b>4,2 %</b>	<b>-95,3</b>
Actions internationales	14,8	0,5 %	-3,0
Actions Zone Euro	8,9	0,3 %	-96,5
Autres actions (capital investissement)	92,7	3,4 %	4,2
<b>Actifs réels</b>	<b>103,9</b>	<b>3,8 %</b>	<b>-5,4</b>
Immobilier (de placement)	41,9	1,5 %	-10,9
Infrastructure	62,0	2,3 %	5,5
<b>Stratégiques</b>	<b>476,5</b>	<b>17,3 %</b>	<b>-34,2</b>
Prêts stratégiques	169,1	6,2 %	17,4
Immobilier stratégique	267,5	9,7 %	-42,6
Actions stratégique	40,0	1,5 %	-9,0
<b>Trésorerie</b>	<b>116,2</b>	<b>4,2 %</b>	<b>116,1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 746,8</b>	<b>100 %</b>	<b>58,9</b>



- 58,4 % Obligations classiques
- 17,3 % Stratégiques
- 12,0 % Autres produits de taux
- 4,2 % Actions
- 3,8 % Actifs réels
- 4,2 % Trésorerie

Le portefeuille est essentiellement constitué de produits de taux à hauteur de 58,4 % (vs 69,1 % en 2022), dont les obligations souveraines, les obligations d'entreprise, les dettes privées et l'alternatifs.

## C.2.2 Concentration associée au risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte résultant des fluctuations des instruments financiers composant le portefeuille du groupe La Mutuelle Générale.

Le groupe La Mutuelle Générale est exposé à 6 risques standards pour un organisme mutualiste : le risque de taux, de crédit (spread), action, immobilier, concentration et change.

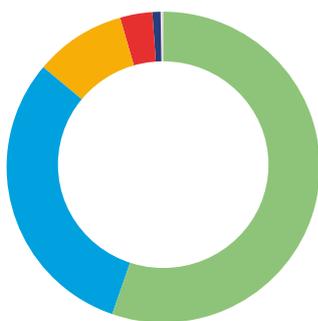
Le pilotage des investissements du Groupe s'effectue via une politique se déclinant à partir d'une allocation d'actifs garante du respect du principe de la « personne prudente », valable pour l'ensemble des actifs.

Dans ce contexte de hausse des taux, le Groupe a mis en œuvre sa politique d'investissements avec les mesures suivantes :

- Diminution de la durée des actifs ;
- Diminution dans les actions cotées ainsi que dans les stratégies de diversification en vue de diminuer le risque ;
- Maîtrise du coût en capital.

Le SCR de marché représente 38 % de la somme des composantes des SCR de la formule standard.

### SCR DE MARCHÉ : 219,6 M€



- 121,7 M€ Risque de spread
- 67,4 M€ Risque action
- 20,7 M€ Risque de taux
- 7,7 M€ Risque immobilier
- 1,5 M€ Risque de change
- 0,5 M€ Risque de concentration

Les 3 principaux contributeurs au SCR de marché sont par ordre décroissant les risques de spread, action et taux. Il s'agit d'une ventilation assez classique par rapport aux acteurs prévoyance-santé du marché.

### Hypothèses sur la sensibilité des placements à la volatilité

Il est important de noter que le portefeuille est conforme aux hypothèses de la formule standard. En effet, notre organisme ne dispose pas de manière significative d'instruments dérivés dont la valeur serait sensible aux niveaux de volatilité des taux, ou des actions.

**Le risque de spread** désigne le risque d'écart de taux d'une obligation émise par un organisme par rapport aux taux du marché. Ce risque dépend de la santé financière de l'entité et de sa qualité de crédit qui est synthétisée par sa notation (rating).

Ce risque représente 55 % de la somme des composantes du SCR de marché du groupe La Mutuelle Générale. Il s'élevait à 50 % en 2022.

Le niveau élevé et le poids de ce risque s'expliquent par l'allocation du portefeuille de placements. Les obligations (hors obligations d'État) représentent près de 46,8 % du portefeuille, soit un niveau standard dans ce secteur.

**Le risque immobilier** : le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier. Ce risque concerne tous les immeubles, quel qu'en soit leur usage (immobilier d'exploitation, immobilier de placement).

Le capital requis au titre du risque immobilier représente 4 % de la somme des composantes du SCR de marché en 2023. Il s'élevait à 4 % en 2022.

**Le risque action** : le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actifs à un changement de valeur sur le marché des actions.

Le SCR actions représente 31 % (vs 30 % en 2022) de la somme des composantes du SCR de marché.

**Le risque de taux** : le risque de taux correspond principalement au risque relatif à l'évolution du niveau des taux, à la baisse ou à la hausse.

Le capital requis pour couvrir ce risque représente 9 % (vs 15 % en 2022) du SCR de marché.

**Le risque de concentration** vient de la survenance d'une perte importante liée au défaut d'une contrepartie et du fait que le risque sur un portefeuille augmente avec sa concentration :

- Sur un même émetteur ou un Groupe ;
- Dans un même domaine d'activité ;
- Dans une même zone géographique.

Le capital requis au titre du risque de concentration représente moins de 1 % du SCR marché.

## PROFIL DE RISQUE

**Le risque de change** intégré à la formule standard, est lié à l'incertitude du taux de change d'une monnaie par rapport à une autre à court ou moyen terme.

Le capital requis au titre du risque de change représente 1 % du SCR marché.

Afin de se conformer à l'orientation 3 de la notice ACPR\* sur le calcul du SCR en formule standard du 17/12/2015, La Mutuelle Générale a reclassé les parts de la société civile « LMG Immobilier de placements », ainsi que celles dans les SCI du « risque sur immobilier » en « risque sur actions », tout en qualifiant ces parts d'actions stratégiques choqués à 22 %.

Le caractère stratégique de la société civile « LMG Immobilier de placements » et des SCI a été documenté.

En effet, la détention de notre participation dans les SC et SCI s'inscrit dans un cadre stratégique, compte tenu de la détention des droits de vote, d'une part conséquente du capital de ces sociétés (au-delà de 20 %) qui permet d'exercer une influence notable.

### Comparaison 2022/2023 du SCR de marché

(en M€)	2022	2023	Écart
<b>SCR de marché</b>	<b>253,0</b>	<b>219,6</b>	<b>-33,5</b>
Risque de taux	37,8	20,7	-17,1
Risque action	76,5	67,4	-9,1
Risque Immobilier	10,0	7,7	-2,3
Risque de spread	126,7	121,7	-5,0
Risque de concentration	0,5	0,5	0,1
Risque de change	1,5	1,5	0,0

### C.2.3 Les mécanismes d'atténuation du risque de marché

Ce chapitre a pour objectif de décrire les actions mises en œuvre pour maîtriser les risques liés aux marchés financiers auxquels l'entité est exposée.

#### Stratégie de gestions des actifs

Le groupe La Mutuelle Générale a mis en œuvre une démarche de pilotage des investissements via une politique opérationnelle d'investissement associée à un processus d'allocation d'actif garant du respect du principe de la personne prudente.

La grille d'allocation d'actifs, surveillée par le Conseil d'administration, permet de structurer la répartition des investissements en fixant des limites par catégorie de placement.

Afin de compenser la baisse des taux, la Direction des Investissements et de la Trésorerie a poursuivi la mise en œuvre de l'allocation validée par le Conseil d'administration de novembre 2023.

#### Contrôle du risque de marché

Le groupe La Mutuelle Générale surveille mensuellement l'évolution de son stock de plus ou moins-values latentes afin de vérifier qu'il est bien en adéquation avec les objectifs de résultat financier.

Afin de tenir compte des taux d'intérêts bas, le groupe La Mutuelle Générale a diversifié ses investissements, principalement dans l'immobilier et la dette privée.

#### Surveillance des risques de marché

La gestion des placements et des risques financiers s'organise autour du système de gouvernance suivant :

- Mise en place de règles sur l'allocation d'actifs ;
- Surveillance de l'allocation stratégique des placements ;
- Mise en œuvre de l'allocation stratégique et des orientations de gestion sur les placements.

\*Pour les placements en actions dans une société ayant exclusivement pour activité la gestion d'installations, l'administration d'immeubles, la conception de projets immobiliers ou des activités similaires, les entreprises appliquent le sous-module « risque sur actions ».

Catégorie d'investissement	Composition	Allocation cible
Obligations classiques	<b>Total obligations classiques</b>	<b>62 %</b>
	Obligations souveraines	13 %
	Obligations privées	49 %
Autres produits de taux	<b>Total autres produits de taux</b>	<b>8 %</b>
	Dettes privées	5 %
	Alternatifs	3 %
Actions	<b>Total actions</b>	<b>8 %</b>
	Actions internationales	1 %
	Actions Zone Euro	4 %
	Autres actions (capital investissement)	3 %
Actifs réels	<b>Total actifs réels</b>	<b>17 %</b>
	Immobilier (placement)	10 %
	Infrastructures	7 %
Stratégique	<b>Total titres stratégiques</b>	<b>4 %</b>
	Prêts stratégiques	1 %
	Immobilier stratégique	0 %
	Actions stratégiques	3 %
Trésorerie	<b>Total trésorerie</b>	<b>1 %</b>
<b>Total (%)</b>		<b>100 %</b>

### Gestion Actif Passif

Afin de faire face aux besoins de liquidité journaliers et pour palier à la contrainte à court terme, le groupe La Mutuelle Générale garde une trésorerie de placement égale à 1 % de son allocation. Une ligne de crédit de 20 M€ a été mise en place avec la Caisse d'Épargne (jusqu'en avril 2024).

Concernant la contrainte de passif à moyen et long terme, les flux d'actif (coupons et nominaux obligataires, loyers immobiliers, dividendes, plus-values réalisées etc.) doivent couvrir annuellement les flux de passif projetés (brut de réassurance) qui sont :

- Les cotisations à percevoir,
- Les prestations afférentes aux sinistres en cours, et aux sinistres à venir,
- Les frais.

L'étude de gestion actif-passif permet de mettre en évidence un écart de durée actif passif : Les politiques d'investissements votées par le conseil d'administration ont permis un allongement de la durée de l'actif de 1,2 années et dans le même temps, la durée des passifs s'est réduite de 2,8 années.

L'écart de durée actifs/passifs s'est donc réduit de 4 années. Cette évolution permet :

- De réduire les risques d'atteinte des taux technique,
- De réduire les risques de réinvestissements dans un environnement de taux bas,
- De sécuriser le rendement du portefeuille,

La politique d'investissement 2023 a prévu de stabiliser la durée de l'actif en raison d'un écart réduit sous Solvabilité II (frontière des contrats).

### C.2.4 Les résultats et les analyses de sensibilité relatives au risque de marché

#### Projections scénario central

Les hypothèses de projections sont basées sur le Plan Moyen Terme (PMT) validé au CA du 30 novembre 2023, et ajustées pour tenir compte du dernier réalisé. Les projections seront affinées et mises à jour dans le cadre du rapport ORSA 2024.

Outre le scénario central, deux autres scénarios « financiers » sont présentés incluant une analyse de l'évolution du SCR. L'évolution des fonds propres est présentée dans le chapitre « E1 - Fonds propres ».

#### Principales hypothèses financières

La courbe des taux retenue est celle au 31/12/2023 fournie par l'EIOPA, actualisée sur l'horizon de projection.

Chacune des entités est supposée investir/désinvestir dans des titres de façon à respecter les allocations cibles en valeur de marché. Les allocations de l'entité La Mutuelle Générale sont déterminées en lien avec les hypothèses du PMT.

Les allocations des entités MG Union et Mutaris Caution sont supposées stables.

Les investissements obligataires se font sur des obligations de durée 10 ans.

## PROFIL DE RISQUE

Les taux de coupons des obligations d'entreprise sont pour les BBB et supérieures de 3,9 % en 2024, 3,5 % en 2025 et 3,2 % en 2026. Pour les inférieures à BBB, ils sont de 4,9 % en 2024, 4,5 % en 2025 et 4,2 % en 2026.

Le spread des obligations en portefeuille reste constant sur la période. Chaque année, des plus-values sont réalisables sur les OPCVM, les actions et l'immobilier de placement. Les projections n'intègrent pas de réalisation sur les actions en direct. Les plus-values de la poche « Private-Equity » et « OPCVM » sont réalisées progressivement.

### Résultats

Le taux de couverture atteint 268 % en 2026. Les fonds propres sont en hausse de 51,0 M€ sur la période. L'évolution du portefeuille de placements a un impact à la hausse de 26,4 M€ sur les fonds propres.

Le SCR augmente de 3,4 M€ sur la période, il intègre une hausse de 13,9 M€ du SCR marché, en lien avec les investissements action.

### Projections scénario baisse des taux et choc action/immobilier

Ce scénario a été établi sur la base du scénario central présenté précédemment. Il traduit un contexte de baisse des taux en 2024 combiné à des rendements financiers dégradés à partir de 2024.

#### Principales hypothèses financières

Les hypothèses d'évolution du chiffre d'affaires, de sinistralité, de réassurance, de frais et d'autres résultats ne sont pas modifiées par rapport au scénario central.

La courbe des taux retenue est celle du scénario central choquée à la baisse en 2024. Les taux sont diminués de 200 bps.

Le taux technique non-vie est fixé à 1,05 % en 2024 et 2025, et 1,80 % par la suite. Le taux technique vie est fixé à 0,75 % en 2024, et à 1,75 % par la suite.

Les spreads des obligations sont augmentés de 300 points en 2024.

Les marchés actions subissent un choc brutal de -40 % en 2024, et reprennent les taux d'évolution du scénario central par la suite

Les marchés de « private equity » subissent un choc brutal de -35 % en 2024, et reprennent les taux d'évolution du scénario central par la suite.

Le marché immobilier subit lui aussi un choc brutal en 2024, de -15 % reprenant la tendance du scénario central par la suite.

Les autres hypothèses financières ne sont pas modifiées.

### Résultats

Les résultats projetés sont en forte baisse par rapport au scénario central, avec un impact cumulé de -201,2 M€. Le résultat 2024 est fortement dégradé par rapport au scénario central. Le solde financier explique la quasi-intégralité de cet impact. La baisse des taux en 2024 se répercute sur les taux techniques, en conséquence, nous constatons un

impact à la hausse sur les provisions mathématiques, et donc une dégradation du solde de souscription par rapport au scénario central.

### Conclusion

Le taux de couverture du SCR est de 238 % en fin de projection. La hausse du scénario central sur la période est annulée par les différents chocs. L'impact se concentre sur la première année de projection, année des chocs. Le ratio reste supérieur au seuil d'appétence de 160 %.

### Projections scénario hausse des taux et choc action/immobilier

Ce scénario a été établi sur la base du scénario central présenté précédemment. Il traduit un contexte de hausse des taux combiné à des rendements financiers dégradés à partir de 2024.

#### Principales hypothèses

Les hypothèses d'évolution du chiffre d'affaires, de sinistralité, de réassurance, et d'autres résultats ne sont pas modifiées par rapport au scénario central.

Une dérive des frais en 2024 est évaluée à 5,7 M€, en partant de l'hypothèse que le Groupe ne pourra pas maîtriser ses frais compte tenu de la hausse durable de l'inflation, comme cela a été le cas en 2022/2023.

La courbe des taux 2024 retenue est celle du scénario central choquée à la hausse. Les taux sont augmentés de 200 bps.

Le taux technique non-vie est fixé à 2,55 % en 2024 et 2025, et à 1,80 % en 2026. Le taux technique vie est fixé à 2,75 % en 2024, et 1,75 % par la suite.

En 2024, les spreads des obligations sont augmentés de 150 points.

Les marchés actions subissent un choc brutal de -30 % en 2024, et reprennent les taux d'évolution du scénario central par la suite.

Les marchés de « private equity » subissent un choc brutal de -25 % en 2024, et reprennent les taux d'évolution du scénario central par la suite.

Le marché immobilier subit lui aussi un choc brutal en 2024, de -15 % reprenant la tendance du scénario central par la suite.

Les autres hypothèses financières ne sont pas modifiées.

### Résultats

Les résultats projetés sont en baisse par rapport au scénario central, avec un impact cumulé de -197,8 M€.

La hausse des taux en 2024 entraîne des augmentations des taux techniques, en conséquence, nous constatons un impact à la baisse sur les provisions mathématiques, et donc une amélioration du solde de souscription par rapport au scénario central.

La hausse durable de l'inflation explique la dérive des frais en 2024, avec un impact de 5,7 M€.

### Conclusion

Le taux de couverture du SCR est de 243 % en fin de projection. La hausse de huit points du scénario central sur la période est annulée par les différents chocs.

## C3 / Risque de crédit

### C.3.1 L'exposition au risque de crédit

Le risque de défaut (crédit) se définit comme le risque de perte de valeur d'un actif financier, résultant de l'incapacité de la contrepartie à satisfaire ses engagements financiers (remboursement de la dette ou paiement des intérêts, etc.).

Le SCR défaut correspond au montant de capital nécessaire pour couvrir le risque de défaut.

Deux types de contrepartie sont considérés :

- Les contreparties de type 1, contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers ;
- Les contreparties de type 2, contreparties non notées, comme les créances sur les intermédiaires.

Les montants des placements et avoirs soumis au risque de défaut de type 1 sont présentés ci-dessous :

(en M€)	2023
Avoirs en banque	17,0
Trésorerie	0,0
Autres dépôts avec un terme supérieur à un an	68,5
Autres dépôts de court terme	20,2
Dépôts auprès des cédantes	140,1
Prêts sans garanties	25,3

La principale exposition concerne les dépôts auprès des cédantes.

Les expositions de type 2 sont pour 165,5 M€ classées en moins de 3 mois et pour 25,2 M€ en plus de 3 mois

### C.3.2 Concentration associée au risque de crédit

Le montant du SCR défaut des contreparties s'élève à 54,5 millions d'euros au 31/12/2023 dont 8,8 millions d'euros pour les contreparties de type 1 et 47,6 millions d'euros pour celles de type 2.

Notons une hausse de 8,6 millions d'euros du SCR défaut par rapport à l'exercice précédent.

### C.3.3 Les mécanismes d'atténuation du risque de crédit

Le **choix des réassureurs** intervenant sur les couvertures fait l'objet d'une attention particulière. Il est en effet essentiel de s'assurer de leur solidité financière et de leur capacité à honorer leurs engagements.

La démarche de sélection des réassureurs s'inscrit dans une optique de diversification des intervenants et d'appréciation des réassureurs via leur notation existante sur les marchés financiers.

À cet égard, le Groupe choisit de ne travailler qu'avec des réassureurs de premier plan (solidité financière permettant de limiter le risque de contrepartie). Ainsi, les réassureurs retenus doivent avoir une note supérieure ou égal à A-.

Si cette limite est dépassée, une alerte est communiquée aux membres de la commission des Finances et des Risques.

Des garanties sont par ailleurs demandées auprès des réassureurs (dépôts ou nantissements en représentation des provisions techniques).

Les dépôts et nantissements viennent en déduction des montants de Best Estimate cédés dans le calcul du SCR de défaut type 1.

### C.3.4 Les résultats et les analyses de sensibilité relatives au risque de crédit

#### Projections scénario central

##### Principales hypothèses

Les hypothèses de projections sont basées sur le Plan Moyen Terme (PMT) validé au CA de novembre 2023, et ajustées pour tenir compte du dernier réalisé. Les projections seront affinées et mises à jour dans le cadre du rapport ORSA 2024. Outre le scénario central, deux autres scénarios « financiers » sont présentés incluant une analyse de l'évolution du SCR. L'évolution des fonds propres est présentée dans le chapitre « E1 - Fonds propres ».

##### Résultats Groupe

Le risque de défaut est stable sur la période. Le taux de couverture progresse, passant de 259 % en 2023 à 268 % en fin de projection.

## C4 / Risque de liquidité

### C.4.1 L'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir vendre rapidement dans des conditions satisfaisantes les titres du portefeuille pour honorer ses engagements en termes de règlements de sinistres.

Pour honorer ses engagements à court terme, le Groupe suit le montant mensuel des versements de prestations et les montants disponibles en fonction de leur durée de mise à disposition (trésorerie, comptes sur livret, dépôts à terme, actions...). Au regard de ce suivi, les montants disponibles sous 30 jours permettent de couvrir les prestations sachant qu'ils peuvent être complétés par les montants dégagés par les obligations arrivant à échéance, ceci traduisant un risque faible de liquidité.

### C.4.2 Concentration associée au risque de liquidité

Le groupe La Mutuelle Générale suit le risque de concentration sur les principaux émetteurs en portefeuille et s'assure qu'elle n'a pas un ratio d'emprise trop élevé sur les différentes émissions (max 10%). Par ailleurs, elle a pris en compte, dans

le cas d'une pénurie de liquidité, l'écoulement de son portefeuille en tenant compte du temps requis pour la liquidation de ces différents actifs afin d'assurer un éventuel gap de trésorerie ou tout autre aléa. Le tableau (ci-dessous) représente l'échelle de liquidité des différents actifs composant le portefeuille du groupe La Mutuelle Générale ainsi que leur délai de cession.

Dans le cadre de l'analyse de gestion des risques, La Mutuelle Générale a demandé au gérant du mandat obligataire, Ostrum Asset Management, d'évaluer la liquidité du portefeuille d'obligations en utilisant l'outil « Liquidity Metrics » de MSCI. L'objectif principal de cette évaluation est de mesurer la capacité du portefeuille à faire face à des scénarios de stress extrêmes en termes de liquidité.

Les résultats de notre analyse révèlent que, dans des conditions normales de marché, 100% du portefeuille pourrait être liquidé en une seule journée, avec un coût de transaction de 31,3 points de base (bps). De plus, dans des situations de stress, le portefeuille est capable de liquider 77,5% de ses avoirs en une journée, avec un coût de transaction de 43,7 bps.

Ces données fournissent des informations cruciales sur la résilience du portefeuille face à des conditions de marché adverses et constituent un élément clé dans notre processus décisionnel en matière de gestion des risques et d'allocation d'actifs.

ÉCHELLE DE LIQUIDITÉ	TYPE D'ACTIF	DÉLAI DE CESSION
<b>+ Liquidité</b>		
1	Livret	Immédiat
2	OPCVM	1-5 jours
3	Actions (cotées)	1-5 jours
4	DAT	32 jours
5	Obligation (Financières-Corporates)	Suivant les montants de quelques jours à quelques semaines
6	Autres créances (Prêts stratégiques...)	Plusieurs mois
7	Actions (Non cotées : autres actions...)	Plusieurs mois
8	Immobilier	Plusieurs mois voir années
<b>- Liquidité</b>		

### C.4.3 La gestion de la liquidité et les mécanismes d'atténuation du risque de liquidité

Les besoins globaux de liquidité du groupe La Mutuelle générale sont évalués chaque année.

Le principe de cette évaluation est que le groupe La Mutuelle Générale doit être en capacité, à chaque instant, de faire face à ses engagements sans subir de pertes à l'actif. L'objectif est d'être en mesure de servir les engagements dans n'importe quelles conditions de marché sans dégrader le résultat comptable. Chaque transaction financière ou engagement a des conséquences sur la liquidité du groupe La Mutuelle Générale.

Ainsi, une étude d'adossement Actifs/Passifs (« ALM ») est réalisée chaque année. Elle permet de vérifier année par année que les flux de l'actifs et des cotisations sont systématiquement supérieur ou égale aux flux modélisée des passifs.

Cette étude ALM est utilisée dans le modèle d'allocation stratégique d'actifs qui permet de définir l'allocation cible votée dans la Politique d'investissements.

Par ailleurs, par mesure de prudence, des contraintes supplémentaires sont appliquée à l'allocation stratégique d'actifs afin que la part des actifs illiquides ne dépassent jamais la quote-part de fonds propres dans la structure d'actifs. Ainsi les engagements d'assurances sont systématiquement adossés à des placements négociés sur un marché règlementé.

De plus et afin de se prémunir contre les périodes de forte volatilité sur les marchés financiers, la Politique opérationnelle d'investissements prévoit une allocation d'actifs permettant de générer une chronique de produits financiers et de remboursements adaptés au profil de flux du passif. La part d'obligations amortissables avec une très bonne qualité de crédit est significative dans l'allocation et permet une visibilité importante sur les flux futurs.

Quotidiennement, les besoins de liquidités sont gérés à deux niveaux :

- Pour la gestion financière qui repose sur :
  - L'instauration d'un suivi de la liquidité des titres du portefeuille d'actifs en tenant compte du temps requis pour la liquidation et de la valeur à laquelle ces actifs peuvent être liquidés dont les éléments quantitatifs sont présentés dans le paragraphe suivant.
  - L'instauration d'un suivi des flux de trésorerie afin de fixer un seuil minimum prenant en compte la survenance éventuelle d'évènements catastrophiques mais également un seuil maximum permettant de ne pas restreindre

les opportunités d'arbitrages financiers en cas d'excédents significatifs de trésorerie. Ce seuil est fixé à 1 % de la structure d'actifs.

- Pour les besoins d'exploitation qui repose sur :
  - Des prévisions à courts, moyens et long terme sont réalisées au travers de notre outil de gestion de la trésorerie. Ces prévisions sont basées sur les éléments disponibles, les prévisions des différents départements en relation avec la trésorerie (comptabilité technique, fournisseurs, gestions déléguées, réassurances...) et les données historiques (année précédente).
  - Une ligne de crédit confirmée de 20 M€ qui permet de donner de la flexibilité en cas d'évènement imprévu.

Des réserves de liquidité (placements courts termes) qui ont été mis en place au cours de l'année 2023 afin de bénéficier des taux courts attractifs (30 M€ d'OPCVM monétaire et 35 M€ de comptes à termes aux 31/12/2023).

### C.4.4 Prise en compte du bénéfice inclus dans les primes futures

Les montants du bénéfice attendu inclus dans les primes futures au 31/12/2023 ont été évalués à 362 millions d'euros.

## C5 / Risque opérationnel

### C.5.1 L'exposition au risque opérationnel

Parmi l'ensemble des risques opérationnels recensés selon le processus décrit précédemment, certains d'entre eux ont été identifiés comme **stratégiques** : ils représentent des risques qui, s'ils se produisaient, pourraient affecter significativement le groupe La Mutuelle Générale (financièrement, en termes d'image, ...). Leur liste est inventoriée par la Direction des Risques puis revue avec les membres du Comité des risques stratégiques et validée par les instances politiques. Chaque risque est suivi par un plan d'action.

Les quatre risques opérationnels identifiés comme stratégiques sont :

- Le défaut de qualité de service ;
- La non-maîtrise des coûts de fonctionnement (défaut de compétitivité) ;
- Le risque d'exécution du projet d'entreprise ;
- Le risque de défaut du dispositif de sécurité des systèmes d'information et de cybersécurité.

## C.5.2 Concentration associée au risque opérationnel

Les risques opérationnels sont rattachés à des actions de maîtrise à mettre en œuvre définies selon une carte de zones où ils se positionnent suivant la valeur du couple de donnée (criticité / probabilité) présenté précédemment.

La valorisation du risque opérationnel est faite conformément au module standard et ne fait donc pas l'objet d'un modèle spécifique. Le SCR opérationnel est de **41,8 M€** au 31/12/2023

## C.5.3 Les mécanismes d'atténuation du risque opérationnel

### Contrôle du Risque de défaut de qualité de service

Les indicateurs de la qualité de service en santé demeurent très bons, la performance est régulière avec de très bons résultats sur tous les mois.

La Mutuelle Générale a été classée numéro 1 sur 15 (premier sur la qualité du conseil et le rapport qualité prix) dans le palmarès des meilleurs complémentaires santé publié par Le Figaro avec son partenaire L'institut de la Qualité le 31/10

Le Baromètre de satisfaction client à froid mené par l'institut de sondage BVA en septembre 2023 fait ressortir un niveau de satisfaction global de nos adhérents en augmentation de 2 points par rapport à 2022, pour atteindre 88%, un taux jamais enregistré jusqu'à présent (92% pour la cible du collectif, 85% pour l'individuel). Les travaux de fin d'année se sont bien déroulés et la distribution des cartes a été réalisée dans les délais (670 000 cartes TP envoyées à nos adhérents, 370 000 adhérents basculés du réseau de soins Kalixia au réseau de soin Itélis).

### Principales réalisations et plan d'actions au 31/12/2023 :

- **Mise en œuvre du projet à 18 mois intitulé « Obsession Clients » ;**
- **Optimisation Gestion déléguée :**
  - Mise en œuvre des optimisations identifiées (Fiabilisation du Chiffre d'affaires, revue des protocoles, renforcement des contrôles, fiabilisation et sécurisation des données, pilotage et reporting, industrialisation, optimisation des processus).
  - Formalisation et validation de la stratégie de délégation.
  - Le Pôle Gestion Délégué a commencé des contrôles sur place depuis le 2T 2023.
- Feuille de route suite à l'audit de CGI d'AI des fonctionnalités à déployer et à optimiser (développements spécifiques, niveau de compétences des équipes ...) : mise en œuvre des premiers déploiements des nouvelles fonctionnalités lot 1 en 2023 (prestations santé, indus...).

- **Audit Pilotage de la satisfaction client :** conclusions d'audit communiquées le 05/07/2023 avec un degré de maîtrise évalué à Satisfaisant, 8 recommandations ont été formulées par la DAI dont les principales de priorité 1, visent principalement à initier des actions visant à mesurer la satisfaction des clients en gestion déléguée, mettre à disposition des gestionnaires de LMG une documentation leur permettant une correcte qualification des réclamations.
- Automatisation des process pour améliorer la qualité et la sécurité des opérations à travers plusieurs initiatives inscrites dans le plan programme (Refonte Espaces Entreprises, Dématérialisation des documents sortants, TFA...)
- Sécurisation des opérations avec le renforcement des contrôles (Lutte contre la Fraude)
- Processus d'amélioration continue par la prise en compte des incidents.

### Contrôle du Risque de non-maîtrise des coûts de fonctionnement

Un important plan d'économies a été mis en œuvre ces dernières années afin de faire baisser le niveau global des frais.

Point d'attention : si l'inflation persiste à un niveau élevé durablement sur l'horizon du PMT, les frais pourraient dans une même tendance dévier de leur trajectoire.

### Avancée du plan d'action

- Les postes provisions et divers sont en baisse avec un objectif d'économies sur la période en prévision du projet de partenariat.
- Les charges projets sont en baisse principalement en lien avec des amortissements plus importants des projets.

### Contrôle du Risque d'exécution du projet d'entreprise

Malgré le contexte adverse de ces dernières années (pandémie, mesures réglementaires défavorables, guerre en Ukraine, forte inflation...), La Mutuelle Générale a pu réaliser et livrer des éléments clés du Projet d'entreprise. L'ensemble des mesures réglementaires mises en place depuis le printemps 2022 conduisent à une hausse de la charge du RC en moyenne nationale d'environ 1 point pour 2023 et 2 points pour 2024. En année pleine l'ensemble de ces mesures atteint 1 Md€ soit environ 3% des prestations liquidées par le RC. Ces mesures ont eu un impact défavorable par rapport à l'atteinte des objectifs définis dans l'horizon du Plan Moyen Terme.

Sur le 2<sup>e</sup> semestre, on peut souligner que sur l'axe « assurance », suite à la commercialisation du produit Itinéo Senior, une accélération constatée des ventes sur l'année. La Mutuelle Générale a répondu le 08/12 avec CNP à l'appel d'offres PSC Ministère Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires (MTECT), du ministère de la Transition énergétique et du Secrétariat d'État chargé de la mer, ainsi qu'une liste d'établissements publics et d'autorités publiques pour la couverture des frais de

santé de ses agents (60 000 bénéficiaires au global). Le ministère notifiera sa décision au 2 mai.

Sur l'axe Solidarité, la Fondation d'entreprise La Mutuelle Générale a lancé le 16/11 son deuxième appel à projets. L'objectif est d'apporter un soutien financier à des projets innovants et concrets portant sur l'accompagnement du bien-vieillir. Une attention particulière sera portée sur les projets traitant des maladies neurodégénératives et de l'isolement des personnes âgées.

Suite à l'obtention par LMG Assurances à effet du 01/01/2023 de l'agrément d'entreprise d'assurance auprès de l'ACPR, les travaux d'opérationnalisation de l'entité se sont poursuivis. Le projet doit permettre de doter la SA de tous les moyens de gestion des nouvelles affaires et de travailler en plein exercice en 2024. L'obtention d'une structure commerciale permet de faciliter la conclusion de partenariats commerciaux avec des acteurs du marché à l'aune de la mise en place prochaine de la réforme de la PSC (Protection Sociale Complémentaire) des Fonctionnaires et s'inscrit également dans la stratégie partenariale structurante du Groupe

#### **Contrôle du risque de Fraude et sécurité des systèmes d'information**

Dans le contexte d'une croissance continue du risque Cyber, et pour faire face à la menace croissante de Cyber-attaques, La Mutuelle Générale a renforcé son dispositif de maîtrise des risques.

Cette maîtrise est réalisée notamment par une Gouvernance de la Sécurité du SI : définition d'une stratégie SSI à 3 ans, identification d'une feuille de route Cyber, adaptation du plan de Contrôles, un processus de Security By Design dédié et un plan d'évaluation des tiers.

La sensibilisation de nos collaborateurs (internes et externes) est suivie de façon particulière et le dispositif a été renforcé pour s'adapter aux nouvelles menaces. Sur le besoin de continuité d'Activité, les travaux du projet Résilience ont permis d'adapter le dispositif et de le tester.

L'évaluation de la maturité Cyber & Sécurité du Système d'Information a permis de démontrer la nécessité de lancer des travaux sur certains périmètres techniques. La feuille de route cyber a été mise à jour par la DSI suite à la réalisation de 7 audits internes et externes, afin d'améliorer le traitement des risques cyber connus. Un Plan d'action à court terme (2023 - mi-2024) a été définie, ainsi qu'un plan d'action à moyen terme afin de consolider les travaux menés.

Le dispositif de gestion risques Sécurité du Système d'Information devra être renforcé avec la définition d'un nouveau plan de Contrôles en adéquation avec la norme ISO27001 permettant la mise en oeuvre d'un système de management de la sécurité de l'information (SMSI) efficace.

Le déploiement généralisé du MFA en 2024 permettra de réduire notre exposition au risque d'usurpation d'identités (recrudescence des incidents constatés en 2023).

Le dispositif devra être renforcé pour se mettre en conformité avec les écarts identifiés relatifs aux exigences de la réglementation DORA sur le pilotage des TIERS et en particulier des TIC (technologies de l'information et de la communication).

Actions réalisées ayant permis de maîtriser le risque : Actualisation de notre dispositif de Sécurité du SI et de Continuité d'activité par la rédaction de la Feuille de route SSI 2024-2026, l'évaluation de nos tiers PIC avec la finalisation des Plans d'Assurance sécurité et la révision des clauses de sécurité ; d'autres actions clés ont été menées telles que la réalisation du CyberMois, de nouveaux modules e-learning et des sessions de sensibilisation plus fréquentes, le durcissement des mesures de sécurité notamment la réduction des droits d'administration sur les Postes de travail et la restriction des accès depuis des terminaux personnels/BYOD. Un projet de cadrage de la nouvelle réglementation DORA a permis d'identifier les écarts et les exercices de crises réalisés viennent répondre à cette nouvelle réglementation.

## **C6 / Autres Risques importants**

Le groupe La Mutuelle Générale n'a pas d'autre information à porter à la connaissance du lecteur.

## **C7 / Autres informations**

Le groupe La Mutuelle Générale n'a pas d'autre information à porter à la connaissance du lecteur.

# D/Valorisation à des fins de solvabilité

Actifs	57
Provisions techniques	59
Autres passifs	65
Impôts différés	66
Méthodes de valorisations alternatives	66
Autres informations	66

# D / VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Nous présentons ci-dessous le Bilan du groupe La Mutuelle Générale illustrant les variations 2022 / 2023 et distinguant les comptes combinés et les comptes prudentiels. Les différents postes seront détaillés et commentés dans la suite de ce rapport.

(en M€)	ACTIF			
	Comptes combinés		Solvabilité II	
	2022	2023	2022	2023
Placements	2 701,1	2 691,7	2 536,2	2 610,1
Provisions Techniques cédées	806,2	855,8	709,0	799,5
Prêts et prêts hypothécaires	12,3	25,3	12,3	25,3
Créances	396,9	421,6	199,4	221,1
Autres actifs	345,9	744,8	301,4	691,0
<b>TOTAL</b>	<b>4 262,3</b>	<b>4 739,1</b>	<b>3 758,3</b>	<b>4 348,0</b>

(en M€)	PASSIF			
	Comptes combinés		Solvabilité II	
	2022	2023	2022	2023
Fonds propres et passifs subordonnés	706,0	718,7	1 158,5	1 202,2
Impôts différés Passif	0,0	0,0	125,4	117,9
Total provisions techniques	2 354,4	2 390,7	1 513,2	1 634,2
Provisions non techniques	17,4	15,8	17,8	17,5
Dettes et autres	1 184,5	1 613,8	943,5	1 376,3
<b>TOTAL</b>	<b>4 262,3</b>	<b>4 739,1</b>	<b>3 758,3</b>	<b>4 348,0</b>

La taille du bilan prudentiel Solvabilité II est supérieure de 14,4 M€ à celle du bilan social, avec les écarts suivants :

- Les écarts de valorisation entre les actifs financiers (valeur de marché versus valeur comptable), pour -81,6 M€ ;
- Les écarts de valorisation des fonds propres, pour 483,4 M€ ;
- Les écarts de valorisation des provisions techniques cédées (valorisation Best Estimate versus valorisation comptes sociaux), pour -15,0 M€ ;
- Les impôts différés au passif (IDP) pour 117,9 M€ et à l'actif (IDA) pour un même montant. Il faut noter que la position d'IDA nette d'IDP est considérée comme intégralement non recouvrable au 31/12/2023. Aussi, le montant d'IDA inscrit au bilan est limité aux IDP.

## D1 / Actifs

### D.1.1 Valeur des actifs et méthodologie pour l'évaluation aux fins de solvabilité

Notre organisme n'a pas utilisé de modèle interne de valorisation de ses actifs. En ce sens, il n'y a pas d'incertitude particulière quant à la valorisation de nos actifs.

L'ensemble des placements financiers a été valorisé à la valeur de marché sur la base de titres cotés sur un marché organisé (hors les participations, l'immobilier et les prêts).

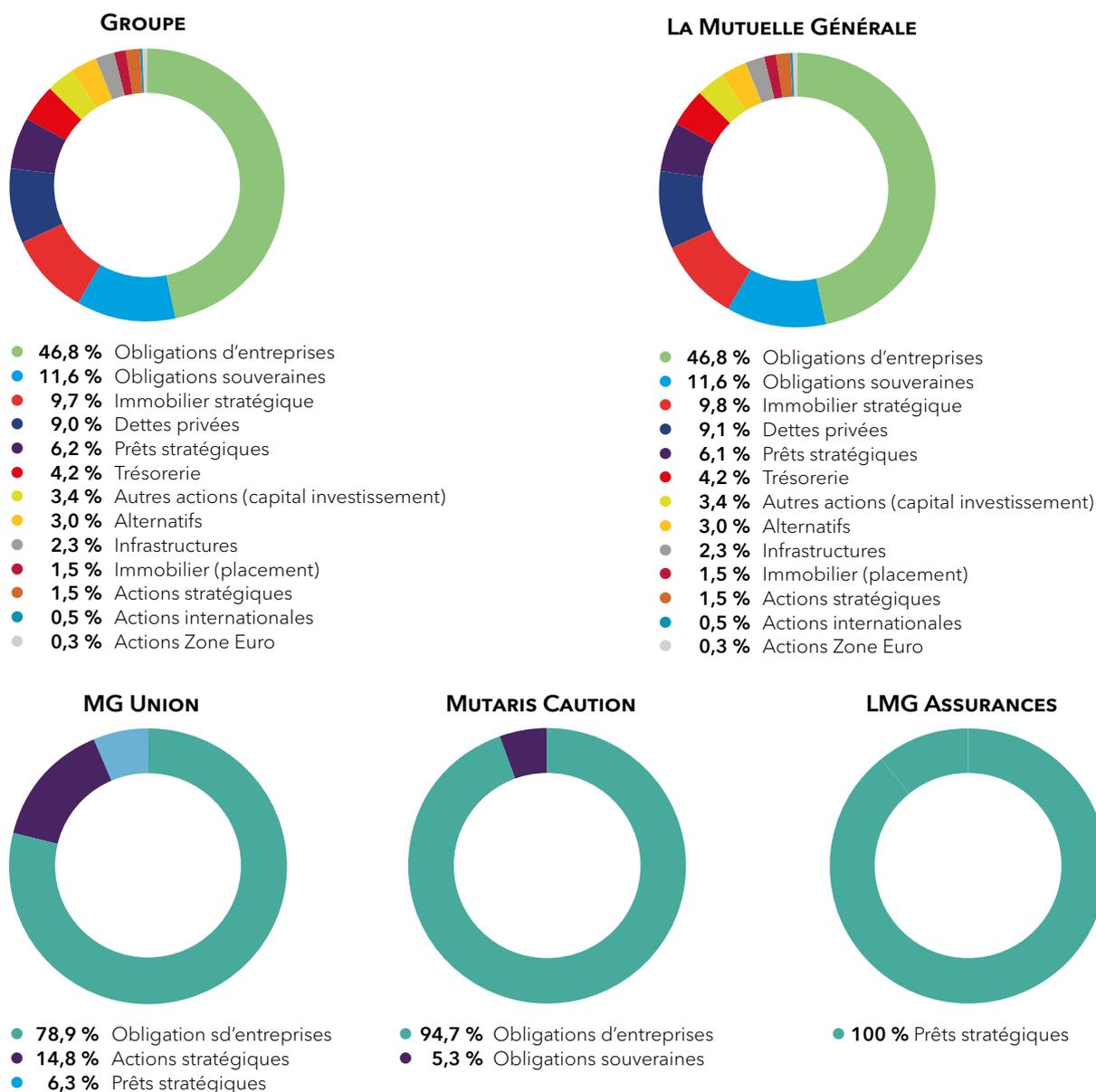
Pour l'immobilier d'exploitation, la valorisation se base sur des expertises immobilières réalisées annuellement et sur l'évolution du bilan (valorisation annuelle).

Concernant les participations et les entreprises liées de La Mutuelle Générale, les méthodes de valorisation pour l'établissement du bilan prudentiel sont les suivantes :

- Pour CNP ASI (ex La Banque Postale Assurance Santé), détenue à 35%, nous appliquons la méthode de mise en équivalence corrigée sur la base du dernier rapport SFCR de La Banque Postale Assurance Santé ;
- Pour Flex Conseil et Services, filiale détenue à 100 %, la méthode de mise en équivalence corrigée a été appliquée.
- Pour la participation Société de la Tour Eiffel, nous appliquons un prix coté sur un marché actif (EIFF, cotée sur Euronext Paris, SRD).

### D.1.2 Différences méthodologiques entre l'évaluation aux fins de solvabilité et les états financiers

La composition du portefeuille de placements et de la trésorerie évaluée en valeur de marché se présente ainsi au 31/12/2023 :



### Dans les comptes combinés :

- Les **actifs immobiliers** sont comptabilisés à leur valeur historique. La dotation aux amortissements est calculée conformément à la réglementation en vigueur en matière de décomposition par élément, et de durée d'amortissement pour chacun d'eux ;
- Les **actions, OPCVM et autres titres non amortissables** sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuelles dépréciations ;
- Les **participations (non cotées)** sont évaluées sur la base de la valeur de l'actif net ajusté. Sinon, la valeur de marché est prise en compte ;
- Les **obligations et autres titres assimilés** sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition. Les décotes ou surcotes des valeurs amortissables sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. Afin de faciliter les comparaisons, les soldes des surcotes ou décotes et les intérêts courus, qui sont normalement dans les comptes de régularisations, ont été reclassés dans les rubriques des actifs concernés de la colonne comptes combinés.

Dans les comptes en norme Solvabilité II :

- Les **actifs immobiliers** sont comptabilisés en valeur de marché ; celle-ci est fondée sur une expertise faite par un expert indépendant ;
- Les **actions, OPCVM et autres titres non amortissables** sont inscrits au bilan en valeur de marché. Celle-ci correspond à la valeur négociée sur un marché réglementé, évaluée sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu ;
- Les **participations (non cotées)** sont évaluées sur une base identique à celle retenue dans les comptes combinés ;
- Les **obligations et autres titres assimilés** sont inscrits au bilan en valeur de marché. Celle-ci correspond à la valeur négociée sur un marché réglementé, évaluée sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu. Les montants en valeur de marché sont hors amortissement des surcotes ou décotes et hors coupons courus.

Pour les dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie, prêts et prêts hypothécaires, créances nées d'opérations d'assurance, créances nées d'opérations de réassurance, trésorerie et équivalent trésorerie, la valeur en norme prudentielle est égale à la valeur des comptes combinés.

### D.1.3 Descriptions des hypothèses retenues

#### Concernant les futures décisions de gestion

Le Groupe n'a pas pris en compte de futures décisions de gestion concernant l'évaluation de nos placements financiers. En l'espèce, la projection de notre gestion actif-passif est fondée sur une stratégie fixée au pas 0 et indépendante des stress appliqués dans le cadre des évaluations de l'ORSA.

La stratégie (« Allocation cible des stocks ») correspond à la répartition de l'ensemble des placements en valeur de marché et des flux à chaque pas de projection, entre les différentes classes d'actifs, selon l'allocation cible définie initialement.

De même, les chroniques de rendement sont indépendantes des stress subis par nos actifs financiers.

#### Concernant le comportement des preneurs

Compte tenu des garanties proposées par le Groupe (pas d'épargne), la modélisation du comportement des preneurs est sans objet concernant l'évaluation des actifs.

#### À noter

Le groupe La Mutuelle Générale n'est pas concerné par les garanties illimitées.

## D2 / Provisions techniques

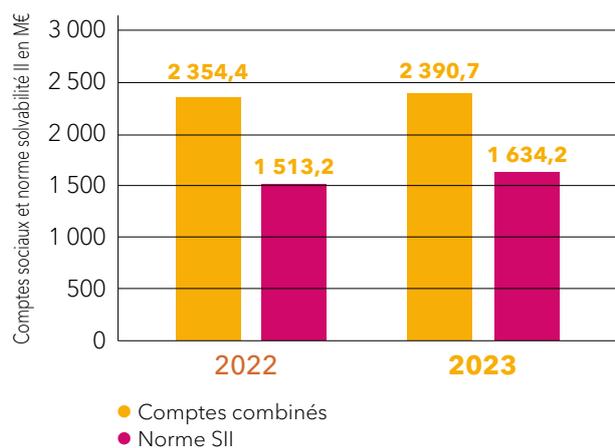
### D.2.1 Valeur des provisions techniques

L'ensemble des provisions techniques a été évalué en mode déterministe selon le principe de la meilleure estimation (Best Estimate) et conformément aux principes des Actes délégués issus de la directive parue au Journal officiel de l'Union européenne le 17/01/2015. Concrètement, cette évaluation consiste à ne pas intégrer de marge de prudence explicite et à se fonder sur des hypothèses propres plutôt que sur des hypothèses réglementaires.

À ces provisions techniques calculées selon le principe de la meilleure estimation s'ajoute une marge de risque.

Les écarts de valorisation des provisions techniques brutes de réassurance entre le bilan social et le bilan en norme Solvabilité II sont mis en évidence dans le graphe ci-dessous :

#### PROVISIONS TECHNIQUES 2022-2023



En 2023, le montant des provisions techniques en norme Solvabilité II (Provisions en meilleure estimation + marge de risque) s'élèvent à 1 634,2 M€ contre 2 390,7 M€ pour les comptes combinés.

L'écart de 756,6 M€ traduit essentiellement l'impact, désormais récurrent, du changement de modèle de calcul des provisions effectué en 2016. En effet, par le passé, le Groupe avait choisi de constituer des réserves significatives calculées d'une façon viagère, vis-à-vis de ses adhérents statutaires, comptabilisée dans le bilan social et dans le bilan prudentiel.

La Directive Solvabilité II impose cependant un horizon de calcul des réserves limité à une année.

La clôture des comptes combinés en fast close génère également un écart significatif de valorisation entre les comptes combinés et les comptes en norme Solvabilité II du fait de l'estimation des cotisations et prestations des mois de novembre et décembre 2023 au lieu des données

réelles utilisées pour la valorisation en normes Solvabilité II.

Notons que la variation des provisions techniques en normes Solvabilité II entre 2022 et 2023 (+121 M€) traduit principalement l'impact des évolutions du portefeuille et des hypothèses de calcul.

### D.2.2 Méthodes de valorisation retenues

Le calcul de la meilleure estimation est conforme à l'alinéa 2 de l'article 77 de la Directive européenne 2009/138/EC prenant en compte les prévisions de flux de trésorerie futurs. Ces flux de trésorerie futurs provenant de l'engagement contractuel et discrétionnaire attendu doivent être évalués avec des données fiables et avec les méthodes actuarielles et techniques statistiques les plus adéquates, fondées sur des informations actuelles crédibles, des hypothèses réalistes et l'expérience du portefeuille.

Dans ce contexte, les flux utilisés dans les calculs des meilleures estimations présentées dans ce rapport sont conformes aux flux de trésorerie listés dans l'article 28 des Actes délégués issus de la Directive (dans la mesure où ceux-ci sont liés à des contrats d'assurance et de réassurance existants). Notamment pour les entités La Mutuelle Générale et MG Union :

- Les versements de prestations aux preneurs et aux bénéficiaires ;
- Les versements que l'entreprise d'assurance devra effectuer pour fournir des prestations contractuelles en nature ;
- Les dépenses qui seront engagées aux fins d'honorer les engagements d'assurance et de réassurance ;
- Les paiements de primes et flux de trésorerie supplémentaires résultant de ces primes.

Et, pour Mutaris Caution :

- Les versements de prestations liées aux sinistres survenus et non payés ainsi qu'aux sinistres futurs non encore survenus liés aux contrats pluriannuels existants ;
- Les recouvrements liés aux sinistres antérieurs et futurs ;
- Les dépenses qui seront engagées pour la gestion et les recouvrements.

Par définition, la meilleure estimation est l'espérance des flux futurs sortants diminués des flux futurs entrants, actualisés avec la courbe des taux sans risque à la date d'évaluation. L'article 18 des Actes délégués issus de la Directive mentionne que tous les engagements relatifs au contrat, y compris les engagements relatifs aux droits unilatéraux de l'entreprise d'assurance de renouveler ou d'étendre la portée du contrat et les engagements relatifs aux primes payées, font partie du contrat.

Dans ce contexte, par application du principe de reconnaissance des contrats, la meilleure estimation calculée au 31/12/N doit prendre en compte les contrats prenant effet en N+1 dès lors qu'ils ont été signés en N ou que le délai de dénonciation a expiré en N (tacite reconduction) : les flux de trésorerie futurs liés aux primes doivent être inclus dans l'estimation des meilleures estimations.

Nous parlerons alors :

- **De cotisations engagées au 31/12/N** pour l'année N+1 pour désigner ces cotisations (flux entrants) ;
- **De charge de sinistres issue de la part engagée** au 31/12/N (flux sortants).

La meilleure estimation se compose donc d'une partie liée à l'encours et d'une partie liée aux primes de l'année à venir (y compris les frais de gestion des sinistres liés aux survénances futures). Les primes concernées sont les primes relatives aux sinistres futurs issus des contrats en portefeuille à la date d'évaluation et des probables primes futures que ces derniers émettront.

#### **Traitement des provisions sur encours des risques santé, capital invalidité et décès**

La meilleure estimation des risques santé et décès est déterminée à partir de cadences de règlement.

Les charges et prestations par segment des six derniers exercices sont exploitées pour construire les cadences de règlement, hors impact du fast close. Les cadences retenues sont basées sur la moyenne des données historiques.

En cas de prestations qui finissent par dépasser la charge initiale, les hypothèses de règlements en N+3 sont adaptées. Et, en cas d'absence de profondeur des données, les hypothèses retenues sont basées sur celles de segments comparables.

Les provisions des comptes sociaux sont récupérées par survénance et retraitées des prestations liées au fast close. Les cadences de règlement permettent l'actualisation des flux à la courbe des taux sans risque au 31/12/2023 communiquée par l'EIOPA, avec application de correcteur de volatilité.

#### **Traitement des provisions sur encours des risques dépendance, arrêt de travail, rente éducation et rente de conjoint**

La meilleure estimation des risques arrêt de travail, rente éducation et rente de conjoint est basée sur les portefeuilles d'encours au 31/12/2023.

Les sinistres tête par tête à provisionner sont identifiés selon la durée observée entre la date de dernier jour indemnisé et la date de calcul. Cette durée dépend de la nature du risque. Ce travail est réalisé lors de l'établissement des comptes sociaux à l'inventaire.

Les têtes provisionnées dans les comptes sociaux en provisions mathématiques d'incapacité, d'invalidité en attente, d'invalidité, de rente éducation et de rente de conjoint sont retenues sous Solvabilité II.

Les données tête par tête de calcul des provisions mathématiques sont exploitées (âge, ancienneté, rentes, etc...). Les rentes sont ajustées via un coefficient d'ajustement. Ce coefficient d'ajustement correspond à l'écart entre les provisions des comptes sociaux et les provisions recalculées par le modèle. Il est déterminé par survénance, par garantie et par segment. Il vise à prendre en compte d'éventuels biais méthodologiques au sein du modèle ou des retraitements opérés par l'inventaire. Par exemple, il n'y a pas de double interpolation en arrêt de travail dans le modèle, a contrario de l'inventaire. Les coefficients sont présentés et expliqués dans des notes rédigées annuellement pour chacun des segments, et transmises au responsable de la fonction actuarielle.

Les provisions sont calculées en tête à tête avec, pour les garanties arrêt de travail, des tables de maintien en incapacité, des tables de passage en invalidité et des tables de maintien en invalidité propres aux calculs Solvabilité II, et donc potentiellement différentes de celles des comptes sociaux.

Les provisions sont actualisées à la courbe des taux sans risque au 31/12/2023 communiquée par l'EIOPA, avec application de correcteur de volatilité.

Les provisions sont revalorisées avec une chronique de taux de revalorisation futurs. Ce taux de revalorisation économique futur est décomposé entre un taux contractuel et un taux discrétionnaire. Il doit respecter les contraintes contractuelles et réglementaires et être conforme aux pratiques observées par le passé. Les taux contractuels sont nuls pour tous les segments à l'exception des segments arrêt de travail CCLP (Contrat Collectif Salarié La Poste), facultatif et fonctionnaires Orange et rente éducation CCLP.

Les IBNR des comptes sociaux sont ventilés en deux parties : la première avec les prestations à régler et la seconde avec les provisions. Cette ventilation est réalisée sur un ensemble de têtes fictives basées sur les rentes en cours et avec une profondeur de survénance définie en inputs. La partie « provisions » des IBNR est évaluée sous S2 de façon similaire à celle définie ci-avant pour les équivalents PM (actualisation, revalorisations, etc.). La partie « prestations à régler » des IBNR est intégrée telle quelle dans le BE de sinistres. Les PSAP des comptes sociaux sont retraitées du « fast close », et intégrées telles quelles dans le BE de sinistres.

#### **Traitement des provisions Caution**

- **Taux d'incidence** : il dépend de l'ancienneté du prêt, il est calibré comme le maximum des taux observés sur les 5 dernières années.
- **Taux de recouvrement** : il dépend de l'ancienneté du défaut, il est calibré comme le taux lissé sur les observations des 5 dernières années.

### Frontières des contrats

La notion de frontière des contrats (ou limite) est essentielle dans le cadre du provisionnement car elle permet de spécifier quels sont les engagements à réellement considérer dans le provisionnement.

Deux types de primes futures doivent être pris en compte : celles sur lesquelles l'organisme assureur possède un droit légal et celles issues des renouvellements de contrats, notamment à tacite reconduction.

Les primes des nouveaux contrats ne sont donc pas concernées. Toutefois, le point 3 de l'article 18 des Actes délégués issus de la Directive mentionne que les engagements relatifs à une couverture d'assurance fournie par l'entreprise d'assurance après l'une des dates suivantes ne font pas partie du contrat, à moins que l'entreprise ne puisse contraindre le preneur à payer la prime pour ces engagements :

- La date future à laquelle l'entreprise d'assurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ;
- La date future à laquelle l'entreprise d'assurance a un droit unilatéral de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat ;
- La date future à laquelle l'entreprise d'assurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat, de manière que les primes reflètent pleinement les risques.

Le troisième point est réputé s'appliquer lorsqu'une entreprise d'assurance a un droit unilatéral de modifier, à une date future, les primes ou les prestations afférentes à un portefeuille d'engagements d'assurance ou de réassurance, de manière que les primes afférentes au portefeuille reflètent pleinement les risques couverts par celui-ci.

Ainsi, si le montant de la prime ou les prestations peuvent être révisés chaque année afin de refléter les risques, les primes futures ne sont pas prises en compte.

Comme mentionné précédemment, les provisions relatives au portefeuille statutaire représentent une part significative des provisions techniques du bilan de notre organisme, dont une part majoritaire est non déductible fiscalement. En effet, notre organisme a choisi de constituer des réserves significatives vis-à-vis de ses adhérents statutaires, sans toutefois prendre d'engagements intergénérationnels (c'est à dire en conservant la possibilité d'augmenter chaque année les cotisations selon l'évolution des risques). Dans le cadre des garanties statutaires, la mutuelle a la possibilité unilatérale de résilier le contrat ou de modifier les primes ou prestations pour refléter pleinement le risque. Ainsi, les BE de prime au 31/12/N ne contiennent que les flux de PRC de première année. De même, les risques portent uniquement sur la première année.

Pour les garanties statutaires « arrêt de travail », « dépendance » et « capital invalidité », les primes sont projetées à 1 an en tête à tête à partir du portefeuille assuré, avec des hypothèses de revalorisations futures et des taux de chutes. Les cotisations projetées sont actualisées. La cotisation de mutualisation est intégrée dans ces provisions, et actualisée elle aussi. La charge est déterminée en tête à tête à partir des portefeuilles d'assurés et des taux d'incidence propres aux différentes garanties. Les provisions sont actualisées à la courbe des taux sans risque y compris correcteur de volatilité, et intègrent des hypothèses de revalorisations futures propres aux sinistres futurs.

Dans le cadre de la couverture du risque décès statutaire, notre organisme constitue comptablement une provision pour risque de mortalité (PPRM) destinée à couvrir le risque décès qui interviendrait au-delà de la frontière des contrats (annuels à tacite reconduction) et jusqu'à l'extinction des garanties (décès de l'assuré ou départ à la retraite).

- La mutuelle peut décider unilatéralement d'arrêter la couverture des garanties décès avec une reprise intégrale de la PPRM ;
- Cette provision, qui n'est ni réglementaire ni contractuelle, permet de couvrir le risque décès qui interviendrait au-delà de la frontière des contrats et jusqu'à l'extinction des garanties sur le portefeuille de la mutuelle ;
- La PPRM n'est pas déductible fiscalement (aussi bien le montant initial que les dotations successives) ;
- Le portefeuille afférent à la PPRM (décès statutaire) étant fermé, cette provision décroît avec le vieillissement du portefeuille.

En lien avec l'article 18 du règlement délégué, seules les primes futures N+1 sont à considérer, notamment car la mutuelle a la possibilité unilatérale de résilier le contrat ou de modifier les primes ou prestations pour refléter pleinement le risque.

Pour chaque exercice comptable, le sort de la reprise de la PPRM dépend du résultat technique :

- **Cas n°1** - Résultat technique excédentaire : 90 % de la reprise est intégrée à la PPE et 10 % dans les fonds propres de LMG
- **Cas n°2** - Résultat technique déficitaire : la reprise vient en compensation du déficit et est donc comptabilisée dans les fonds propres de LMG.

La PPRM des comptes sociaux se transforme ainsi, lors du passage sous Solvabilité 2, en fonds propres pour 10 % et en PPE intégrée au BE de prime pour 90 %.

Pour les autres garanties, les primes sont projetées à 1 an, avec la seule application du taux de renouvellement (exclusion des affaires nouvelles non signées). Les cotisations projetées sont actualisées. Les contrats collectifs sont généralement annuels à tacite reconduction. Chaque année, le souscripteur a donc la possibilité de résilier son contrat à la date anniversaire (généralement le 1er janvier). Une année de primes a été estimée sur l'ensemble des contrats collectifs annuels à tacite reconduction, ainsi qu'une année de survenance de sinistres. Pour les contrats collectifs, les affaires nouvelles N+1 sont considérées comme déjà signées en N, l'intégralité des primes projetées en N+1 est donc incluse dans le BE de prime.

Pour les garanties santé et capital décès, la charge future est déterminée par application d'un P/C aux cotisations engagées, et écoulée en fonction de cadences de règlements renseignées en inputs.

Pour les garanties arrêt de travail, rente éducation et rente de conjoint, un portefeuille de rentiers propre à la nouvelle production est constitué sur la base d'un model point. La charge est alors déterminée par application d'un P/C aux cotisations engagées et répartie sur le portefeuille.

Des P/C par survenance et par segments propres aux BE de prime sont intégrés en inputs et exploités pour piloter les charges associées. Pour un contrat avec réserve générale, en cas d'excédent en N+1 (BE de prime négatif), une partie de ce résultat sera dotée à la réserve, et inversement. Les P/C retenus sont donc nets de dotations/reprises de réserves.

Les provisions sont actualisées à la courbe des taux sans risque au 31/12/2023 communiquée par l'EIOPA, avec application de correcteur de volatilité, et intègrent des hypothèses de revalorisations futures.

Les provisions d'égalisation et réserves générales NSLT, provisions de « lissage » des résultats, sont intégrées au BE de prime.

Ce traitement n'a pas d'impact sur le montant des provisions best estimate, ni sur le montant du SCR santé NSLT. Une note détaillant notre argumentaire a été transmise à l'ACPR le 10 février 2022 par le responsable de la fonction clef actuarielle.

### Traitement des provisions spécifiques au portefeuille statutaire

Une partie de la Provision pour Participation aux Excédents de la garantie Décès Statutaire a été intégrée dans les fonds propres de La Mutuelle Générale aux conditions règlementaires décrites dans le décret n°2020-1156 du 21 septembre 2020, lequel permet aux mutuelles de reconnaître une partie de cette provision dans les fonds propres. Ce décret est analogue dans son principe à l'arrêté 28 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie qui a modifié expressément le code des assurances.

Étant en mesure d'appliquer ces retraitements dans les comptes prudentiels au 31/12/2023 et sur la base des articles 91 et 93 de la directive S2 qui traitent des fonds propres excédentaires non libérés, nous avons déterminé la valeur comptable et la valeur économique de la provision pour participation aux excédents (PPE) selon la méthode spécifiée dans la note technique ACPR du 20 janvier 2020 (calcul simplifié de la valeur économique de la PPB décrite dans l'annexe 2). Ainsi, au 31/12/2023, la valeur économique de la provision pour participation aux excédents (PPE) est égale à 13,8 M€, soit 40 % de sa valeur comptable.

Le détail est donné à l'aide du tableau suivant.

	2022	2023
<b>Valeur comptable de la PPE</b>	<b>40 931 535</b>	<b>34 578 439</b>
(-) Montants de PB décidée en fin d'année et encore en instance d'affectation au niveau individuel	7 500 000	14 134 514
(-) Montants de PPB accumulés il y a 7 ans devant être distribués dans l'année à venir	0	0
(-) Montants liés à l'utilisation effective de l'enveloppe prévue à l'article A132-3 du code des assurances	0	0
(-) Montants des éventuels retraitements liés à l'utilisation de la transitoire provisions techniques	0	0
(-) Autres retraitements (préciser leur nature)	0	0
<b>Valeur de la PPE admissible</b>	<b>33 431 535</b>	<b>20 443 926</b>
<b>PPE économique (= montant de fonds excédentaires)</b>	<b>20 992 321</b>	<b>13 780 612</b>
Méthode utilisée	Méthode Annexe 2 (calcul simplifié sur la base de l'état S.13)	Méthode Annexe 2 (calcul simplifié sur la base de l'état S.13)

\*Provision Pour Risque de Mortalité.

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Une provision d'égalisation forfaitaire est dotée sur la garantie Capital Invalidité. Non réglementaire, elle est exclue du BE, tout comme la PRC issue de la garantie Santé Statutaire.

Pour la dépendance, la PE non-réassurée est exclue du BE. La PE réassurée n'est quant à elle définie que par le contrat de réassurance, en ce sens elle n'est pas contractuelle. Dans ce cadre, la seule problématique consiste à étudier les modalités de répartition entre LMG et les réassureurs.

En présumant une extinction des cotisations après N+1, le contrat de réassurance prévoit un écoulement naturel de la PE suite à la diminution du plafond de 30 % des provisions techniques. Le contrat prévoit à cet effet une répartition à 75 % de la PE pour l'assureur et à 25 % pour les réassureurs. Dans ce cadre, la PE brute est égale à la PE cédée et correspond à 25 % du montant valorisé.

Les fonds de revalorisation des comptes sociaux intégrés en BE sont diminués du coût des revalorisations futures déjà inscrites en BE, à l'exception des segments regroupant divers contrats.

### Frais de gestion

Les frais de gestion intègrent l'ensemble des coûts réels liés au règlement des flux futurs : frais d'administration, de gestion, d'acquisition, de gestion des investissements (0,26 % pour La Mutuelle Générale et MG Union) et autres charges techniques. L'ensemble de ces hypothèses de frais est défini en lien avec le Contrôle de Gestion, et ce à une maille « produit ». Les taux retenus par segment sont présentés en détail dans la suite de ce rapport dans le cadre du passage des provisions 2022 à 2023.

Pour l'entité Mutaris Caution, les frais de gestion intègrent l'ensemble des coûts réels liés au règlement des flux futurs et aux récupérations. La provision pour frais (sur sinistres et sur récupérations) est calculée proportionnellement à

la PSAP brute de recours. Ce taux est issu des taux d'inventaire, taux de frais sur PSAP brutes de 12,26 %, et sur récupérations de 7,48 %. Le taux de frais de gestion des placements est de 0,19 %.

Les frais de règlement des prestations sont appliqués aux provisions tête à tête (équivalent PM et IBNR) et aux PSAP. Les frais de gestion des investissements sont appliqués à l'intégralité des engagements, en tenant compte de la durée de constitution des provisions (via la duration).

Le Groupe ne calcule aucune provision comme un tout : les provisions sont calculées via la meilleure estimation et la marge pour risque. Notre organisme n'est pas concerné par une éventuelle dissociation.

Dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, des courbes de taux d'intérêt sans risque forward sont calculées à chaque pas de projection.

### Description du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Dans le cadre de ses activités de contrôle des provisions techniques, la fonction actuarielle a réalisé des tests de sensibilités sur les provisions S2 afin de déterminer la robustesse des provisions face à des changements spontanés. Au regard de ces tests de sensibilité, les provisions S2 apparaissent suffisamment robustes.

### Différences méthodologiques entre l'évaluation aux fins de solvabilité et les états financiers

Comme autorisé dans les Orientations Nationales Complémentaires aux Spécifications Techniques pour l'exercice 2013 de préparation à Solvabilité II, le risque invalidité a été traité en santé similaire à la vie (Santé SLT), en considérant ce risque comme dépendant de lois biométriques. En effet, les provisions invalidité en cours sont calculées tête par tête, à partir de tables réglementaires.

Les garanties sont classées dans les lignes d'activité suivantes :

Garantie	Classement en norme actuelle	Classement en norme Solvabilité II
Frais de soin de santé	Non vie	Frais de soin ( <b>Santé NSLT</b> )
Incapacité de travail	Non vie	Perte de revenus ( <b>Santé NSLT</b> )
Invalidité	Non vie	Rentes/capital issus des contrats non vie ( <b>Santé SLT</b> )
Invalidité en attente	Non vie	Perte de revenus ( <b>Santé NSLT</b> )
Maintien des garanties décès	Vie	Autres contrats vie ( <b>Vie</b> )
Dépendance	Non vie	Rentes/capital issus des contrats non vie ( <b>Santé SLT</b> )
Capital invalidité	Non vie	Rentes/capital issus des contrats non vie ( <b>Santé SLT</b> )
Décès statutaire	Vie	Vie avec PB ( <b>Vie</b> )
Décès	Vie	Autres contrats vie ( <b>Vie</b> )
Rente de conjoint	Vie	Autres contrats vie ( <b>Vie</b> )
Rente éducation	Vie	Autres contrats vie ( <b>Vie</b> )
Caution	Non vie	Non vie - assurance crédit ( <b>Non-Vie</b> )

### Description des créances découlant de la réassurance et des véhicules de titrisation

Le calcul des meilleures estimations des provisions cédées en réassurance correspond à la somme, par année de survenance, des parts cédées au(x) réassureur(s), par application des taux de cession aux assiettes de cotisations, prestations et de meilleures estimations brutes.

- Cotisations cédées : application du taux de cession en réassurance (obtenu en sommant les taux quote-part pour chacun des réassureurs) aux cotisations brutes,
- Prestations et provisions cédées (par nature vie ou non-vie) : agrégation des variables correspondantes au niveau de chaque traité de réassurance.

Notre organisme n'est pas concerné par les véhicules de titrisation, seules les créances découlant des contrats de réassurance sont donc décrites ici.

Les créances sur les réassureurs représentent uniquement des provisions techniques cédées.

### Marge de risque

Selon l'article 77 de la Directive Européenne 2009/138/EC, la marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La méthode de calcul retenue pour la marge de risque est l'approche fondée sur la durée des engagements (simplification n°4 des spécifications techniques du 30 avril 2014).

La Marge de risque du Groupe s'élève à 53,1 M€ au 31/12/2023.

La ventilation de la marge de risque globale est ensuite effectuée au prorata du poids des provisions de chaque segment de garanties.

(en M€)	Groupe	La Mutuelle Générale	MG Union	Mutaris Caution
Marge de risque	53,1	52,7	0,1	0,3

Pour LMG Assurances, la marge de risque de l'exercice 2023 s'élève à 181 K€.

## D3 / Autres passifs

### Valeur des autres passifs et méthodologie pour l'évaluation aux fins de solvabilité.

Pour chaque catégorie importante des autres passifs, les valeurs Solvabilité II sont les suivantes au 31/12/2023

(la valorisation selon les comptes combinés est mentionnée en regard) :

Postes (en M€)	Comptes combinés	Solvabilité II	Écart
Provisions autres que les provisions techniques	2,5	2,5	0,0
Provision pour retraite et autres avantages	13,3	15,0	1,7
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	651,8	651,8	0,0
Impôts différés passifs	0,0	117,9	117,9
Dettes envers les établissements de crédit	33,9	33,9	0,0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0,2	0,2	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance	47,7	37,0	-10,6
Dettes nées d'opérations de réassurance	93,4	53,4	-40,0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	156,8	156,8	0,0
Dettes subordonnées	0,0	0,0	0,0
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	0,0	0,0	0,0
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	0,0	0,0	0,0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	639,7	443,1	-196,5

L'article 9 des Actes délégués issus de la directive mentionne que les entreprises d'assurance et de réassurance comptabilisent les actifs et les passifs conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002.

Toutefois, par dérogation aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 des Actes délégués et, en particulier, dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent comptabiliser et valoriser un actif ou un passif en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour l'élaboration de leurs états financiers annuels ou consolidés, à condition que :

- a. La méthode de valorisation soit conforme à l'article 75 de la directive 2009/138/CE ;
- b. La méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;

- c. L'entreprise ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission en vertu du règlement (CE) no 1606/2002 dans ses états financiers ;

- d. La valorisation des actifs et des passifs conformément aux normes comptables internationales imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

C'est cette dérogation que nous avons retenue compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de notre organisme. Les valeurs comptables et prudentielles sont donc égales à l'exception des provisions pour retraite qui sont valorisées en intégrant la courbe des taux sans risque.

## D4 / Impôts différés

Les principes appliqués sous Solvabilité II sont issus des principes IAS12 : les impôts différés sont calculés à chaque différence temporaire entre la situation comptable et la situation fiscale.

Les différences temporaires sont de deux ordres :

- Les différences temporaires existant dans les comptes individuels ;
- Les différences temporaires créées par les ajustements de valeur nécessaires pour établir le bilan Solvabilité II.

Pour chaque poste du bilan, les impôts différés sont déterminés en fonction de l'écart de valorisation entre la norme Solvabilité II et les comptes combinés. Selon le signe (positif ou négatif) de cet écart, un montant d'impôts différés (actif ou passif) est constitué. Il est obtenu par application du taux global d'imposition des comptes 2023 de 25,83 %\* à l'écart de valorisation observé.

Pour le portefeuille du Groupe, le montant d'impôts différés inscrit à l'actif et au passif du bilan s'élève à 117,9 M€.

## D5 / Méthodes de valorisation alternatives

Le groupe La Mutuelle Générale n'a pas d'autre information à porter à la connaissance du lecteur.

## D6 / Autres informations

Le groupe La Mutuelle Générale n'a pas d'autre information à porter à la connaissance du lecteur.

\*Dont 25 % au titre de l'impôt sur les sociétés et 3,3 % au titre des contributions

# E/Gestion du capital

Fonds propres	68
Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	73
Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	76
Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé	76
Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	76
Autres informations	76

# E / GESTION DU CAPITAL

## E1 / Fonds propres

### E.1.1 Processus de gestion des fonds propres

Le processus de gestion des fonds propres consiste à piloter le montant et la qualité des instruments les composant.

Chaque année, les fonds propres sont augmentés, après validation du conseil d'administration, à partir de l'affectation des résultats.

Lorsqu'ils ont besoin d'être renforcés, le processus doit intégrer :

- Une analyse de la faisabilité et des conséquences quant à une émission des titres tels les certificats mutualistes, les titres participatifs, les titres subordonnés éligibles aux fonds propres de base ou tout instrument autorisé par la réglementation ;
- Une analyse de l'opportunité, de la faisabilité et des conséquences quant à une valorisation des fonds propres auxiliaires - rappels de cotisation, lettres de crédit, etc. - dans le bilan ;
- Un suivi, après émission, des titres éligibles au capital réglementaire, en matière :
  - de classement dans les différentes catégories d'éligibilité à la couverture du SCR et du MCR ;
  - de respect des clauses contractuelles et des modalités opérationnelles ;
  - d'opportunité de rembourser les titres de manière anticipée ou de les racheter.

Pour optimiser sa gestion des fonds propres et sa maîtrise des risques, le groupe La Mutuelle Générale a mis en place, conformément à l'article 44 de la Directive Solvabilité II, une gestion des risques visant à atteindre un niveau de rentabilité cible, tout en atténuant les aléas bilanciaux.

Le Groupe effectue un ORSA chaque année afin de vérifier sa solvabilité dans le temps et la suffisance de ses fonds propres. Des exercices ORSA exceptionnels peuvent être réalisés en complément lorsqu'une décision stratégique modifie significativement le profil de risque du Groupe.

Cette démarche conduit à la réalisation de calculs actif/passif qui aident à simuler des comportements de marché, en déterminant les scénarios de calcul des flux futurs d'actifs et de passifs prenant en compte leurs interactions.

Ils permettent ainsi de mesurer les effets de décisions stratégiques prises par le conseil d'administration et la sensibilité de notre Groupe aux variations de l'environnement économique.

Ces simulations contribuent également à tester sa capacité à assurer le paiement de la totalité de ses engagements pris envers des adhérents, dans un contexte particulièrement défavorable.

À noter que le groupe La Mutuelle Générale n'est pas concerné par la fongibilité et la transférabilité de ses fonds propres (article 359 du règlement délégué).

#### Processus d'évaluation des fonds propres

Le processus de clôture comptable et financière comporte une phase d'inventaire des engagements s'appliquant au Groupe. Ces travaux sont confiés à la direction financière.

Dans ce même processus, la révision comptable et financière permet de s'assurer de la bonne prise en compte des clauses réglementaires ou contractuelles associées à des éléments de fonds propres, lorsqu'elles existent.

#### Conformité des fonds propres

Le Groupe analyse en permanence sa conformité avec les exigences réglementaires de Solvabilité II en matière de fonds propres.

Cette analyse comprend :

- Les éventuels futurs changements importants dans son profil de risque ;
- La quantité et la qualité de ses fonds propres sur l'ensemble de sa période de planification des activités ;
- La composition de ses fonds propres par niveau (« Tier ») et la façon dont cette composition peut changer à la suite de rachats, de remboursements et d'arrivées à échéance durant la période couverte par le plan d'activité.

#### Surveillance des fonds propres

En cas de besoin pour renforcer la gestion des fonds propres ou pour éviter qu'ils ne se dégradent, la direction financière pourrait proposer de recourir à des instruments de fonds propres, tout en restant en conformité avec les orientations fixées par le conseil d'administration.

En particulier, la direction financière étudie les états réglementaires relatifs aux fonds propres » qui :

- Analysent la composition et les mouvements des éléments constitutifs des fonds propres et des emprunts subordonnés admis en fonds propres par catégorie (fonds propres de base, auxiliaires) et par Tier (mesurant leur capacité à être disponible pour absorber les pertes) ;
- Présentent les fonds propres disponibles et éligibles pour couvrir le MCR et le SCR et leur ratio de couverture.

## GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre du contrôle de deuxième niveau, la direction des Risques analyse régulièrement les risques liés aux fonds propres. Dans le cas où le groupe La Mutuelle Générale se rapprocherait

de la zone de non-conformité à l'appétence définie dans ses politiques de risques (SCR < 105 %), la direction des Risques doit alerter la gouvernance afin d'engager un plan de rétablissement.

### E.1.2 Composition et évolution des fonds propres

#### Classification des fonds propres par Tier

La valorisation prudentielle des différents postes des fonds propres est la suivante :

Poste	Valeur Solvabilité II	Tier
Fonds initial	La valorisation en normes Solvabilité II est égale à celle des comptes sociaux (fonds d'établissement)	Tier 1
Comptes mutualistes subordonnés	La valorisation en normes Solvabilité II est égale à celle des comptes sociaux (non concerné)	-
Fonds excédentaires	La valorisation en normes Solvabilité II est égale à celle des comptes sociaux (non concerné)	Tier 1
Réserve de réconciliation	Différence entre les fonds propres Solvabilité II et les fonds propres des comptes sociaux	Tier 1
Dettes subordonnées	La valorisation en normes Solvabilité II est égale à celle des comptes sociaux	Tier 1 restreint
Montant égal position nette impôts différés actifs	Le montant des impôts différés à l'actif est issu du bilan en norme Solvabilité II	Tier 3
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur	Non concerné	-
Fonds Propres non inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères Solvabilité II	Non concerné	-
Déductions au titre des participations dans les établissements de crédit et instituts financiers	Non concerné	-

#### Caractéristiques prises en compte pour le classement

**Fonds propres de niveau 1** sont constitués d'éléments :

- Occupant un rang inférieur à toutes les autres créances en cas de liquidation de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;
- Ne comprenant pas de caractéristiques susceptibles de causer l'insolvabilité de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ou d'accélérer le processus qui la conduirait à l'insolvabilité ;
- Susceptibles d'absorber des pertes générées par les activités de l'entité.

Pour les dettes émises, ces éléments :

- Sont dépourvus de date d'échéance. La première occasion contractuelle de rembourser ou de racheter ne se produit pas avant cinq ans à compter de la date d'émission ;
- Ne sont remboursables (ou rachetables) que dans la période comprise entre cinq et dix ans suivant la date d'émission, et lorsque l'organisme dépasse son capital de solvabilité requis ;
- Ne sont remboursables (ou rachetables) qu'au choix de l'organisme sous condition de l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle ;
- Laisser à l'entité « une liberté totale sur les distributions en rapport avec cet élément ».

### Les Fonds propres de niveau 1 restreint

Les passifs subordonnés respectant la classification Tier 1 avec la clause dite de « grand-père » sont classés en Tier 1 restreint.

### Les Fonds propres de niveau 2

Ces éléments occupent un rang inférieur aux créances de l'ensemble des preneurs et bénéficiaires et des créanciers non subordonnés, et ne comportent pas de caractéristiques susceptibles de causer l'insolvabilité de l'entité.

Pour les dettes émises, ces éléments :

- Ont une échéance initiale de dix ans au moins ;
- Ne sont remboursables ou rachetables qu'au choix de l'entité, après autorisation préalable de l'ACPR et dans l'hypothèse où cette opération ne menace pas sa capacité à couvrir ses exigences de solvabilité.

### Fonds propres de niveau 3

Les éléments constitutifs de ce niveau :

- Occupent un rang inférieur aux créances de l'ensemble des preneurs et bénéficiaires et des créanciers non subordonnés ;
- Ne présentent pas de caractéristiques susceptibles de causer l'insolvabilité de l'entité.

Pour les dettes émises, ces éléments :

- Ont une échéance initiale de cinq ans au moins ;
- Ne sont remboursables (ou rachetables) qu'au choix de l'entité, après avis de l'ACPR, et que lorsque cette opération entraîne un non-respect des exigences de solvabilité s'appliquant au Groupe.

Le montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets est classé en Tier 3.

## Structure, montant et qualité des fonds propres de base

### Groupe :

Au 31 décembre 2023, les fonds propres disponibles se décomposent ainsi :

Poste (en M€)	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds initial	60,7	60,7	0,0	0,0	0,0
Comptes mutualistes subordonnés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds excédentaires	13,8	13,8	0,0	0,0	0,0
Réserve de réconciliation	1 127,7	1 127,7	0,0	0,0	0,0
Dettes subordonnées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds propres exclus des réserves	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Déductions pour participations dans des établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>1 202,2</b>	<b>1 202,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

## GESTION DU CAPITAL

En termes de couverture, les fonds propres éligibles de notre organisme (construits sur la base des fonds propres disponibles) respectent les seuils suivants :

### Couverture du SCR :

- Les éléments de *Tier 1* doivent représenter au minimum 50 % du SCR ;
- Les éléments de *Tier 1* restreint doivent représenter au maximum 25 % des éléments éligibles de *Tier 1* ;
- La somme des éléments de *Tier 2* et *Tier 3* ne doivent pas excéder 50 % du SCR ;
- Les éléments de *Tier 3* doivent représenter au maximum 15 % du SCR.

### Couverture du MCR :

- Les éléments de Tier 1 doivent représenter au minimum 80 % du MCR ;
- Les éléments de Tier 2 ne doivent pas dépasser 20 % du MCR ;
- Les éléments de Tier 3 ne permettent pas de couvrir le MCR.

### VARIATION DES FONDS PROPRES PAR RAPPORT AU 31/12/2022

Postes <i>(en M€)</i>	2022	2023	Variation
Fonds initial	51,1	60,7	9,6
Comptes mutualistes subordonnés	0,0	0,0	0,0
Fonds excédentaires	21,0	13,8	-7,2
Réserve de réconciliation	1 086,5	1 127,7	41,2
Dettes subordonnées	0,0	0,0	0,0
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs	0,0	0,0	0,0
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur	0,0	0,0	0,0
Fonds propres exclus des réserves	0,0	0,0	0,0
Déductions pour participations dans des établissements de crédit	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>1 158,5</b>	<b>1 202,2</b>	<b>43,6</b>

Les fonds propres S2 sont en hausse de 43,6 M€. Les évolutions réglementaires conjuguées à l'effet de la courbe des taux expliquent l'essentiel de la variation.

**Dans le cas de notre organisme, les fonds propres éligibles sont désormais de 1 202,2 M€ classés intégralement en Tier 1.**

#### À noter

Le groupe La Mutuelle Générale n'a pas de fonds propres auxiliaires.

**La Mutuelle Générale :**

Les fonds propres S2 passent de 1 114,1 M€ au 31/12/2022 à 1 115,6 M€ au 31/12/2023, soit une hausse de 1,5 M€.

Les fonds propres disponibles se décomposent ainsi au 31/12/2023 :

Poste <i>(en M€)</i>	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds initial	26,3	26,3	0,0	0,0	0,0
Comptes mutualistes subordonnés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds excédentaires	13,8	13,8	0,0	0,0	0,0
Réserve de réconciliation	1 075,5	1 075,5	0,0	0,0	0,0
Dettes subordonnées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds propres exclus des réserves	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Déductions pour participations dans des établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>1 115,6</b>	<b>1 115,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

**MG Union :**

Les fonds propres S2 passent de 11 732 K€ au 31/12/2022 à 12 249 K€ au 31/12/2023, soit une hausse de 517 K€.

**Mutaris Caution :**

Les fonds propres S2 disponibles passent de 4 773 K€ au 31/12/2022 à 5 247 K€ au 31/12/2023, soit une hausse de 474 K€.

**LMG Assurances :**

Les fonds propres S2 s'élèvent à 9 450 K€ au 31/12/2023.

**E.1.3 Clauses et conditions attachées aux fonds propres**

Compte tenu de la structure de nos fonds propres, nous n'avons aucune clause ni condition importante à porter à la connaissance du régulateur.

## E2 / Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Ce chapitre présente en synthèse les principes de calculs du SCR, l'impact des effets de diversification et ses évolutions entre 2022 et 2023. Il sera fait référence au chapitre « C. Profil de Risques » pour l'analyse plus détaillée des composantes du SCR.

Deux méthodes de calcul de la solvabilité du Groupe sont présentées dans la directive Solvabilité II (articles 230 et 233 de la directive 2009/138/CE) :

- La première méthode, appelée méthode par défaut, est fondée sur la combinaison comptable. Le ratio de solvabilité du Groupe est alors égal au rapport entre :
  - Les fonds propres éligibles du Groupe, calculés sur la base de données consolidées,
  - Le SCR du Groupe calculé sur la base de données consolidées.
- La seconde méthode, appelée méthode de remplacement, est fondée sur la déduction et l'agrégation. Le ratio de solvabilité du Groupe est alors égal au rapport entre :
  - Les fonds propres éligibles du Groupe, calculés en effectuant la somme des fonds propres éligibles de l'entité mère et de la part des fonds propres éligibles de l'entité liée intégrant la combinaison,
  - Le SCR du Groupe calculé en effectuant la somme du SCR de l'entité mère et de la part du SCR de l'entité liée intégrant la combinaison.

**Le ratio de solvabilité du groupe La Mutuelle Générale est calculé selon la méthode par défaut fondée sur la combinaison comptable.**

### E.2.1 Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR)

L'ensemble des modules de risque du SCR a été calculé selon la formule standard définie par la directive Solvabilité II. La méthode simplifiée de calcul du SCR catastrophe en Vie, via les capitaux sous-risques, a été retenue.

L'ensemble des chiffres présentés dans ce rapport sont issus de calculs réalisés en intégrant un correcteur de volatilité à la courbe des taux.

Certains éléments sont susceptibles d'atténuer le besoin en capital en cas de réalisation des risques :

- L'ajustement pour impôts différés qui vient absorber une partie des pertes de fonds propres lorsque la réalisation des risques entraîne une variation favorable de la situation fiscale ;
- L'ajustement lié à la capacité d'absorption des pertes de provisions techniques lorsque la réalisation des risques est associée à une restriction de la distribution de la participation aux bénéfices discrétionnaires ;
- La diversification qui prend en compte le fait que les risques se produisent rarement de manière simultanée, la corrélation entre les risques est prise en compte dans le calcul du BSCR, de sorte que l'agrégation par corrélation des SCR par risque est toujours inférieure ou égale à la somme arithmétique de ces SCR. Cette différence correspond au « bénéfice de diversification ».

## E.2.2 Résultats des calculs de SCR et MCR à la fin de la clôture

Le capital de solvabilité requis (SCR) du groupe La Mutuelle Générale au 31/12/2023 s'élève à 463,9 M€.

La décomposition et l'évolution du SCR entre 2022 et 2023 sont présentés dans le tableau suivant :

	Capital requis (SCR) en M€		
	2022	2023	Écart
Risques de marché	253,0	219,6	-33,5
Risques de souscription des garanties santé	202,9	223,3	20,4
Risques de défaut des contreparties	45,9	54,5	8,6
Risques de souscription des garanties vie	30,8	34,8	4,0
Risques de souscription des garanties non-vie	10,0	1,0	-9,0
Sommes des composantes des SCR	542,6	533,2	-9,4
Diversification	-150,3	-148,9	1,4
<b>BSCR</b>	<b>392,3</b>	<b>384,3</b>	<b>-8,1</b>
Risques opérationnels	40,6	41,8	1,2
Ajustements	-13,4	-11,3	2,1
SCR entité assurantielles	419,5	414,7	-4,8
SCR MGS , Flex Conseil et Services, LMG-IDP et entités mises en équivalence	48,0	49,2	1,2
<b>SCR</b>	<b>467,5</b>	<b>463,9</b>	<b>-3,6</b>
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 158,5	1 202,2	43,6
<b>Ratio de solvabilité</b>	<b>248 %</b>	<b>259 %</b>	<b>+11 points</b>

Le SCR est en baisse de -3,6 M€ entre 2022 et 2023.

La variation de SCR est expliquée par différents facteurs, les effets suivants ont été isolés :

- Passage au modèle 2023 (impact modèle) ;
- Passage aux données 2023 (effet portefeuille) ;
- Autres : courbe des taux, taux de frais, hypothèses de P/C N+1, ...

La baisse de 3,6 M€ du BSCR entre 2022 et 2023 s'explique par :

- Les diminutions :
  - du SCR Marché (-33,5 M€) en raison de la baisse des expositions actions de type 1 et de la baisse des taux ;
  - du SCR Non-Vie (-9,0 M€) en raison du désinvestissement dans les fonds d'obligations catastrophes, dits « cat bonds » ;
  - du SCR Santé SLT (-1,8 M€) via l'arrêt de travail statutaire.

• L'augmentation :

- du SCR Défaut (+8,6 M€) suite à la hausse des avoirs en banque et des créances ;
- du SCR Vie (+4,0 M€) suite à la hausse des capitaux sous risques ;
- du SCR Santé NSLT (+21,5 M€) expliquée par l'évolution de portefeuille.

Le ratio de solvabilité du groupe La Mutuelle Générale s'élève à 259%, en hausse de 11 points.

Le capital minimum requis (MCR) du groupe La Mutuelle Générale s'élève à 120,6 millions d'euros au 31 décembre 2023.

## GESTION DU CAPITAL

### LA MUTUELLE GÉNÉRALE

Le capital de solvabilité requis (SCR) de La Mutuelle Générale au 31 décembre 2023 :

(en M€)	2023
SCR	450,4
MCR	112,6
Fonds propres éligibles	1 115,6
<b>Taux de couverture SCR</b>	<b>248 %</b>
Taux de couverture du MCR	991 %

Le ratio de solvabilité de La Mutuelle Générale s'élève à 248 %, en hausse de 7 points.

Le MCR de La Mutuelle Générale s'élève à 112,6 millions d'euros au 31 décembre 2023.

### MG UNION

Le capital de solvabilité requis (SCR) de MG Union au 31 décembre 2023 :

(en M€)	2023
SCR	1,6
MCR	4,0
Fonds propres éligibles	12,2
Taux de couverture SCR	746 %
<b>Taux de couverture du MCR</b>	<b>306 %</b>

Le ratio de solvabilité de MG Union s'élève à 306 %, en hausse de 13 points.

Le MCR de MG Union est égal au minimum réglementaire, soit 4 M€.

### MUTARIS CAUTION

Le capital de solvabilité requis (SCR) de Mutaris Caution au 31 décembre 2023 :

(en M€)	2023
SCR	1,6
MCR	4,0
Fonds propres éligibles	5,2
Taux de couverture SCR	329 %
<b>Taux de couverture du MCR</b>	<b>131 %</b>

Le ratio de solvabilité de Mutaris Caution s'élève à 131 %, en hausse de 12 points.

Le MCR de Mutaris Caution est égal au minimum réglementaire, soit 4 M€.

### LMG ASSURANCES

Le capital de solvabilité requis (SCR) de LMG Assurances au 31 décembre 2023 :

(en M€)	2023
SCR	2,3
MCR	4,0
Fonds propres éligibles	9,5
Taux de couverture SCR	414 %
<b>Taux de couverture du MCR</b>	<b>236 %</b>

Le ratio de solvabilité de LMG Assurances s'élève à 236 %.

Le MCR de LMG Assurances est égal au minimum réglementaire, soit 4 M€.

## E.3 / Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Le groupe La Mutuelle Générale n'est pas concerné par le sous module « risque actions » fondé sur la durée.

## E.4 / Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Aucun modèle interne n'a été utilisé par le groupe La Mutuelle Générale pour le calcul du capital de solvabilité requis. La formule standard a été utilisée conformément à la réglementation.

## E.5 / Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

L'évolution des MCR et SCR de notre organisme est suivie dans différents scénarios :

- Un scénario central ;
- Deux scénarios de stress non financiers, à savoir :
  - **1** : scénario de hausse généralisée des spreads, hausse des taux et chocs action/immobilier ;
  - **2** : scénario de baisse des taux, crise et ralentissement économique ;
- Un scénario de stress non financier, à savoir :
  - **3** : dégradation du ratio de sinistralité P/C de 5 points en 2024 sur le périmètre Santé/arrêt de travail, puis 3 points en 2025 sur l'arrêt de travail ;
- Un scénario de stress type pandémie :
  - **4** : combinaison du scénario de stress de baisse des taux (scénario 2), accompagné de la perte de chiffre d'affaires (impact d'une non-atteinte des objectifs de développement sur le Collectif et de la baisse de l'encaissement de cotisations pour prendre en compte les difficultés rencontrées par les PME et les cas extrêmes de faillite suite à l'arrêt programmé des dispositifs d'aides de l'État) et d'un choc de mortalité (impact de la réalisation d'un choc de type épidémie).

Sur l'ensemble des scénarios étudiés notre organisme respecte en permanence les exigences réglementaires.

**En conclusion, notre organisme dispose d'un niveau de fonds propres couvrant largement ses engagements. L'année 2023 a permis au groupe La Mutuelle Générale de renforcer sa solvabilité en maîtrisant ses risques techniques et financiers.**

## E.6 / Autres informations

Le groupe La Mutuelle Générale n'a pas d'autre information à porter à la connaissance du lecteur.

# F/Annexes

Bilan détaillé	78
QRT (États de reporting quantitatif) publics du groupe La Mutuelle Générale	80
QRT La Mutuelle Générale Solo	87
QRT MG Union Solo	99
QRT Mutaris Caution Solo	112
QRT LMG Assurances Solo	124
Glossaire	137

# ANNEXES

## F1 / Bilan détaillé

ACTIF (en M€)	COMPTES COMBINÉS	SOVABILITÉ II
Écarts d'acquisitions	0,0	0,0
Frais d'acquisition reportés	0,0	0,0
Actifs incorporels	6,8	0,0
Impôts différés actifs	0,0	117,9
Excédent de régime de retraite	0,0	0,0
Immobilisations corporelles pour usage propre	11,4	11,4
Placements (autres que actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	2 691,7	2 610,1
• Immobilier (autre que pour usage propre)	2,1	2,1
• Participations	98,0	99,7
• Actions	0,2	0,2
- Actions cotées	0,0	0,0
- Actions non cotées	0,2	0,2
• Obligations	1 642,1	1 510,3
- Obligations souveraines	384,4	317,8
- Obligation d'entreprises	1 257,7	1 192,5
- Obligations structurées	0,0	0,0
- Titres garantis	0,0	0,0
• Fonds d'investissement	625,7	674,3
• Produits dérivés	0,0	0,0
• Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	90,5	90,5
• Autres placements	233,1	233,1
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	0,0	0,0
Prêts et prêts hypothécaires	25,3	25,3
• Avances sur polices	0,0	0,0
• Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	25,3	25,3
• Autres prêts et prêts hypothécaires	0,0	0,0
Provisions techniques cédées	814,5	799,5
• Non-vie et santé similaire à la non-vie	523,3	507,4
- Non vie hors santé	0,0	0,0
- Santé similaire à la non vie	523,3	507,4
• Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	291,2	292,1
- Santé similaire à la vie	210,2	196,1
- Vie hors santé, UC ou indexés	81,1	95,5
• UC ou indexés	0,0	0,0
Dépôts auprès des cédantes	140,7	140,7
Créances nées d'opérations d'assurance	167,5	167,5
Créances nées d'opérations de réassurance	12,6	12,6
Autres créances (hors assurance)	42,1	42,1
Actions auto-détenues	0,0	0,0
Instruments de fonds propres appelés et non payés	0,0	0,0
Trésorerie et équivalent trésorerie	411,5	411,5
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	9,6	9,6
<b>Total de l'actif</b>	<b>4 333,6</b>	<b>4 348,0</b>

## ANNEXES

<b>PASSIF</b> (en M€)	<b>COMPTES COMBINÉS</b>	<b>SOVABILITÉ II</b>
Provisions techniques non-vie	998,2	557,9
• Provisions techniques non-vie (hors santé)	1,0	1,9
- Provisions techniques calculées comme un tout		0,0
- Meilleure estimation		1,7
- Marge de risque		0,3
• Provisions techniques santé (non-vie)	997,2	556,0
- Provisions techniques calculées comme un tout		0,0
- Meilleure estimation		533,1
- Marge de risque		22,9
Provisions techniques vie (hors UC ou indexés)	1 224,6	1 076,3
• Provisions techniques santé (vie)	523,8	450,9
- Provisions techniques calculées comme un tout		0,0
- Meilleure estimation		442,3
- Marge de risques		8,6
• Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	700,8	625,3
- Provisions techniques calculées comme un tout		0,0
- Meilleure estimation		604,1
- Marge de risques		21,3
• Provisions techniques UC ou indexés	0,0	0,0
- Provisions techniques calculées comme un tout		0,0
- Meilleure estimation		0,0
- Marge de risques		0,0
Autres provisions techniques	0,0	0,0
Passifs éventuels	0,0	0,0
Provisions autres que les provisions techniques	2,5	2,5
Provision pour retraite et autres avantages	13,3	15,0
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	651,8	651,8
Impôts différés passifs	0,0	117,9
Produits dérivés	0,0	0,0
Dettes envers les établissements de crédit	33,9	33,9
Dettes financières autres que celles envers les établ. de crédit	0,2	0,2
Dettes nées d'opérations d'assurance	37,0	37,0
Dettes nées d'opérations de réassurance	53,4	53,4
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	156,8	156,8
Dettes subordonnées	0,0	0,0
• Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	0,0	0,0
• Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	0,0	0,0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	443,1	443,1
<b>Total du passif</b>	<b>3 614,9</b>	<b>3 145,9</b>

ANNEXES

## F2 / QRT (États de reporting quantitatifs) publics du groupe La Mutuelle Générale, La Mutuelle Générale Solo, MG Union Solo, Mutaris Caution Solo et LMG Assurances Solo

### S.02.01.02(A,G) - BILAN

#### S.02.01.02.01 - BILAN

		Valeur Solvabilité 2
		C0010
<b>Actifs</b>	AR0009	
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0,00
Actifs d'impôts différés	R0040	117 885 688,56
Excédent du régime de retraite	R0050	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	11 389 147,09
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 610 070 484,43
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	R0080	2 071 296,04
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	R0090	99 670 576,25
<i>Actions</i>	R0100	183 404,70
Actions – cotées	R0110	0,00
Actions – non cotées	R0120	183 404,70
<i>Obligations</i>	R0130	1 510 259 566,26
Obligations d'État	R0140	317 773 836,13
Obligations d'entreprise	R0150	1 192 485 730,13
Titres structurés	R0160	0,00
Titres garantis	R0170	0,00
<i>Organismes de placement collectif</i>	R0180	674 316 228,92
<i>Produits dérivés</i>	R0190	0,00
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	R0200	90 504 833,95
<i>Autres investissements</i>	R0210	233 064 578,31
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0,00
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	25 275 296,72
Avances sur police	R0240	0,00
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	25 275 296,72
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	799 493 222,48
<i>Non-vie et santé similaire à la non-vie</i>	R0280	507 370 713,90
Non-vie hors santé	R0290	0,00
Santé similaire à la non-vie	R0300	507 370 713,90
<i>Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés</i>	R0310	292 122 508,57
Santé similaire à la vie	R0320	196 607 619,37
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	95 514 889,20
Vie UC et indexés	R0340	0,00
Dépôts auprès des cédantes	R0350	140 688 975,35
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	167 464 585,95
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	12 555 309,39
Autres créances (hors assurance)	R0380	42 121 793,46
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,00
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	411 452 566,57
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	9 633 538,08
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>4 348 030 608,07</b>

## ANNEXES

<b>Passifs</b>	<b>AR0509</b>	
Provisions techniques non-vie	R0510	557 902 630,83
<i>Provisions techniques non-vie (hors santé)</i>	R0520	1 948 277,30
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,00
Meilleure estimation	R0540	1 674 109,48
Marge de risque	R0550	274 167,82
<i>Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)</i>	R0560	555 954 353,53
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00
Meilleure estimation	R0580	533 083 456,34
Marge de risque	R0590	22 870 897,19
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 076 274 196,73
<i>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</i>	R0610	450 948 927,98
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,00
Meilleure estimation	R0630	442 299 356,79
Marge de risque	R0640	8 649 571,19
<i>Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)</i>	R0650	625 325 268,75
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,00
Meilleure estimation	R0670	604 052 623,09
Marge de risque	R0680	21 272 645,66
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,00
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0700	0,00
<i>Meilleure estimation</i>	R0710	0,00
<i>Marge de risque</i>	R0720	0,00
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0,00
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	2 513 425,92
Provisions pour retraite	R0760	15 010 270,00
Dépôts des réassureurs	R0770	651 842 700,33
Passifs d'impôts différés	R0780	117 906 930,96
Produits dérivés	R0790	0,00
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	33 894 798,64
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	183 003,12
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	37 021 272,00
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	53 358 181,07
Autres dettes (hors assurance)	R0840	156 834 535,79
Passifs subordonnés	R0850	0,00
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	R0860	0,00
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	R0870	0,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	443 125 356,54
Total du passif	R0900	3 145 867 301,93
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>1 202 163 306,14</b>

## ANNEXES

### S.05.01.02(A,G) - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

S.05.01.02.01 - **NON-VIE** (AFFAIRES DIRECTES / ACCEPTATION EN RÉASSURANCE)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>	AR0109									
Brut – assurance directe	R0110	870 913 650,32	83 378 569,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	103 304 641,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	162 053 092,01	87 059 992,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0200	812 165 200,13	-3 681 423,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Primes acquises</b>	AR0209									
Brut – assurance directe	R0210	885 487 434,67	91 885 864,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	103 304 641,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	162 063 914,83	87 059 992,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0300	826 728 161,66	4 825 871,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Charge des sinistres</b>	AR0309									
Brut – assurance directe	R0310	753 557 347,10	102 289 682,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-634 065,83
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	74 824 840,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	152 061 148,50	59 869 990,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0400	676 321 039,31	42 419 692,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-634 065,83
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	143 312 082,76	2 648 094,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	607 025,44
<b>Autres dépenses</b>	R1210									
<b>Total des dépenses</b>	R1300									

		Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée						Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
<b>Primes émises</b>	AR0109							
Brut – assurance directe	R0110	0,00	0,00	0,00				954 292 219,42
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0,00	0,00	0,00				103 304 641,82
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 113 084,67
Net	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	808 483 776,57
<b>Primes acquises</b>	AR0209							
Brut – assurance directe	R0210	0,00	0,00	0,00				977 373 299,18
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,00	0,00	0,00				103 304 641,82
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 123 907,49
Net	R0300	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	831 554 033,51
<b>Charge des sinistres</b>	AR0309							
Brut – assurance directe	R0310	0,00	0,00	0,00				855 212 963,87
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,00	0,00	0,00				74 824 840,71
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211 931 138,59
Net	R0400	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	718 106 665,99
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 567 202,27
<b>Autres dépenses</b>	R1210							29 311 199,27
<b>Total des dépenses</b>	R1300							175 878 401,54

## ANNEXES

S.05.01.02.02 - **VIE** (AFFAIRES DIRECTES / ACCEPTATION EN RÉASSURANCE)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>	AR1409									
Brut	R1410	0,00	46 645 255,60	0,00	83 736 540,86	98 562 101,80	0,00	16 450 789,76	8 495 338,27	253 890 026,29
Part des réassureurs	R1420	0,00	0,00	0,00	36 998 360,47	25 788 510,27	0,00	0,00	0,00	62 786 870,74
Net	R1500	0,00	46 645 255,60	0,00	46 738 180,39	72 773 591,53	0,00	16 450 789,76	8 495 338,27	191 103 155,55
<b>Primes acquises</b>	AR1509									
Brut	R1510	0,00	46 115 985,53	0,00	90 476 336,84	98 480 303,48	0,00	16 450 789,76	8 495 338,27	260 018 753,88
Part des réassureurs	R1520	0,00	0,00	0,00	36 998 360,47	25 788 510,27	0,00	0,00	0,00	62 786 870,74
Net	R1600	0,00	46 115 985,53	0,00	53 477 976,37	72 691 793,21	0,00	16 450 789,76	8 495 338,27	197 231 883,14
<b>Charge des sinistres</b>	AR1609									
Brut	R1610	0,00	45 050 258,82	0,00	49 498 789,17	54 597 670,14	0,00	-16 602 244,25	12 929 837,95	145 474 311,83
Part des réassureurs	R1620	0,00	0,00	0,00	22 652 775,87	13 104 502,63	0,00	0,00	0,00	35 757 278,50
Net	R1700	0,00	45 050 258,82	0,00	26 846 013,30	41 493 167,51	0,00	-16 602 244,25	12 929 837,95	109 717 033,33
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	0,00	16 004 250,54	0,00	7 479 661,51	17 558 719,30	0,00	668 127,14	512 856,92	42 223 615,41
<b>Autres dépenses</b>	R2510									9 895 669,92
<b>Total des dépenses</b>	R2600									52 119 285,33
<b>Montant total des rachats</b>	R2700	0,00	217 297,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 297,39

### S.22.01.22(A,G) - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

S.22.01.22.01 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et aux mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
<b>Provisions techniques</b>	R0010	1 634 176 827,56	0,00	0,00	14 297 231,17	0,00
<b>Fonds propres de base</b>	R0020	1 202 163 306,22	0,00	0,00	-9 237 122,24	0,00
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR</b>	R0050	1 202 163 306,22	0,00	0,00	-9 237 122,24	0,00
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0090	463 899 710,71	0,00	0,00	266 217,81	0,00

## ANNEXES

### S.23.01.22(A,G) - FONDS PROPRES

#### S.23.01.22.01 - FONDS PROPRES

		Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
		CO010	CO020	CO030	CO040	CO050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers</b>	AR0009					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00	0,00		0,00	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020	0,00	0,00		0,00	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00	0,00		0,00	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	60 706 846,71	60 706 846,71		0,00	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060	0,00		0,00	0,00	0,00
Fonds excédentaires	R0070	13 780 611,76	13 780 611,76			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	0,00	0,00			
Actions de préférence	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100	0,00		0,00	0,00	0,00
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120	0,00		0,00	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	R0130	1 127 675 847,74	1 127 675 847,74			
Passifs subordonnés	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	0,00		0,00	0,00	0,00
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				0,00
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170	0,00				0,00
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>	AR0219					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0,00				
<b>Déductions</b>	AR0229					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230		0,00	0,00	0,00	
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total déductions</b>	R0280	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	1 202 163 306,22	1 202 163 306,22	0,00	0,00	0,00
<b>Fonds propres auxiliaires</b>	AR0299					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0,00			0,00	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00			0,00	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,00			0,00	0,00
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00			0,00	0,00
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00			0,00	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00			0,00	0,00
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00			0,00	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00			0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380	0,00			0,00	0,00
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00			0,00	0,00
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400	0,00			0,00	0,00
<b>Fonds propres d'autres secteurs financiers</b>	AR0409					
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	R0410	0,00	0,00	0,00	0,00	
Institution de retraite professionnelle	R0420	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.</b>	AR0449					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	1 202 163 306,22	1 202 163 306,22	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	1 202 163 306,22	1 202 163 306,22	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	1 202 163 306,22	1 202 163 306,22	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	1 202 163 306,22	1 202 163 306,22	0,00	0,00	
<b>Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>	R0610	120 591 588,27				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>	R0650	996,89%				
<b>Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>	R0660	1 202 163 306,22	1 202 163 306,22	0,00	0,00	0,00
<b>Capital de solvabilité requis du groupe</b>	R0680	463 899 710,71				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>	R0690	259,14%				

## ANNEXES

S.23.01.22.02 - RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

		Valeur
		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>	AR0699	
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 202 163 306,15
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,00
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	74 487 458,47
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0,00
Autres fonds propres non disponibles	R0750	0,00
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	1 127 675 847,74
<b>Bénéfices attendus</b>	AR0769	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	R0770	27 853 050,41
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	R0780	334 185 845,27
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790	362 038 895,68

### S.25.01.22(A,G) - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

S.25.01.22.01 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DE BASE

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
<b>Risque de marché</b>	R0010	219 550 784,94	
<b>Risque de défaut de contrepartie</b>	R0020	54 514 259,57	
<b>Risque de souscription vie</b>	R0030	34 781 389,83	Simplifications - risque catastrophe vie
<b>Risque de souscription santé</b>	R0040	223 321 920,89	
<b>Risque de souscription non-vie</b>	R0050	987 139,38	
<b>Diversification</b>	R0060	-148 894 484,84	
<b>Risque lié aux immobilisations corporelles</b>	R0070	0,00	
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	R0100	384 261 009,76	

## ANNEXES

### S.25.01.22.02 - CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

		Valeur
		C0100
<b>Risque opérationnel</b>	R0130	41 771 460,38
<b>Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques</b>	R0140	-11 328 309,86
<b>Capacité d'absorption des pertes des impôts différés</b>	R0150	-21 242,40
<b>Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE</b>	R0160	0,00
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	R0200	414 682 917,88
<b>Exigences de capital supplémentaire déjà définies</b>	R0210	0,00
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type a	R0211	0,00
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type b	R0212	0,00
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type c	R0213	0,00
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type d	R0214	0,00
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0220	461 619 121,21
<b>Autres informations sur le SCR</b>	AR0399	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	120 591 588,27
<b>Informations sur les autres entités</b>	AR0499	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	46 936 203,33
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	46 936 203,33
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Institutions de retraite professionnelle	R0520	0,00
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	0,00
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	0,00
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	0,00
Capital requis pour des placements collectifs des entreprises ou des placements packagés comme des fonds	R0555	
<b>SCR global</b>	AR0559	
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	2 280 589,49
Capital de solvabilité requis	R0570	463 899 710,71

### S.25.01.22.03 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (USP)

		USP
		C0090
<b>Risque de souscription vie</b>	R0030	
<b>Risque de souscription santé</b>	R0040	
<b>Risque de souscription non-vie</b>	R0050	

## S.32.01.22(A,G) - ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE - S.32.01.22.01 - ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Calcul de solvabilité du groupe
								% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence			
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
LEI/969500QC78VAVS8B4S17	FRANCE	La Mutuelle Générale	Entreprise multibranches	société d'assurance mutuelle	mutuelle	ACPR	100,00%	100,00%	0,00%	0	Dominante	100,00%	OUI		Méthode 1 : consolidation intégrale
LEI/9695007T3II0TU42C14	FRANCE	Mutatis Caution	Entreprise d'assurance non-vie	société d'assurance mutuelle	mutuelle	ACPR	100,00%	100,00%	0,00%	0	Significative	100,00%	OUI		Méthode 1 : consolidation intégrale
LEI/969500VIOKFSX3G60W17	FRANCE	Mutuelle Générale Union	Entreprise multibranches	société d'assurance mutuelle	mutuelle	ACPR	100,00%	100,00%	0,00%	0	Significative	100,00%	OUI		Méthode 1 : consolidation intégrale
LEI/969500WSP8048UA6598	FRANCE	MG Services	Autre	Mutuelle du Livre 3	mutuelle		0	100,00%	100,00%	0,00%	0	Significative	100,00%	OUI	Méthode 2 : Solvabilité II
SC/LMG C&S	FRANCE	FLEX C&S	Autre	société par actions simplifiées (SAS)	non mutuelle	DGE (Direction Générale des grandes entreprises)	100,00%	100,00%	0,00%	0	Significative	100,00%	OUI		Méthode 2 : Solvabilité II
LEI/969500380ZIC7JNF597	FRANCE	CNP Assurances Santé Individuelle	Entreprise d'assurance non-vie	société anonyme	non mutuelle	ACPR	35,00%	35,00%	35,00%	0	Significative	35,00%	NON	01/01/16	Méthode 2 : Solvabilité II
SC/LMG IDP	FRANCE	SC IDP	Autre	Société Civile	non mutuelle	DGE (Direction Générale des grandes entreprises)	100,00%	100,00%	0,00%	0	Significative	100,00%	OUI		Méthode 2 : Solvabilité II
LEI/9695003KNRSRIDZHBQ64	FRANCE	LMG Assurances SA	Entreprise multibranches	société anonyme	non mutuelle	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%	0	Significative	100,00%	OUI		Méthode 2 : Solvabilité II

ANNEXES

# F3 / QRT La Mutuelle Générale Solo

## S.02.01.02(A,S) - BILAN

S.02.01.02.01 - BILAN

		Valeur Solvabilité 2
		C0010
<b>Actifs</b>	AR0009	
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0,00
Actifs d'impôts différés	R0040	117 875 914,09
Excédent du régime de retraite	R0050	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	9 270 123,37
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 579 288 178,25
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	R0080	0,00
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	R0090	307 254 311,01
<i>Actions</i>	R0100	0,00
Actions – cotées	R0110	0,00
Actions – non cotées	R0120	0,00
<i>Obligations</i>	R0130	1 507 341 002,58
Obligations d'État	R0140	317 671 450,23
Obligations d'entreprise	R0150	1 189 669 552,35
Titres structurés	R0160	0,00
Titres garantis	R0170	0,00
<i>Organismes de placement collectif</i>	R0180	674 316 229,04
<i>Produits dérivés</i>	R0190	0,00
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	R0200	90 376 635,62
<i>Autres investissements</i>	R0210	0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0,00
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	25 196 860,10
<i>Avances sur police</i>	R0240	0,00
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	R0250	25 196 860,10
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	R0260	0,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	800 084 215,48
<i>Non-vie et santé similaire à la non-vie</i>	R0280	507 949 732,63
Non-vie hors santé	R0290	0,00
Santé similaire à la non-vie	R0300	507 949 732,63
<i>Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés</i>	R0310	292 134 482,85
Santé similaire à la vie	R0320	196 607 619,37
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	95 526 863,48
<i>Vie UC et indexés</i>	R0340	0,00
Dépôts auprès des cédantes	R0350	140 078 216,30
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	167 422 358,50
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	12 555 309,39
Autres créances (hors assurance)	R0380	7 742 542,27
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,00
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	402 128 296,18
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	9 572 768,08
Total de l'actif	R0500	4 271 214 782,00

## ANNEXES

<b>Passifs</b>	AR0509	
Provisions techniques non-vie	R0510	555 978 632,77
<i>Provisions techniques non-vie (hors santé)</i>	R0520	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,00
Meilleure estimation	R0540	0,00
Marge de risque	R0550	0,00
<i>Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)</i>	R0560	555 978 632,77
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00
Meilleure estimation	R0580	533 199 851,86
Marge de risque	R0590	22 778 780,91
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 076 239 939,30
<i>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</i>	R0610	450 948 927,98
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,00
Meilleure estimation	R0630	442 299 356,79
Marge de risque	R0640	8 649 571,19
<i>Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)</i>	R0650	625 291 011,33
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,00
Meilleure estimation	R0670	604 029 075,55
Marge de risque	R0680	21 261 935,78
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,00
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0700	0,00
<i>Meilleure estimation</i>	R0710	0,00
<i>Marge de risque</i>	R0720	0,00
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0,00
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	2 443 207,11
Provisions pour retraite	R0760	13 864 922,00
Dépôts des réassureurs	R0770	651 842 700,33
Passifs d'impôts différés	R0780	117 875 914,09
Produits dérivés	R0790	0,00
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	31 032 718,72
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	183 003,12
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	37 019 473,35
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	53 358 181,07
Autres dettes (hors assurance)	R0840	172 726 252,89
Passifs subordonnés	R0850	0,00
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	R0860	0,00
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	R0870	0,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	443 094 025,09
Total du passif	R0900	3 155 658 969,83
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	R1000	1 115 555 812,17

## ANNEXES

### S.05.01.02(A,S) - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

S.05.01.02.01 - **NON-VIE** (AFFAIRES DIRECTES / ACCEPTATION EN RÉASSURANCE)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Primes émises</b>	AR0109																	
Brut - assurance directe	R0110	870 363 198,40	83 374 744,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	953 737 943,29
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	100 577 938,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 577 938,68
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0140	162 053 092,01	87 059 992,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 113 084,67
Net	R0200	808 888 045,07	-3 685 247,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	805 202 797,30
<b>Primes acquises</b>	AR0209																	
Brut - assurance directe	R0210	884 940 019,91	91 887 612,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	976 827 632,40
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	100 577 938,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 577 938,68
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0240	162 063 914,83	87 059 992,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 123 907,49
Net	R0300	823 454 043,76	4 827 619,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	828 281 663,59
<b>Charge des sinistres</b>	AR0309																	
Brut - assurance directe	R0310	753 302 579,40	102 308 295,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	855 610 874,58
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	72 603 931,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 603 931,17
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0340	152 061 148,50	59 859 990,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211 931 138,59
Net	R0400	673 845 362,07	42 438 305,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	716 283 567,16
Dépenses engagées	R0550	143 055 297,67	2 648 563,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 703 861,58
Autres dépenses	R1710																	29 306 297,51
Total des dépenses	R1300																	175 010 159,09

S.05.01.02.02 - **VIE** (AFFAIRES DIRECTES / ACCEPTATION EN RÉASSURANCE)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie		Réassurance vie
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270		C0280
<b>Primes émises</b>	AR1409									
Brut	R1410	0,00	46 645 255,60	0,00	83 729 712,65	98 562 101,80	0,00	16 450 789,76	8 495 338,27	253 883 198,08
Part des réassureurs	R1420	0,00	0,00	0,00	36 998 360,47	25 788 510,27	0,00	0,00	0,00	62 786 870,74
Net	R1500	0,00	46 645 255,60	0,00	46 731 352,18	72 773 591,53	0,00	16 450 789,76	8 495 338,27	191 096 327,34
<b>Primes acquises</b>	AR1509									
Brut	R1510	0,00	46 115 985,53	0,00	90 480 135,22	98 480 303,48	0,00	16 450 789,76	8 495 338,27	260 022 552,26
Part des réassureurs	R1520	0,00	0,00	0,00	36 998 360,47	25 788 510,27	0,00	0,00	0,00	62 786 870,74
Net	R1600	0,00	46 115 985,53	0,00	53 481 774,75	72 691 793,21	0,00	16 450 789,76	8 495 338,27	197 235 681,52
<b>Charge des sinistres</b>	AR1609									
Brut	R1610	0,00	45 050 258,82	0,00	49 498 789,17	54 597 670,14	0,00	-16 602 244,25	12 929 837,95	145 474 311,83
Part des réassureurs	R1620	0,00	0,00	0,00	22 652 775,87	13 104 502,63	0,00	0,00	0,00	35 757 278,50
Net	R1700	0,00	45 050 258,82	0,00	26 846 013,30	41 493 167,51	0,00	-16 602 244,25	12 929 837,95	109 717 033,33
Dépenses engagées	R1900	0,00	16 004 250,54	0,00	7 477 272,79	17 558 719,30	0,00	668 127,14	512 856,92	42 221 226,69
Autres dépenses	R2510									9 893 784,63
Total des dépenses	R2600									52 115 011,32
Montant total des rachats	R2700	0,00	217 297,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 297,39

## ANNEXES

### S.12.01.02(A,S) - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

#### S.12.01.02.01 - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0020	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>	AR0028															
Meilleure estimation	AR0029															
Meilleure estimation brute	R0030	372 841 865,11		0,00	0,00		206 148 498,31	0,00	0,00	25 038 712,13	604 029 075,55	0,00	0,00	406 363 953,92	35 935 402,87	442 299 356,79
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie</b>	R0080	0,00		0,00	0,00		95 526 863,48	0,00	0,00	95 526 863,48		0,00	0,00	196 607 619,37	0,00	196 607 619,37
<b>Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total</b>	R0090	372 841 865,11		0,00	0,00		110 621 634,83	0,00	0,00	25 038 712,13	508 502 212,07	0,00	0,00	209 756 334,55	35 935 402,87	245 691 737,42
Marge de risque	R0100	10 209 815,79	0,00			10 102 947,55		0,00	949 172,44	21 261 935,78	0,00			6 970 189,37	1 679 381,81	8 649 571,19
<b>Provisions techniques - Total</b>	R0200	383 051 680,91	0,00			216 251 445,86		0,00	25 987 884,56	625 291 011,33	0,00			413 334 143,30	37 614 784,68	450 948 927,98

## ANNEXES

### S.17.01.02(A,S) - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

#### S.17.01.02.01 - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée														Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle			
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	AR0057																			
Meilleure estimation	AR0058																			
Provisions pour primes	AR0059																			
Brut - total	R0060	170 372 673,99	-22 153 991,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 218 682,77
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	106 849 037,64	273 381 711,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 230 748,91
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	63 523 636,35	-295 535 702,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-232 012 066,14
Provisions pour sinistres	AR0159																			
Brut - total	R0160	94 353 840,01	290 627 329,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	384 981 169,09
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	12 721 903,16	114 997 080,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 718 983,72
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	81 631 936,85	175 630 248,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257 262 185,37
Total meilleure estimation - brut	R0260	264 726 514,00	268 473 237,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	533 199 851,86
Total meilleure estimation - net	R0270	145 155 573,20	-119 905 453,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 250 119,23
Marge de risque	R0280	9 271 104,47	13 507 676,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 778 780,91
Provisions techniques - Total	AR0319																			
Provisions techniques - Total	R0320	273 997 618,47	281 981 014,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	555 978 632,77
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	119 570 940,80	388 378 791,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	507 949 732,63
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	154 426 677,67	-106 397 777,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 028 900,14

## ANNEXES

### S.19.01.21(A,S) - SINISTRES EN NON-VIE

S.19.01.21.01 - SINISTRES PAYÉS BRUTS (NON CUMULÉS) - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (VALEUR ABSOLUE)

Année d'accident/ année de souscription	Z0021	Année d'accident [AY]
---	-------	-----------------------

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											1 004,24
N-9	R0160	0,00	0,00	8 185 380,55	2 458 568,01	606 333,24	210 460,01	16 651,28	44 361,11	26 615,69	0,00	
N-8	R0170	0,00	186 692 063,58	8 957 791,89	2 826 888,33	311 831,61	295 091,49	38 461,72	20 231,86	0,00		
N-7	R0180	538 821 185,50	200 914 553,24	10 206 447,83	3 001 451,12	364 906,26	363 981,22	74 974,62	34 220,86			
N-6	R0190	504 319 815,12	205 099 223,73	10 740 667,33	3 834 854,89	625 842,49	2 510 508,89	19 624,48				
N-5	R0200	545 836 777,25	212 650 789,69	11 211 065,40	4 169 133,81	453 861,36	6 129 613,96					
N-4	R0210	540 014 896,65	213 954 337,80	14 914 297,54	5 227 305,34	1 731 008,52						
N-3	R0220	507 032 934,52	233 128 834,36	34 055 295,51	5 546 761,51							
N-2	R0230	603 936 057,64	234 392 700,76	16 757 718,28								
N-1	R0240	621 047 563,11	241 086 640,50									
N	R0250	643 990 850,41										

S.19.01.21.02 - SINISTRES PAYÉS BRUTS (NON CUMULÉS) - POUR L'ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉS)

Année d'accident/ année de souscription	Z0022	Année d'accident [AY]
---	-------	-----------------------

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	1 004,24	4 732 321,42
N-9	R0160	0,00	11 548 369,89
N-8	R0170	0,00	199 142 360,48
N-7	R0180	34 220,86	753 781 720,66
N-6	R0190	19 624,48	727 150 536,93
N-5	R0200	6 129 613,96	780 451 241,47
N-4	R0210	1 731 008,52	775 841 845,86
N-3	R0220	5 546 761,51	779 763 825,89
N-2	R0230	16 757 718,28	855 086 476,68
N-1	R0240	241 086 640,50	862 134 203,61
N	R0250	643 990 850,41	643 990 850,41
<b>Total</b>	R0260	915 297 442,76	6 393 623 753,28

## ANNEXES

S.19.01.21.03 - MEILLEURE ESTIMATION PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES NON ACTUALISÉES - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (VALEUR ABSOLUE)

Année d'accident/ année de souscription	Z0023	Année d'accident [AY]
---	-------	-----------------------

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	16 389 319,78	28 907,66	126 423,13	314 235,79	167 983,37	0,00	0,00	0,00	
N-8	R0170	0,00	49 551 773,93	25 600 181,34	464 881,05	327 100,81	93 270,69	44 440,54	27 547,61	0,00		
N-7	R0180	147 228 659,67	60 205 655,47	28 709 563,58	629 835,65	383 440,07	115 050,32	188 305,50	23 682,07			
N-6	R0190	168 755 631,14	66 532 681,97	37 228 340,82	695 644,35	624 981,56	345 695,14	263 336,57				
N-5	R0200	168 703 878,75	78 970 536,60	48 529 990,36	1 640 873,91	1 149 603,96	429 103,56					
N-4	R0210	150 319 352,41	83 131 625,56	53 713 040,41	3 605 951,33	1 403 947,29						
N-3	R0220	177 292 382,81	81 346 339,64	64 638 526,27	2 844 545,68							
N-2	R0230	204 699 839,70	107 025 473,65	74 507 123,92								
N-1	R0240	208 155 850,62	119 940 530,06									

S.19.01.21.04 - MEILLEURE ESTIMATION PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES ACTUALISÉES - POUR L'ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉS)

Année d'accident/ année de souscription	Z0024	Année d'accident [AY]
---	-------	-----------------------

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	0,00
N-9	R0160	0,00
N-8	R0170	0,00
N-7	R0180	15 539,95
N-6	R0190	170 660,22
N-5	R0200	319 942,30
N-4	R0210	1 038 827,64
N-3	R0220	2 258 900,52
N-2	R0230	60 718 760,01
N-1	R0240	99 567 914,26
N	R0250	220 890 624,20
<b>Total</b>	R0260	<b>384 981 169,09</b>

### S.22.01.21(A,S) - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

S.22.01.21.01 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 632 218 572,07	0,00	0,00	14 297 283,00	0,00
Fonds propres de base	R0020	1 115 555 812,17	0,00	0,00	-9 237 160,68	0,00
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 115 555 812,17	0,00	0,00	-9 237 160,68	0,00
Capital de solvabilité requis	R0090	450 366 353,09	0,00	0,00	262 621,69	0,00
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 115 555 812,17	0,00	0,00	-9 237 160,68	0,00
Minimum de capital requis	R0110	112 591 588,27	0,00	0,00	65 655,42	0,00

## ANNEXES

### S.23.01.01(A,S) - FONDS PROPRES

#### S.23.01.01.01 - FONDS PROPRES

		Total C0010	Tier 1 - non restreint C0020	Tier 1 - restreint C0030	Tier 2 C0040	Tier 3 C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>	AR0009					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00	0,00		0,00	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00	0,00		0,00	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	26 267 595,47	26 267 595,47		0,00	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
Fonds excédentaires	R0070	13 780 611,76	13 780 611,76			
Actions de préférence	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	R0130	1 075 507 604,93	1 075 507 604,93			
Passifs subordonnés	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				0,00
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>	AR0219					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0,00				
<b>Déductions</b>	AR0229					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	1 115 555 812,17	1 115 555 812,17	0,00	0,00	0,00
<b>Fonds propres auxiliaires</b>	AR0299					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00			0,00	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00			0,00	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0,00			0,00	0,00
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00			0,00	0,00
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00			0,00	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00			0,00	0,00
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00			0,00	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00			0,00	0,00
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00			0,00	0,00
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400	0,00			0,00	0,00
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>	AR0499					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 115 555 812,17	1 115 555 812,17	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 115 555 812,17	1 115 555 812,17	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 115 555 812,17	1 115 555 812,17	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 115 555 812,17	1 115 555 812,17	0,00	0,00	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0580	450 366 353,09				
<b>Minimum de capital requis</b>	R0600	112 591 588,27				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	R0620	247,70%				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	R0640	990,80%				

#### S.23.01.01.02 - RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

		Valeur C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>	AR0699	
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 115 555 812,17
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,00
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	40 048 207,23
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0,00
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	1 075 507 604,93
<b>Bénéfices attendus</b>	AR0769	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	25 647 379,58
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	39 237 713,86
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790	64 885 093,45

## ANNEXES

### S.25.01.21(A,S) - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

S.25.01.21.01 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DE BASE

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	265 835 344,64	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	52 390 444,18	
Risque de souscription en vie	R0030	34 780 001,68	Risque CAT - Simplification par les capitaux sous risque
Risque de souscription en santé	R0040	223 224 128,90	
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,00	
Diversification	R0060	-156 290 498,76	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,00	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	419 939 420,64	

S.25.01.21.02 - CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

		Valeur
		C0100
Risque opérationnel	R0130	41 755 242,31
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-11 328 309,86
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0,00
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0,00
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	450 366 353,09
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0,00
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type a	R0211	0,00
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type b	R0212	0,00
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type c	R0213	0,00
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type d	R0214	0,00
Capital de solvabilité requis	R0220	450 366 353,09
Autres informations sur le SCR	AR0399	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

## ANNEXES

S.25.01.21.03 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DE BASE (USP)

		USP
		C0090
<b>Risque de souscription vie</b>	R0030	
<b>Risque de souscription santé</b>	R0040	
<b>Risque de souscription non-vie</b>	R0050	

S.25.01.21.04 - APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION

		C0109
<b>Approche basée sur le taux d'imposition moyen</b>	R0590	Approche basée sur le taux d'imposition moyen

S.25.01.21.05 - CALCUL DE L'AJUSTEMENT VISANT À TENIR COMPTE DE LA CAPACITÉ D'ABSORPTION DE PERTES DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

		LAC DT
		C0130
<b>LAC DT</b>	R0640	0,00
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0,00
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0,00
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0,00
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0,00
LAC DT maximale	R0690	108 449 355,38

## ANNEXES

### S.28.02.01(A,S) - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS - ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA FOIS VIE ET NON-VIE

S.28.02.01.01 - LES TERMES DU MCR

		Les termes du MCR	
		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
R0010	54 596 389,14	0,00	

S.28.02.01.02 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

		Informations générales			
		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	145 155 573,20	815 678 068,31	0,00	0,00
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	24 557 319,74	73 178 812,91	0,00	0,00
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,00	0,00	0,00	0,00
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00

## ANNEXES

S.28.02.01.03 - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie</b>	R0200	0,00	33 959 238,69

S.28.02.01.04 - TOTAL DU CAPITAL RISQUE POUR TOUS LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0,00		372 841 865,11	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0,00		0,00	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0,00		0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0,00		381 352 084,38	
<b>Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie</b>	R0250		0,00		17 365 279 876,50

S.28.02.01.05 - CALCUL DU MCR GLOBAL

		Valeur
		C0130
<b>MCR linéaire</b>	R0300	88 555 627,83
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0310	450 366 353,09
<b>Plafond du MCR</b>	R0320	202 664 858,89
<b>Plancher du MCR</b>	R0330	112 591 588,27
<b>MCR combiné</b>	R0340	112 591 588,27
<b>Seuil plancher absolu du MCR</b>	R0350	6 700 000,00
<b>Minimum de capital requis</b>	R0400	112 591 588,27

S.28.02.01.06 - CALCUL DU MONTANT NOTIONNEL DU MCR EN NON-VIE ET EN VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
<b>Montant notionnel du MCR linéaire</b>	R0500	54 596 389,14	33 959 238,69
<b>Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)</b>	R0510	277 660 237,63	172 706 115,46
<b>Plafond du montant notionnel du MCR</b>	R0520	124 947 106,93	77 717 751,96
<b>Plancher du montant notionnel du MCR</b>	R0530	69 415 059,41	43 176 528,87
<b>Montant notionnel du MCR combiné</b>	R0540	69 415 059,41	43 176 528,87
<b>Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR</b>	R0550	2 700 000,00	4 000 000,00
<b>Montant notionnel du MCR</b>	R0560	69 415 059,41	43 176 528,87

## ANNEXES

# F4 / QRT MG Union Solo

### S.02.01.02(A,S) - BILAN

S.02.01.02.01 - BILAN

		Valeur Solvabilité 2
		C0010
<b>Actifs</b>	AR0009	
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0,00
Actifs d'impôts différés	R0040	9 065,26
Excédent du régime de retraite	R0050	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0,00
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 163 571,63
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	R0080	0,00
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	R0090	19,99
<i>Actions</i>	R0100	183 404,70
Actions – cotées	R0110	0,00
Actions – non cotées	R0120	183 404,70
<i>Obligations</i>	R0130	980 146,94
Obligations d'État	R0140	0,00
Obligations d'entreprise	R0150	980 146,94
Titres structurés	R0160	0,00
Titres garantis	R0170	0,00
<i>Organismes de placement collectif</i>	R0180	0,00
<i>Produits dérivés</i>	R0190	0,00
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	R0200	0,00
<i>Autres investissements</i>	R0210	0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0,00
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	78 436,62
<i>Avances sur police</i>	R0240	0,00
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	R0250	78 436,62
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	R0260	0,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0,00
<i>Non-vie et santé similaire à la non-vie</i>	R0280	0,00
Non-vie hors santé	R0290	0,00
Santé similaire à la non-vie	R0300	0,00
<i>Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés</i>	R0310	0,00
Santé similaire à la vie	R0320	0,00
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0,00
<i>Vie UC et indexés</i>	R0340	0,00
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0,00
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	41 813,80
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0,00
Autres créances (hors assurance)	R0380	9 752 509,60
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,00
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 325 330,00
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0,00
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>12 370 726,92</b>

## ANNEXES

<b>Passifs</b>	AR0509	
Provisions techniques non-vie	R0510	-24 279,24
<i>Provisions techniques non-vie (hors santé)</i>	R0520	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,00
Meilleure estimation	R0540	0,00
Marge de risque	R0550	0,00
<i>Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)</i>	R0560	-24 279,24
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00
Meilleure estimation	R0580	-116 395,52
Marge de risque	R0590	92 116,28
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	34 257,42
<i>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</i>	R0610	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,00
Meilleure estimation	R0630	0,00
Marge de risque	R0640	0,00
<i>Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)</i>	R0650	34 257,42
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,00
Meilleure estimation	R0670	23 547,54
Marge de risque	R0680	10 709,88
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,00
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0700	0,00
<i>Meilleure estimation</i>	R0710	0,00
<i>Marge de risque</i>	R0720	0,00
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0,00
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0,00
Provisions pour retraite	R0760	6 098,00
Dépôts des réassureurs	R0770	0,00
Passifs d'impôts différés	R0780	30 307,66
Produits dérivés	R0790	0,00
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0,00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	0,00
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0,00
Autres dettes (hors assurance)	R0840	74 853,76
Passifs subordonnés	R0850	0,00
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	R0860	0,00
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	R0870	0,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0,00
Total du passif	R0900	121 237,60
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	R1000	12 249 489,31

## ANNEXES

### S.05.01.02(A,S) - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

S.05.01.02.01 - NON-VIE (AFFAIRES DIRECTES / ACCEPTATION EN RÉASSURANCE)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
<b>Primes émises</b>	AR0109																	
Brut - assurance directe	R0110	550 451,92	3 824,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part des réassureurs	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	R0200	550 451,92	3 824,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Primes acquises</b>	AR0209																	
Brut - assurance directe	R0210	547 414,76	-1 747,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part des réassureurs	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	R0300	547 414,76	-1 747,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Charge des sinistres</b>	AR0309																	
Brut - assurance directe	R0310	254 767,70	-18 612,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part des réassureurs	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	R0400	254 767,70	-18 612,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses engagées	R0550	11 136,45	-469,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres dépenses	R1210																	
<b>Total des dépenses</b>	R1300																	

## ANNEXES

S.05.01.02.02 - VIE (AFFAIRES DIRECTES / ACCEPTATION EN RÉASSURANCE)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
<b>Primes émises</b>	AR1409									
Brut	R1410	0,00	0,00	0,00	6 828,21	0,00	0,00	0,00	0,00	6 828,21
Part des réassureurs	R1420	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1500	0,00	0,00	0,00	6 828,21	0,00	0,00	0,00	0,00	6 828,21
<b>Primes acquises</b>	AR1509									
Brut	R1510	0,00	0,00	0,00	-3 798,38	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 798,38
Part des réassureurs	R1520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1600	0,00	0,00	0,00	-3 798,38	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 798,38
<b>Charge des sinistres</b>	AR1609									
Brut	R1610	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R1620	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1700	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	0,00	0,00	0,00	2 388,72	0,00	0,00	0,00	0,00	2 388,72
<b>Autres dépenses</b>	R2510									1 885,29
<b>Total des dépenses</b>	R2600									4 274,01
<b>Montant total des rachats</b>	R2700	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## ANNEXES

### S.12.01.02(A,S) - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

#### S.12.01.02.01 - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)						
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				C0090	C0100	C0150				C0160	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0190	C0200	C0210
				C0040	C0050		C0070	C0080											C0170	C0180			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0,00	0,00			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0,00	0,00			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00						
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>	AR0028																						
Meilleure estimation	AR0029																						
Meilleure estimation brute	R0030	0,00		0,00	0,00		23 547,54	0,00	0,00	0,00	23 547,54		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	R0090	0,00		0,00	0,00		23 547,54	0,00	0,00	0,00	23 547,54		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
Marge de risque	R0100	0,00	0,00			10 709,88			0,00	0,00	10 709,88	0,00			0,00	0,00	0,00						
<b>Provisions techniques - Total</b>	R0200	0,00	0,00			34 257,42			0,00	0,00	34 257,42	0,00			0,00	0,00	0,00						

## ANNEXES

### S.17.01.02(A,S) - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

#### S.17.01.02.01 - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
Provisions techniques calculées comme un tout	AR0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	AR0050	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	AR0057																	
Meilleure estimation	AR0058																	
Provisions pour primes	AR0059																	
Brut - total	AR0060	-207 202,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-207 202,57
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	AR0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	AR0150	-207 202,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-207 202,57
Provisions pour sinistres	AR0159																	
Brut - total	AR0160	70 291,51	20 515,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 807,05
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	AR0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	AR0250	70 291,51	20 515,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 807,05
Total meilleure estimation - brut	AR0260	-136 911,06	20 515,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-116 395,52
Total meilleure estimation - net	AR0270	-136 911,06	20 515,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-116 395,52
Marge de risque	AR0280	92 116,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 116,28
Provisions techniques - Total	AR0319																	
Provisions techniques - Total	AR0320	-44 794,78	20 515,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-24 279,24
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	AR0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	AR0340	-44 794,78	20 515,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-24 279,24

## ANNEXES

### S.19.01.21(A,S) - SINISTRES EN NON-VIE

S.19.01.21.01 - SINISTRES PAYÉS BRUTS (NON CUMULÉS) - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (VALEUR ABSOLUE)

Année d'accident/ année de souscription	Z0021	Année d'accident [AY]
---	-------	-----------------------

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	9 377,32	361,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-8	R0170	0,00	39 467,15	1 639,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
N-7	R0180	311 824,26	86 424,79	345,00	251,31	0,00	0,00	0,00	0,00			
N-6	R0190	249 973,95	83 707,02	1 301,87	0,00	0,00	0,00	0,00				
N-5	R0200	265 884,36	74 471,96	1 009,75	2,30	13,47	0,00					
N-4	R0210	235 968,46	76 624,95	783,31	126,00	0,00						
N-3	R0220	0,00	84 934,74	1 856,13	0,00							
N-2	R0230	114 015,81	69 024,68	143,96								
N-1	R0240	223 150,47	68 816,74									
N	R0250	207 043,54										

S.19.01.21.02 - SINISTRES PAYÉS BRUTS (NON CUMULÉS) - POUR L'ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉS)

Année d'accident/ année de souscription	Z0022	Année d'accident [AY]
---	-------	-----------------------

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	0,00	73,79
N-9	R0160	0,00	9 738,53
N-8	R0170	0,00	41 107,14
N-7	R0180	0,00	398 845,36
N-6	R0190	0,00	334 982,84
N-5	R0200	0,00	341 381,84
N-4	R0210	0,00	313 502,72
N-3	R0220	0,00	86 790,87
N-2	R0230	143,96	183 184,45
N-1	R0240	68 816,74	291 967,21
N	R0250	207 043,54	207 043,54
Total	R0260	276 004,24	2 208 618,29

## ANNEXES

S.19.01.21.03 - MEILLEURE ESTIMATION PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES NON ACTUALISÉES - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (VALEUR ABSOLUE)

<b>Année d'accident/ année de souscription</b>	Z0023	Année d'accident [AY]
--	-------	-----------------------

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
<b>Précédentes</b>	R0100											0,00
<b>N-9</b>	R0160	0,00	0,00	10 008,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>N-8</b>	R0170	0,00	2 046,64	35,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>N-7</b>	R0180	97 254,20	837,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
<b>N-6</b>	R0190	117 643,79	510,20	246,60	0,00	0,00	0,00	0,00				
<b>N-5</b>	R0200	94 607,92	2 029,77	339,24	0,00	0,00	0,00					
<b>N-4</b>	R0210	205 063,95	1 698,10	332,12	0,00	0,00						
<b>N-3</b>	R0220	94,09	38 187,58	7 345,42	0,00							
<b>N-2</b>	R0230	133 344,96	1 568,65	14,56								
<b>N-1</b>	R0240	122 027,33	1 133,12									
<b>N</b>	R0250	92 312,84										

S.19.01.21.04 - MEILLEURE ESTIMATION PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES ACTUALISÉES - POUR L'ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉS)

<b>Année d'accident/ année de souscription</b>	Z0024	Année d'accident [AY]
--	-------	-----------------------

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
<b>Précédentes</b>	R0100	0,00
<b>N-9</b>	R0160	0,00
<b>N-8</b>	R0170	0,00
<b>N-7</b>	R0180	0,00
<b>N-6</b>	R0190	0,00
<b>N-5</b>	R0200	0,00
<b>N-4</b>	R0210	0,00
<b>N-3</b>	R0220	0,00
<b>N-2</b>	R0230	13,61
<b>N-1</b>	R0240	1 084,47
<b>N</b>	R0250	89 708,97
<b>Total</b>	R0260	90 807,05

## ANNEXES

### S.22.01.21(A,S) - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

S.22.01.21.01 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	9 978,18	0,00	0,00	-51,83	0,00
Fonds propres de base	R0020	12 249 489,31	0,00	0,00	38,45	0,00
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	12 249 489,31	0,00	0,00	38,45	0,00
Capital de solvabilité requis	R0090	1 642 360,22	0,00	0,00	4,71	0,00
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	12 249 489,31	0,00	0,00	38,45	0,00
Minimum de capital requis	R0110	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

### S.23.01.01(A,S) - FONDS PROPRES

S.23.01.01.01 - FONDS PROPRES

		Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>	AR0009					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00	0,00		0,00	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00	0,00		0,00	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	2 087 157,56	2 087 157,56		0,00	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
Fonds excédentaires	R0070	0,00	0,00			
Actions de préférence	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	R0130	10 162 331,75	10 162 331,75			
Passifs subordonnés	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				0,00
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>	AR0219					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0,00				
<b>Déductions</b>	AR0229					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	12 249 489,31	12 249 489,31	0,00	0,00	0,00
<b>Fonds propres auxiliaires</b>	AR0299					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0,00			0,00	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00			0,00	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,00			0,00	0,00
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00			0,00	0,00
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00			0,00	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00			0,00	0,00
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00			0,00	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00			0,00	0,00
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00			0,00	0,00
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400	0,00			0,00	0,00
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>	AR0499					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	12 249 489,31	12 249 489,31	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	12 249 489,31	12 249 489,31	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	12 249 489,31	12 249 489,31	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	12 249 489,31	12 249 489,31	0,00	0,00	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0580	1 642 360,22				
<b>Minimum de capital requis</b>	R0600	4 000 000,00				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	R0620					745,85%
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	R0640					306,24%

## ANNEXES

### S.23.01.01.02 - RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

		Valeur C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>	AR0699	
Excédent d'actif sur passif	R0700	12 249 489,31
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,00
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 087 157,56
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0,00
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	10 162 331,75
<b>Bénéfices attendus</b>	AR0769	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0,00
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	207 202,57
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790	207 202,57

### S.25.01.21(A,S) - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

#### S.25.01.21.01 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DE BASE

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	278 193,62	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 495 440,36	
Risque de souscription en vie	R0030	1 536,42	Risque CAT - Simplification par les capitaux sous risque
Risque de souscription en santé	R0040	178 877,70	
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,00	
Diversification	R0060	-306 663,55	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,00	
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	R0100	1 647 384,54	

#### S.25.01.21.02 - CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

		Valeur C0100
Risque opérationnel	R0130	16 218,07
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0,00
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-21 242,40
<b>Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE</b>	R0160	0,00
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	R0200	1 642 360,22
<b>Exigences de capital supplémentaire déjà définies</b>	R0210	0,00
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type a	R0211	0,00
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type b	R0212	0,00
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type c	R0213	0,00
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type d	R0214	0,00
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0220	1 642 360,22
<b>Autres informations sur le SCR</b>	AR0399	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

ANNEXES

S.25.01.21.03 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DE BASE (USP)

		USP
		C0090
Risque de souscription vie	R0030	
Risque de souscription santé	R0040	
Risque de souscription non-vie	R0050	

S.25.01.21.04 - APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Approche basée sur le taux d'imposition moyen

S.25.01.21.05 - CALCUL DE L'AJUSTEMENT VISANT À TENIR COMPTE DE LA CAPACITÉ D'ABSORPTION DE PERTES DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	-21 242,40
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-21 242,40
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0,00
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0,00
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0,00
LAC DT maximale	R0690	425 437,06

## ANNEXES

### S.28.02.01(A,S) - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS - ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA FOIS VIE ET NON-VIE

S.28.02.01.01 - LES TERMES DU MCR

		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	28 883,83	0,00

S.28.02.01.02 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

		Informations générales			
		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0,00	550 451,92	0,00	0,00
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	20 515,54	3 824,21	0,00	0,00
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,00	0,00	0,00	0,00
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00

## ANNEXES

### S.28.02.01.03 - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE VIE

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Résultat MCR(L,NL)		Résultat MCR(L,L)	
		C0070		C0080	
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie</b>	R0200	0,00		1 210,06	

### S.28.02.01.04 - TOTAL DU CAPITAL RISQUE POUR TOUS LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0,00		0,00	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0,00		0,00	
Engagements d'assurance avec prestations indexés et en unités de compte	R0230	0,00		0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0,00		23 547,54	
<b>Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie</b>	R0250		0,00		1 022 234,36

### S.28.02.01.05 - CALCUL DU MCR GLOBAL

		Valeur	
		C0130	
<b>MCR linéaire</b>	R0300	30 093,90	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0310	1 642 360,22	
<b>Plafond du MCR</b>	R0320	739 062,10	
<b>Plancher du MCR</b>	R0330	410 590,05	
<b>MCR combiné</b>	R0340	410 590,05	
<b>Seuil plancher absolu du MCR</b>	R0350	4 000 000,00	
<b>Minimum de capital requis</b>	R0400	4 000 000,00	

### S.28.02.01.06 - CALCUL DU MONTANT NOTIONNEL DU MCR EN NON-VIE ET EN VIE

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		C0140		C0150	
<b>Montant notionnel du MCR linéaire</b>	R0500	28 883,83		1 210,06	
<b>Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)</b>	R0510	1 576 321,63		66 038,59	
<b>Plafond du montant notionnel du MCR</b>	R0520	709 344,73		29 717,37	
<b>Plancher du montant notionnel du MCR</b>	R0530	394 080,41		16 509,65	
<b>Montant notionnel du MCR combiné</b>	R0540	394 080,41		16 509,65	
<b>Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR</b>	R0550	2 700 000,00		4 000 000,00	
<b>Montant notionnel du MCR</b>	R0560	2 700 000,00		4 000 000,00	

ANNEXES

## F5 / QRT Mutaris Caution Solo

### S.02.01.02(A,S) - BILAN

S.02.01.02.01 - BILAN

		Valeur Solvabilité 2
		C0010
<b>Actifs</b>	AR0009	
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0,00
Actifs d'impôts différés	R0040	709,21
Excédent du régime de retraite	R0050	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0,00
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 938 417,02
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	R0080	0,00
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	R0090	0,00
<i>Actions</i>	R0100	0,00
Actions – cotées	R0110	0,00
Actions – non cotées	R0120	0,00
<i>Obligations</i>	R0130	1 938 417,02
Obligations d'État	R0140	102 385,96
Obligations d'entreprise	R0150	1 836 031,06
Titres structurés	R0160	0,00
Titres garantis	R0170	0,00
<i>Organismes de placement collectif</i>	R0180	0,00
<i>Produits dérivés</i>	R0190	0,00
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	R0200	0,00
<i>Autres investissements</i>	R0210	0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0,00
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0,00
<i>Avances sur police</i>	R0240	0,00
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	R0250	0,00
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	R0260	0,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0,00
<i>Non-vie et santé similaire à la non-vie</i>	R0280	0,00
Non-vie hors santé	R0290	0,00
Santé similaire à la non-vie	R0300	0,00
<i>Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés</i>	R0310	0,00
Santé similaire à la vie	R0320	0,00
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0,00
<i>Vie UC et indexés</i>	R0340	0,00
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0,00
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	413,65
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0,00
Autres créances (hors assurance)	R0380	4 109 013,77
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,00
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 453 141,11
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0,00
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>7 501 694,76</b>

## ANNEXES

<b>Passifs</b>	AR0509	
Provisions techniques non-vie	R0510	1 948 277,30
<i>Provisions techniques non-vie (hors santé)</i>	R0520	1 948 277,30
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,00
Meilleure estimation	R0540	1 674 109,48
Marge de risque	R0550	274 167,82
<i>Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)</i>	R0560	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00
Meilleure estimation	R0580	0,00
Marge de risque	R0590	0,00
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0,00
<i>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</i>	R0610	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,00
Meilleure estimation	R0630	0,00
Marge de risque	R0640	0,00
<i>Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)</i>	R0650	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,00
Meilleure estimation	R0670	0,00
Marge de risque	R0680	0,00
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,00
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0700	0,00
<i>Meilleure estimation</i>	R0710	0,00
<i>Marge de risque</i>	R0720	0,00
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0,00
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0,00
Provisions pour retraite	R0760	0,00
Dépôts des réassureurs	R0770	0,00
Passifs d'impôts différés	R0780	709,21
Produits dérivés	R0790	0,00
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0,00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 798,65
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0,00
Autres dettes (hors assurance)	R0840	283 185,56
Passifs subordonnés	R0850	0,00
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	R0860	0,00
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	R0870	0,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	20 837,43
Total du passif	R0900	2 254 808,15
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	R1000	5 246 886,61

## ANNEXES

### S.05.01.02(A,S) - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

S.05.01.02.01 - NON-VIE (AFFAIRES DIRECTES / ACCEPTATION EN RÉASSURANCE)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
<b>Primes émises</b>	AR0109																	
Brut - assurance directe	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Primes acquises</b>	AR0209																	
Brut - assurance directe	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0300	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Charge des sinistres</b>	AR0309																	
Brut - assurance directe	R0310	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-634 065,83	0,00	0,00	0,00					-634 065,83
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0400	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-634 065,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-634 065,83
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	607 025,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	607 025,44
<b>Autres dépenses/revenus</b>	R1210																	0,00
<b>Total des dépenses</b>	R1300																	607 025,44

## ANNEXES

S.05.01.02.02 - VIE (AFFAIRES DIRECTES / ACCEPTATION EN RÉASSURANCE)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>	AR1409									
Brut	R1410	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R1420	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Primes acquises</b>	AR1509									
Brut	R1510	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R1520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1600	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Charge des sinistres</b>	AR1609									
Brut	R1610	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R1620	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1700	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses engagées	R1900	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Autres dépenses/revenus</b>	R2510									0,00
<b>Total des dépenses</b>	R2600									0,00
Montant total des rachats	R2700	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## ANNEXES

### S.17.01.02(A,S) - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

#### S.17.01.02.01 - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	AR0057																	
Meilleure estimation	AR0058																	
Provisions pour primes	AR0059																	
Brut - total	R0060	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour sinistres	AR0159																	
Brut - total	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 674 109,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 674 109,48
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 674 109,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 674 109,48
Total meilleure estimation - brut	R0260	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 674 109,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 674 109,48
Total meilleure estimation - net	R0270	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 674 109,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 674 109,48
Marge de risque	R0280	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	274 167,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	274 167,82
Provisions techniques - Total	AR0319																	
Provisions techniques - Total	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 948 277,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 948 277,30
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 948 277,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 948 277,30

## ANNEXES

### S.19.01.21(A,S) - SINISTRES EN NON-VIE

S.19.01.21.01 - SINISTRES PAYÉS BRUTS (NON CUMULÉS) - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (VALEUR ABSOLUE)

Année d'accident/ année de souscription	Z0021	Année d'accident [AY]
---	-------	-----------------------

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											-478 210,48
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 847,54	0,00	44 436,82	-12 200,27	
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	146 298,60	0,00	0,00	0,00	-143 655,07		
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
N-4	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
N-3	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00							
N-2	R0230	0,00	0,00	0,00								
N-1	R0240	0,00	0,00									
N	R0250	0,00										

S.19.01.21.02 - SINISTRES PAYÉS BRUTS (NON CUMULÉS) - POUR L'ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉS)

Année d'accident/ année de souscription	Z0022	Année d'accident [AY]
---	-------	-----------------------

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	-478 210,48	128 342,06
N-9	R0160	-12 200,27	205 084,09
N-8	R0170	-143 655,07	2 643,53
N-7	R0180	0,00	0,00
N-6	R0190	0,00	0,00
N-5	R0200	0,00	0,00
N-4	R0210	0,00	0,00
N-3	R0220	0,00	0,00
N-2	R0230	0,00	0,00
N-1	R0240	0,00	0,00
N	R0250	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>R0260</b>	<b>-634 065,82</b>	<b>336 069,67</b>

## ANNEXES

S.19.01.21.03 - MEILLEURE ESTIMATION PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES NON ACTUALISÉES - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (VALEUR ABSOLUE)

<b>Année d'accident/ année de souscription</b>	Z0023	<b>Année d'accident [AY]</b>
--	-------	------------------------------

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
<b>Précédentes</b>	R0100											38 007,51
<b>N-9</b>	R0160	0,00	0,00	103 028,29	113 947,85	-38,85	219 996,88	187 032,88	33 507,03	-30 740,96	-19 436,80	
<b>N-8</b>	R0170	0,00	84 553,65	131 876,11	143 532,85	181 842,78	36 314,60	17 554,70	12 445,27	-18 624,71		
<b>N-7</b>	R0180	-62 772,84	-212 508,02	-216 452,43	97,57	82,06	75,78	69,15	53,99			
<b>N-6</b>	R0190	0,00	-17 560,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
<b>N-5</b>	R0200	-141 622,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
<b>N-4</b>	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
<b>N-3</b>	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00							
<b>N-2</b>	R0230	0,00	0,00	0,00								
<b>N-1</b>	R0240	0,00	0,00									
<b>N</b>	R0250	1 022 883,03										

S.19.01.21.04 - MEILLEURE ESTIMATION PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES ACTUALISÉES - POUR L'ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉS)

<b>Année d'accident/ année de souscription</b>	Z0024	<b>Année d'accident [AY]</b>
--	-------	------------------------------

		<b>Fin d'année (données actualisées)</b>
		C0360
<b>Précédentes</b>	R0100	607 561,19
<b>N-9</b>	R0160	67 559,08
<b>N-8</b>	R0170	52 688,73
<b>N-7</b>	R0180	87,42
<b>N-6</b>	R0190	0,00
<b>N-5</b>	R0200	0,00
<b>N-4</b>	R0210	0,00
<b>N-3</b>	R0220	0,00
<b>N-2</b>	R0230	0,00
<b>N-1</b>	R0240	0,00
<b>N</b>	R0250	946 213,07
<b>Total</b>	R0260	1 674 109,48

## ANNEXES

### S.23.01.01(A,S) - FONDS PROPRES

#### S.23.01.01.01 - FONDS PROPRES

		Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>	AR0009					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00	0,00		0,00	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00	0,00		0,00	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	6 981 098,00	6 981 098,00		0,00	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
Fonds excédentaires	R0070	0,00	0,00			
Actions de préférence	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	R0130	-1 734 211,39	-1 734 211,39			
Passifs subordonnés	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				0,00
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>	AR0219					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0,00				
<b>Déductions</b>	AR0229					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	5 246 886,61	5 246 886,61	0,00	0,00	0,00
<b>Fonds propres auxiliaires</b>	AR0299					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0,00			0,00	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00			0,00	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,00			0,00	0,00
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00			0,00	0,00
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00			0,00	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00			0,00	0,00
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00			0,00	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00			0,00	0,00
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00			0,00	0,00
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400	0,00			0,00	0,00
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>	AR0499					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	5 246 886,61	5 246 886,61	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	5 246 886,61	5 246 886,61	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	5 246 886,61	5 246 886,61	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	5 246 886,61	5 246 886,61	0,00	0,00	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0580	1 594 587,66				
<b>Minimum de capital requis</b>	R0600	4 000 000,00				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	R0620					329,04%
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	R0640					131,17%

#### S.23.01.01.02 - RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

		Valeur
		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>	AR0699	
Excédent d'actif sur passif	R0700	5 246 886,61
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,00
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	6 981 098,00
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0,00
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	-1 734 211,39
<b>Bénéfices attendus</b>	AR0769	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0,00
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	0,00
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790	0,00

## ANNEXES

### S.25.01.21(A,S) - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

S.25.01.21.01 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DE BASE

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	297 240,19	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	656 066,37	
Risque de souscription en vie	R0030	0,00	Risque CAT - Simplification par les capitaux sous risque
Risque de souscription en santé	R0040	0,00	
Risque de souscription en non-vie	R0050	987 139,38	
Diversification	R0060	-396 081,57	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,00	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	1 544 364,38	

S.25.01.21.02 - CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

		Valeur
		C0100
Risque opérationnel	R0130	50 223,28
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0,00
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0,00
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0,00
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1 594 587,66
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0,00
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type a	R0211	0,00
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type b	R0212	0,00
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type c	R0213	0,00
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type d	R0214	0,00
Capital de solvabilité requis	R0220	1 594 587,66
Autres informations sur le SCR	AR0399	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

## ANNEXES

### S.25.01.21.03 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DE BASE (USP)

		USP
		C0090
<b>Risque de souscription vie</b>	R0030	
<b>Risque de souscription santé</b>	R0040	
<b>Risque de souscription non-vie</b>	R0050	

### S.25.01.21.04 - APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION

		C0109
<b>Approche basée sur le taux d'imposition moyen</b>	R0590	Approche basée sur le taux d'imposition moyen

### S.25.01.21.05 - CALCUL DE L'AJUSTEMENT VISANT À TENIR COMPTE DE LA CAPACITÉ D'ABSORPTION DE PERTES DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

		LAC DT
		C0130
<b>LAC DT</b>	R0640	0,00
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0,00
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfiques économiques imposables futurs	R0660	0,00
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0,00
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0,00
LAC DT maximale	R0690	398 832,10

ANNEXES

**S.28.01.01(A,S) - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE VIE UNIQUEMENT  
OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT OU DE RÉASSURANCE**

S.28.01.01.01 - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE

		Les termes du MCR
		C0010
<b>Résultat MCRNL</b>	R0010	296 317,38

S.28.01.01.02 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

		Informations générales	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0,00	0,00
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0,00	0,00
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,00	0,00
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,00	0,00
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,00	0,00
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,00	0,00
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	1 674 109,48	0,00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,00	0,00
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,00	0,00
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,00	0,00
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,00	0,00
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,00	0,00
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,00	0,00
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,00	0,00

## ANNEXES

S.28.01.01.03 - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE VIE

		C0040
<b>Résultat MCRL</b>	R0200	0,00

S.28.01.01.04 - MONTANT TOTAL DU CAPITAL SOUS RISQUE POUR TOUS LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0,00	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0,00	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0,00	
<b>Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie</b>	R0250		0,00

S.28.01.01.05 - CALCUL DU MCR GLOBAL

		Valeur
		C0070
<b>MCR linéaire</b>	R0300	296 317,38
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0310	1 594 587,66
<b>Plafond du MCR</b>	R0320	717 564,45
<b>Plancher du MCR</b>	R0330	398 646,92
<b>MCR combiné</b>	R0340	398 646,92
<b>Seuil plancher absolu du MCR</b>	R0350	4 000 000,00
<b>Minimum de capital requis</b>	R0400	4 000 000,00

ANNEXES

# F6 / QRT LMG Assurances Solo

## S.02.01.02(A,S) - BILAN

S.02.01.02.01 - BILAN

		Valeur Solvabilité 2
		C0010
<b>Actifs</b>	AR0009	
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0,00
Actifs d'impôts différés	R0040	0,00
Excédent du régime de retraite	R0050	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0,00
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	0,03
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	R0080	0,00
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	R0090	0,00
<i>Actions</i>	R0100	0,01
Actions – cotées	R0110	0,01
Actions – non cotées	R0120	0,00
<i>Obligations</i>	R0130	0,00
Obligations d'État	R0140	0,00
Obligations d'entreprise	R0150	0,00
Titres structurés	R0160	0,00
Titres garantis	R0170	0,00
<i>Organismes de placement collectif</i>	R0180	0,02
<i>Produits dérivés</i>	R0190	0,00
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	R0200	0,00
<i>Autres investissements</i>	R0210	0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0,00
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0,00
<i>Avances sur police</i>	R0240	0,00
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	R0250	0,00
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	R0260	0,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0,00
<i>Non-vie et santé similaire à la non-vie</i>	R0280	0,00
Non-vie hors santé	R0290	0,00
Santé similaire à la non-vie	R0300	0,00
<i>Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés</i>	R0310	0,00
Santé similaire à la vie	R0320	0,00
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0,00
<i>Vie UC et indexés</i>	R0340	0,00
Dépôts auprès des cédantes	R0350	610 759,05
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	0,00
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	8 737,52
Autres créances (hors assurance)	R0380	9 442 332,00
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,00
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	171 043,16
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0,00
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>10 232 871,76</b>

## ANNEXES

Passifs	AR0509	
Provisions techniques non-vie	R0510	750 261,17
<i>Provisions techniques non-vie (hors santé)</i>	R0520	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,00
Meilleure estimation	R0540	0,00
Marge de risque	R0550	0,00
<i>Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)</i>	R0560	750 261,17
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00
Meilleure estimation	R0580	579 018,72
Marge de risque	R0590	171 242,45
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	21 767,37
<i>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</i>	R0610	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,00
Meilleure estimation	R0630	0,00
Marge de risque	R0640	0,00
<i>Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)</i>	R0650	21 767,37
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,00
Meilleure estimation	R0670	11 974,28
Marge de risque	R0680	9 793,10
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,00
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0700	0,00
<i>Meilleure estimation</i>	R0710	0,00
<i>Marge de risque</i>	R0720	0,00
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0,00
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0,00
Provisions pour retraite	R0760	0,00
Dépôts des réassureurs	R0770	0,00
Passifs d'impôts différés	R0780	0,00
Produits dérivés	R0790	0,00
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0,00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	0,00
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0,00
Autres dettes (hors assurance)	R0840	10 494,00
Passifs subordonnés	R0850	0,00
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	R0860	0,00
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	R0870	0,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0,03
Total du passif	R0900	782 522,57
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	R1000	<b>9 450 349,19</b>

## ANNEXES

### S.05.01.02(A,S) - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

S.05.01.02.01 - NON-VIE (AFFAIRES DIRECTES / ACCEPTATION EN RÉASSURANCE)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
<b>Primes émises</b>	AR0109																	
Brut - assurance directe	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	2 726 703,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					2 726 703,14
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0200	2 726 703,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 726 703,14
<b>Primes acquises</b>	AR0209																	
Brut - assurance directe	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	2 726 703,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					2 726 703,14
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0300	2 726 703,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 726 703,14
<b>Charge des sinistres</b>	AR0309																	
Brut - assurance directe	R0310	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	2 220 909,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					2 220 909,54
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0400	2 220 909,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 220 909,54
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	245 648,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 648,64
<b>Autres dépenses</b>	R1210																	0,00
<b>Total des dépenses</b>	R1300																	245 648,64

## ANNEXES

S.05.01.02.02 - VIE (AFFAIRES DIRECTES / ACCEPTATION EN RÉASSURANCE)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>	AR1409									
Brut	R1410	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R1420	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Primes acquises</b>	AR1509									
Brut	R1510	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R1520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1600	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Charge des sinistres</b>	AR1609									
Brut	R1610	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R1620	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1700	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Autres dépenses</b>	R2510									0,00
<b>Total des dépenses</b>	R2600									0,00
<b>Montant total des rachats</b>	R2700	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## ANNEXES

### S.12.01.02(A,S) - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

#### S.12.01.02.01 - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)						
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties C0040	Contrats avec options ou garanties C0050	C0060	Contrats sans options ni garanties C0070	Contrats avec options ou garanties C0080				C0090	C0100	C0150				C0160	Contrats sans options ni garanties C0170	Contrats avec options ou garanties C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,00	0,00			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0,00	0,00			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	AR0028																						
Meilleure estimation	AR0029																						
Meilleure estimation brute	R0030	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	11 974,28	11 974,28		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	R0090	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	11 974,28	11 974,28		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
Marge de risque	R0100	0,00	0,00			0,00			0,00	9 793,10	9 793,10	0,00			0,00	0,00	0,00						
<b>Provisions techniques - Total</b>	<b>R0200</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>21 767,37</b>	<b>21 767,37</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						

## ANNEXES

### S.17.01.02(A,S) - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

#### S.17.01.02.01 - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée												Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	AR0057																	
Meilleure estimation	AR0058																	
Provisions pour primes	AR0059																	
Brut - total	R0060	279 725,80	-47 340,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232 385,18
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	279 725,80	-47 340,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232 385,18
Provisions pour sinistres	AR0159																	
Brut - total	R0160	346 633,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	346 633,55
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	346 633,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	346 633,55
Total meilleure estimation - brut	R0260	626 359,35	-47 340,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	579 018,72
Total meilleure estimation - net	R0270	626 359,35	-47 340,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	579 018,72
Marge de risque	R0280	143 968,44	27 274,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 242,45
Provisions techniques - Total	AR0310																	
Provisions techniques - Total	R0320	770 327,79	-20 066,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750 261,17
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	770 327,79	-20 066,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750 261,17

## ANNEXES

### S.19.01.21(A,S) - SINISTRES EN NON-VIE

S.19.01.21.01 - SINISTRES PAYÉS BRUTS (NON CUMULÉS) - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (VALEUR ABSOLUE)

Année d'accident/ année de souscription	Z0021	Année d'accident [AY]
---	-------	-----------------------

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
N-4	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
N-3	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00							
N-2	R0230	0,00	0,00	0,00								
N-1	R0240	0,00	0,00									
N	R0250	1 861 557,93										

S.19.01.21.02 - SINISTRES PAYÉS BRUTS (NON CUMULÉS) - POUR L'ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉS)

Année d'accident/ année de souscription	Z0022	Année d'accident [AY]
---	-------	-----------------------

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	0,00
N-8	R0170	0,00	0,00
N-7	R0180	0,00	0,00
N-6	R0190	0,00	0,00
N-5	R0200	0,00	0,00
N-4	R0210	0,00	0,00
N-3	R0220	0,00	0,00
N-2	R0230	0,00	0,00
N-1	R0240	0,00	0,00
N	R0250	1 861 557,93	1 861 557,93
Total	R0260	1 861 557,93	1 861 557,93

## ANNEXES

S.19.01.21.03 - MEILLEURE ESTIMATION PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES NON ACTUALISÉES - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (VALEUR ABSOLUE)

<b>Année d'accident/ année de souscription</b>	Z0023	Année d'accident [AY]
--	-------	-----------------------

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
<b>Précédentes</b>	R0100											0,00
<b>N-9</b>	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>N-8</b>	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>N-7</b>	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
<b>N-6</b>	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
<b>N-5</b>	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
<b>N-4</b>	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
<b>N-3</b>	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00							
<b>N-2</b>	R0230	0,00	0,00	0,00								
<b>N-1</b>	R0240	0,00	0,00									
<b>N</b>	R0250	359 351,61										

S.19.01.21.04 - MEILLEURE ESTIMATION PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES ACTUALISÉES - POUR L'ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉS)

<b>Année d'accident/ année de souscription</b>	Z0024	Année d'accident [AY]
--	-------	-----------------------

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
<b>Précédentes</b>	R0100	0,00
<b>N-9</b>	R0160	0,00
<b>N-8</b>	R0170	0,00
<b>N-7</b>	R0180	0,00
<b>N-6</b>	R0190	0,00
<b>N-5</b>	R0200	0,00
<b>N-4</b>	R0210	0,00
<b>N-3</b>	R0220	0,00
<b>N-2</b>	R0230	0,00
<b>N-1</b>	R0240	0,00
<b>N</b>	R0250	346 633,55
<b>Total</b>	R0260	346 633,55

## ANNEXES

### S.22.01.21(A,S) - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

#### S.22.01.21.01 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	772 028,54	0,00	0,00	4 161,53	0,00
Fonds propres de base	R0020	9 450 349,19	0,00	0,00	-4 161,53	0,00
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	9 450 349,19	0,00	0,00	-4 161,53	0,00
Capital de solvabilité requis	R0090	2 280 589,49	0,00	0,00	364,84	0,00
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	9 450 349,19	0,00	0,00	-4 161,53	0,00
Minimum de capital requis	R0110	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

### S.23.01.01(A,S) - FONDS PROPRES

#### S.23.01.01.01 - FONDS PROPRES

		Total C0010	Tier 1 - non restreint C0020	Tier 1 - restreint C0030	Tier 2 C0040	Tier 3 C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>	AR0009					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	9 500 000,00	9 500 000,00		0,00	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00	0,00		0,00	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0,00	0,00		0,00	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
Fonds excédentaires	R0070	0,00	0,00			
Actions de préférence	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	R0130	-49 650,81	-49 650,81			
Passifs subordonnés	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				0,00
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>	AR0219					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0,00				
<b>Déductions</b>	AR0229					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	9 450 349,19	9 450 349,19	0,00	0,00	0,00
<b>Fonds propres auxiliaires</b>	AR0299					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0,00			0,00	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00			0,00	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,00			0,00	0,00
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00			0,00	0,00
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00			0,00	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00			0,00	0,00
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00			0,00	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00			0,00	0,00
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00			0,00	0,00
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400	0,00			0,00	0,00
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>	AR0499					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	9 450 349,19	9 450 349,19	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	9 450 349,19	9 450 349,19	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	9 450 349,19	9 450 349,19	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	9 450 349,19	9 450 349,19	0,00	0,00	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0580	2 280 589,49				
<b>Minimum de capital requis</b>	R0600	4 000 000,00				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	R0620	414,38%				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	R0640	236,26%				

## ANNEXES

### S.23.01.01.02 - RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

		Valeur
		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>	AR0699	
Excédent d'actif sur passif	R0700	9 450 349,19
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,00
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	9 500 000,00
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0,00
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	-49 650,81
<b>Bénéfices attendus</b>	AR0769	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0,00
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	47 340,63
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790	47 340,63

### S.25.01.21(A,S) - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

#### S.25.01.21.01 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DE BASE

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	19 971,55	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 427 797,68	
Risque de souscription en vie	R0030	17 738,28	Risque CAT - Simplification par les capitaux sous risque
Risque de souscription en santé	R0040	1 230 322,60	
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,00	
Diversification	R0060	-578 842,85	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,00	
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	R0100	2 116 987,27	

#### S.25.01.21.02 - CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

		Valeur
		C0100
Risque opérationnel	R0130	163 602,23
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0,00
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0,00
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0,00
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	R0200	2 280 589,49
<b>Exigences de capital supplémentaire déjà définies</b>	R0210	0,00
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type a	R0211	0,00
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type b	R0212	0,00
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type c	R0213	0,00
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type d	R0214	0,00
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0220	2 280 589,49
<b>Autres informations sur le SCR</b>	AR0399	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

## ANNEXES

S.25.01.21.03 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DE BASE (USP)

		USP
		C0090
<b>Risque de souscription vie</b>	R0030	
<b>Risque de souscription santé</b>	R0040	
<b>Risque de souscription non-vie</b>	R0050	

S.25.01.21.04 - APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION

		C0109
<b>Approche basée sur le taux d'imposition moyen</b>	R0590	Approche basée sur le taux d'imposition moyen

S.25.01.21.05 - CALCUL DE L'AJUSTEMENT VISANT À TENIR COMPTE DE LA CAPACITÉ D'ABSORPTION DE PERTES DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

		LAC DT
		C0130
<b>LAC DT</b>	R0640	0,00
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0,00
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0,00
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0,00
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0,00
LAC DT maximale	R0690	546 711,96

## ANNEXES

### S.28.02.01(A,S) - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS - ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA FOIS VIE ET NON-VIE

S.28.02.01.01 - LES TERMES DU MCR

		Les termes du MCR	
		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
R0010	157 593,95	0,00	

S.28.02.01.02 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

		Informations générales			
		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	626 359,35	2 726 702,89	0,00	0,00	
R0030	0,00	0,25	0,00	0,00	
R0040	0,00	0,00	0,00	0,00	
R0050	0,00	0,00	0,00	0,00	
R0060	0,00	0,00	0,00	0,00	
R0070	0,00	0,00	0,00	0,00	
R0080	0,00	0,00	0,00	0,00	
R0090	0,00	0,00	0,00	0,00	
R0100	0,00	0,00	0,00	0,00	
R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	
R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	
R0130	0,00	0,00	0,00	0,00	
R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	
R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	
R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	
R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	

## ANNEXES

### S.28.02.01.03 - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE VIE

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Résultat MCR(L,NL)		Résultat MCR(L,L)	
		C0070		C0080	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0,00		251,46	

### S.28.02.01.04 - TOTAL DU CAPITAL RISQUE POUR TOUS LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0,00		0,00	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0,00		0,00	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0,00		0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0,00		11 974,28	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0,00		0,01

### S.28.02.01.05 - CALCUL DU MCR GLOBAL

		Valeur	
		C0130	
MCR linéaire	R0300	157 845,41	
Capital de solvabilité requis	R0310	2 280 589,49	
Plafond du MCR	R0320	1 026 265,27	
Plancher du MCR	R0330	570 147,37	
MCR combiné	R0340	570 147,37	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000,00	
Minimum de capital requis	R0400	4 000 000,00	

### S.28.02.01.06 - CALCUL DU MONTANT NOTIONNEL DU MCR EN NON-VIE ET EN VIE

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		C0140		C0150	
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	157 593,95		251,46	
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	2 276 956,34		3 633,15	
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	1 024 630,35		1 634,92	
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	569 239,09		908,29	
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	569 239,09		908,29	
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700 000,00		4 000 000,00	
Montant notionnel du MCR	R0560	2 700 000,00		4 000 000,00	

## F6 / Glossaire

### Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) :

autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

### Besoin global de solvabilité (BGS) :

niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

### Meilleure estimation ou Best Estimate (BE) :

valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité II.

### Fonctions clés :

quatre fonctions clés ont été définies par la directive Solvabilité II : fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité.

Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques. Les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

### Fonds propres éligibles à la couverture du MCR :

correspondent à la somme des fonds propres Tier 1 et Tier 2 éligibles à la couverture du MCR. Dans ce cadre, les fonds propres Tier 1 restreint sont limités à 20 % des fonds propres Tier 1 totaux, et les fonds propres Tier 2 sont limités à 20 % du MCR. Les fonds propres Tier 3 ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

### Fonds propres éligibles à la couverture du SCR :

ils correspondent à la somme des fonds propres Tier 1, Tier 2 et Tier 3 éligibles à la couverture du SCR. Dans ce cadre, les fonds propres Tier 1 restreint sont limités à 20 % des fonds propres Tier 1 totaux, les fonds propres Tier 2 et Tier 3 sont limités à 50 % du SCR, et les fonds propres Tier 3 sont limités à 15 % du SCR.

### Fonds propres Tier 1 non restreint :

ils correspondent aux fonds propres classés en Tier 1 hors dettes subordonnées, qui se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non-fongibles.

### Fonds propres Tier 1 restreint :

ils correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 1, y compris grandfathering des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité II. Le groupe La Mutuelle Générale possède un TSDI classé dans ce Tier 1 restreint.

### Fonds propres Tier 2 :

ils correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 2, y compris grandfathering des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité II.

### Fonds propres Tier 3 :

ils correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 3, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en Tier 3.

### Minimum de capital requis ou Minimum Capital Requirement (MCR) :

minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité II pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

### Own Risk and Solvency Assessment (ORSA) :

évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autres par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

**Quantitative Reporting Templates (QRT) :**

reporting réglementaire de Solvabilité II sous forme d'états quantitatifs à destination du superviseur et/ou du public produits avec une fréquence trimestrielle.

**Marge de risque ou Risk Margin (RM) :**

ajustement pour risque explicite, au titre des effets de l'incertitude sur le montant et la date de sortie des flux de trésorerie. Dans l'évaluation des passifs d'assurance, la marge de risque est un montant complémentaire au Best Estimate.

**Solvency Capital Requirement (SCR) ou capital de solvabilité requis :**

niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité II comme la valeur à risque (« value-at-risk ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5 % à horizon un an. LMG a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard.

**SFCR (Solvency and Financial Condition Report) :**

rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité II.

**Solvabilité :**

capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

**Solvabilité II :**

règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité II a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

**Taux de couverture du MCR :**

se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

**Taux de couverture du SCR :**

se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

**Valeur de marché :**

valeur d'un actif sur les marchés financiers.

**Volatilité :**

mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.

